

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

COMPTE RENDU INTEGRAL — 14<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Vendredi 10 Mai 1985.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 458).

2. — Rappel au règlement (p. 458).

M. François Collet, Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.

3. — Lutte contre la drogue et aide aux toxicomanes. — Discussion de questions orales avec débat (p. 459).

MM. Jean-Marie Girault, Roger Husson, Jacques Pelletier, Paul Souffrin, Jean-Pierre Fourcade, Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement; MM. Jacques Habert, Georges Dagonia.

Clôture du débat.

4. — Questions orales (p. 465).

*Réinsertion des travailleurs immigrés dans leur pays d'origine* (p. 465).

Question de M. Edouard Bonnefous. — Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement; M. Edouard Bonnefous.

*Procédure de choix des postes d'interne hospitalier* (p. 468).

Question de M. François Collet. — Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement; M. François Collet.

5. — Frais d'hospitalisation des adultes handicapés. — Tarifs des consultations externes. — Frais de congrès et de mission pour le personnel médical des hôpitaux. — Discussion de questions orales avec débat (p. 470).

MM. Roger Husson, Christian Poncelet, Paul Souffrin, Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.

Clôture du débat.

6. — Maintien à domicile des personnes âgées. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 475).

M. Jean Chérioux, Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.

Clôture du débat.

7. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 477).

8. — Ajournement de la discussion d'une question orale avec débat (p. 477).

MM. Christian Poncelet, le président.

*Suspension et reprise de la séance.*

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

9. — Politique de l'éducation. — Discussion de questions orales avec débat (p. 477).

MM. Adolphe Chauvin, Paul Séramy, Mmes Hélène Luc, Danielle Bidard-Reydet, M. Adrien Gouteyron, Mmes Rolande Perlican, Marie-Claude Beaudeau, MM. René Martin, Marc Bœuf, Jean Garcia.

*Suspension et reprise de la séance.*

MM. James Marson, Fernand Lefort, Jean-Luc Bécart, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale; Dominique Pado.

Clôture du débat.

10. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 503).

11. — Dépôt de propositions de loi (p. 503).

12. — Ordre du jour (p. 503).

## PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix heures cinq.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## RAPPEL AU REGLEMENT

**M. François Collet.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Collet.

**M. François Collet.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le groupe du rassemblement pour la République constate que, depuis le 18 novembre, vingt-quatre personnes ont payé de leur vie la carence du haut commissaire et du Gouvernement, incapables de maintenir ou de rétablir l'ordre en Nouvelle-Calédonie.

Depuis plusieurs mois, un soi-disant gouvernement, en réalité direction centrale des rebelles du F. L. N. K. S. — front de libération nationale kanake socialiste — siège à Nouméa sous la protection de la police et avec la complicité du haut commissaire et du Gouvernement.

Tandis que le gouvernement légitime et les responsables élus ont été systématiquement tenus à l'écart par M. Pisani, haut commissaire, celui-ci a multiplié les contacts avec les indépendantistes.

Dans ses différents communiqués concernant les tristes événements que l'on déplorait hier, le haut commissaire se fait uniquement le porte-parole du point de vue du F. L. N. K. S., qu'il absout de toute responsabilité, ce qui est une grossière falsification de la vérité.

D'après les renseignements recueillis sur place, il se confirme qu'il y a bien eu intention délibérée du F. L. N. K. S. de monter une provocation en appelant à une manifestation anti-française à Nouméa le 8 mai, jour anniversaire de la victoire.

Les réactions de la population étaient inévitables dès lors que le haut commissaire, malgré les forces dont il dispose, n'avait pas immédiatement fait disperser ce rassemblement.

Enfin,...

**M. le président.** Monsieur Collet, je ne vois pas bien le rapport avec le règlement du Sénat. Je vous prie donc d'abréger votre intervention.

**M. François Collet.** Le rapport est certes indirect, monsieur le président.

Le groupe du rassemblement pour la République déplore qu'une fois de plus le délégué du Gouvernement n'ait pas pris les dispositions nécessaires pour faire respecter la loi républicaine.

Il constate qu'au contraire celui-ci a une conception raciste et partisane du maintien de l'ordre dans un territoire où le Gouvernement a tout fait depuis 1981 pour dresser les uns contre les autres les divers éléments d'une communauté multiraciale, qui, jusqu'alors, cohabitaient harmonieusement, et ce au seul bénéfice d'une petite minorité indépendantiste.

Il regrette qu'en prenant systématiquement le parti de cette minorité contre la communauté, le délégué du Gouvernement se fasse le complice du F. L. N. K. S., dont les menées sécessionnistes devraient au contraire subir la rigueur de la loi républicaine.

Il demande en conséquence au Premier ministre de mettre fin aux fonctions de son délégué en Nouvelle-Calédonie, qui, ayant de son propre chef abandonné la position d'arbitre qui devait être la sienne, n'est plus qualifié pour remplir la mission qui lui a été confiée.

**Mme Georgina Dufoix,** ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Georgina Dufoix,** ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le président, M. Collet vient de porter sur l'attitude du haut commissaire, délégué du Gouvernement, et du Gouvernement de la République française des jugements que je ne peux pas laisser passer ici.

Ma réaction à vos propos sera double, monsieur le sénateur.

Tout d'abord, je vous répondrai que les problèmes en Nouvelle-Calédonie sont anciens; ils n'ont pas commencé en 1981. Ils datent de l'arrivée des Européens en Nouvelle-Calédonie.

De fait, il y a toujours eu, dans ce territoire, des difficultés de cohabitation, des affrontements, plus ou moins violents selon les moments, car les populations ne sont pas très guerrières, elles sont plutôt pacifiques.

Tous les gouvernements ont été confrontés au problème: depuis 1981, mais aussi avant 1981, et le rassemblement pour la République en sait quelque chose puisqu'il était aux affaires précisément au moment où l'on a cherché des remèdes au problème de la Nouvelle-Calédonie sans trouver la solution idéale.

La solution idéale, quelle est-elle?

Aujourd'hui, il faut faire en sorte que les communautés puissent vivre ensemble, et, vous le savez, ce n'est pas facile. Le gouvernement auquel j'appartiens ne souhaite pas que ces communautés aient des difficultés à vivre ensemble; bien au contraire, ainsi qu'il l'a dit et répété, il demande deux choses: premièrement, l'ordre, deuxièmement, le dialogue avec toutes les communautés.

Certes, il n'est pas toujours facile de maintenir l'ordre. Mais lorsque M. Pisani, délégué du Gouvernement, est arrivé en Nouvelle-Calédonie au mois de décembre de l'année dernière, les problèmes d'ordre étaient autrement plus graves qu'ils ne le sont aujourd'hui. L'action de M. Pisani — puisque c'est lui que vous avez mis en cause — a donc été un succès au regard du maintien de l'ordre, même si ce succès reste toujours à consolider. L'ordre est absolument nécessaire pour les deux communautés.

Croyez-le bien, il n'y a pas, de la part du Gouvernement, une volonté de dresser les deux communautés l'une contre l'autre ou une volonté de prendre parti pour l'une, contre l'autre. Le souhait du Gouvernement, son objectif, c'est de permettre que le scrutin d'autodétermination se déroule dans des conditions de paix.

Parlant des récents événements, qui sont — j'insiste sur ce point — très regrettables, vous faites comme si les provocations avaient été le fait des Canaques.

**M. François Collet.** Non, j'ai dit du F. L. N. K. S. Il n'y a pas identité entre Canaques et F. L. N. K. S.

**Mme Georgina Dufoix,** ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. En fait, les problèmes qui se posent en Nouvelle-Calédonie et les très regrettables événements qui viennent de s'y dérouler ne sont pas le fait de masses excitées ou provocatrices. Il se trouve qu'il y a eu conflit entre deux communautés et conflit très grave. Qui a raison et qui a tort dans ce conflit? Vous prétendez que la raison n'est que d'un côté. Je prétends, moi, que les torts sont certainement très partagés.

Quant au délégué du Gouvernement, il s'est efforcé, dans des conditions difficiles, de rétablir l'ordre. C'est le but de l'ensemble de son action.

Je rappellerai par ailleurs que le plan du Gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie, dont les deux assemblées auront à connaître dans quelques semaines, puisqu'il est soumis pour le moment à l'avis de l'assemblée territoriale calédonienne, a pour seul objectif de permettre aux deux communautés de se développer et de cohabiter.

Après l'ordre, le Gouvernement veut le dialogue, et c'est l'autre aspect de ma réaction à votre intervention.

Vous accusez le délégué du Gouvernement de n'avoir rencontré qu'une partie des habitants de la Nouvelle-Calédonie.

M. Pisani s'est entretenu avec tous ceux qui ont souhaité le rencontrer et il a fait à un certain nombre de membres du gouvernement territorial de Nouvelle-Calédonie des offres de dialogue extrêmement précises, qui ont été déclinées.

S'il y a eu échec du dialogue, la faute n'en incombe pas au délégué du Gouvernement, M. Edgar Pisani, que vous avez attaqué d'une manière très injuste.

**M. François Collet.** Très modeste!

— 3 —

**LUTTE CONTRE LA DROGUE ET AIDE AUX TOXICOMANES****Discussion de questions orales avec débat.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — **M. Jean-Marie Girault** rappelle à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale que, voici plus d'un an, le Président de la République a fait état de sa volonté de lutter avec la plus grande détermination contre le fléau que représentent l'usage et le trafic de stupéfiants dans notre pays.

Le Parlement a pris acte d'une telle déclaration, d'autant plus nécessaire et opportune que le nombre de décès imputables à la drogue — et sous réserve des précautions qu'il convient d'observer à l'égard des statistiques disponibles en ces domaines — enregistré en 1983 est le plus élevé depuis 1980.

Cette volonté s'est traduite en premier lieu par une action dans le domaine de la répression, qui se solde par une forte augmentation des saisies de « drogues dures » en 1983 et par un renforcement des moyens de répression.

En second lieu, il a été créé une mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie, qui a pris plusieurs initiatives concernant l'usage et la vente de certains produits.

Plus récemment, le président de cette même mission a fait état d'un « plan de lutte contre la toxicomanie », qui devrait se traduire en 1984 par des actions de prévention, d'éducation et de formation ainsi que de réinsertion des toxicomanes. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer en détail ce que recouvrent ces différents points, leurs modalités pratiques, ainsi que les incidences budgétaires en 1984. (N° 21.)

II. — **M. Roger Husson** attire l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, sur les problèmes posés par l'aide aux toxicomanes.

Il lui demande si elle projette une concertation réelle afin de faciliter l'insertion des jeunes toxicomanes dans la société, en particulier au niveau de l'emploi, première étape à la réadaptation.

Il l'interroge sur la politique de la jeunesse suivie en ce domaine pour contrer les rechutes et souhaite savoir si la création de lieux d'accueil et de dialogue est envisagée de façon que les jeunes toxicomanes puissent être soutenus et épaulés dans leur recherche du retour à la vie normale au sein de la société. (N° 93.)

La parole est à **M. Jean-Marie Girault**, auteur de la question n° 21.

**M. Jean-Marie Girault.** Voilà quelques mois, et alors que le Gouvernement décidait de mettre en place un plan de lutte contre la toxicomanie, j'ai pris l'initiative de déposer une question orale avec débat afin d'obtenir de vous, madame le ministre, un certain nombre de précisions sur le contenu de ce plan et sur sa mise en œuvre.

Je n'ai pas l'intention, dans mon intervention, d'évoquer spécialement les problèmes de répression, de poursuites contre les grands trafics de drogue, non plus que toutes les actions qui sont actuellement entreprises pour mettre un terme à ces marchés porteurs de mort.

Sur ce point, la récente actualité a montré que des initiatives avaient été prises. Par-delà même les statistiques, il est essentiel d'observer que, s'agissant de la poursuite de notre action et de la répression, les mécanismes sont en place.

Aujourd'hui, je vous parlerai de l'action préventive et de la réinsertion des toxicomanes. J'évoquerai également l'aspect institutionnel du problème à travers la proposition de loi que j'ai déposée, qui n'a pas encore été discutée à la commission des affaires sociales du Sénat, et qui tend à créer un institut national de l'enseignement, de la recherche, de l'information et de la prévention sur la toxicomanie.

Depuis un certain nombre d'années, je m'intéresse aux problèmes de la drogue. Comme beaucoup d'autres personnes d'ailleurs, qui sont concernées par ces tristes affaires, je me suis fait l'opinion que, notamment dans le domaine de la réinsertion et de la prise en charge des toxicomanes, il n'existe pas de vérité absolue. Cela tient à la nature de la toxicomanie. En

effet, le toxicomane n'est pas un malade au sens habituel du terme, de sorte qu'il n'y a pas une thérapeutique spécifique qui puisse dégager le toxicomane du tourment dans lequel il est pris.

S'agissant du plan que le Gouvernement a mis en place, et sur lequel vous nous donnerez, madame le ministre, tout à l'heure, un certain nombre d'explications, mon sentiment est que les moyens qui doivent permettre à un toxicomane de sortir de l'enfer dans lequel il est tombé sont très variés et qu'ils reposent beaucoup plus sur un type de relations établies entre le toxicomane et ceux qui sont autour de lui pour l'aider que sur des formules préétablies.

J'ai sur ce point une certaine expérience des tentatives ou techniques mises en œuvre ici ou là. Or, j'ai pu constater à plusieurs reprises des oppositions entre ceux qui sont chargés de s'occuper de la réinsertion du toxicomane, des partis pris, excessifs d'ailleurs, de part et d'autre. Il existe non pas une vérité unique, mais des solutions qui doivent être, en tout état de cause, adaptées au cas de chacun. A cet égard, le philosophe Joseph Ellul a écrit que les thérapeutiques classiques dans le domaine de la toxicomanie avaient toutes échoué et qu'il n'y en avait qu'une véritable au-delà de la médecine et de toutes les techniques médicales, à savoir le rétablissement de la relation humaine entre le toxicomane et les personnes qui l'entourent.

C'est la raison pour laquelle il existe, en France, plusieurs types de centres de réinsertion. Les responsables de ces centres rencontrent beaucoup de difficultés et je sais que le Gouvernement est très attentif à toutes les solutions qui peuvent lui être suggérées.

A partir du moment où il apparaît que la solution n'est pas universelle, qu'elle dépend des situations que l'on rencontre ici ou là, la question que je pose, par rapport au plan qui est mis en place par le Gouvernement, est de savoir si l'Etat doit prendre seul en charge la politique concernant la réinsertion des toxicomanes. Je m'explique.

Jusqu'à la réforme de la décentralisation en matière d'actions sociales, les départements avaient la responsabilité des problèmes de toxicomanie. Depuis que le partage a été établi entre l'Etat et les collectivités locales, les problèmes de toxicomanie sont désormais de la compétence exclusive de l'Etat. Si celui-ci ne doit pas se désintéresser du problème, notamment sur le plan financier, cette centralisation se justifie-t-elle pour rechercher des solutions, dès lors que, d'un département à l'autre, d'une région à l'autre, des institutions peuvent se créer pour proposer des solutions en vue de la réinsertion des toxicomanes ?

En d'autres termes, ne devrait-on pas favoriser une certaine diversification des aides apportées aux jeunes gens ou aux adultes toxicomanes ? La centralisation à Paris de l'étude de ces problèmes et des solutions à y apporter répond-elle à l'esprit dans lequel doivent être traités tous les cas de réinsertion ?

Je souhaiterais, madame le ministre, que dans votre réponse vous évoquiez ce problème en m'indiquant s'il est envisagé de revenir sur la décision qui a été prise voilà quelques mois de laisser à l'Etat l'entière responsabilité des problèmes de toxicomanie.

Dans le plan de lutte contre la toxicomanie, il est un autre problème que je voudrais évoquer, c'est celui de l'enseignement, de la recherche, de l'information et de la prévention sur les toxicomanes.

Dans le domaine de la lutte contre la toxicomanie, la France n'est pas en retard, elle a déjà beaucoup fait, elle continue d'agir. Je sais que, depuis des années, à travers ce que l'on appelle « la coordination interministérielle », un certain nombre d'actions sont entreprises.

Cependant, à la lumière de l'expérience que j'ai vécue depuis 1977 à propos de ces problèmes, je me suis rendu compte que la coordination interministérielle, quelle que soit d'ailleurs la bonne volonté des hommes et des femmes qui en sont chargés à la demande de chacun des ministères concernés par ce douloureux problème, était quelque peu instable, la coordination étant extrêmement variable selon les périodes.

Aussi, dès avant 1981, me rendant bien compte de l'imperfection de la coordination interministérielle, j'avais déposé une proposition de loi que j'ai reprise au début de l'actuelle législature et qui tend à créer, en France, un institut national de l'enseignement, de la recherche, de l'information et de la prévention sur les toxicomanes.

Il s'agit, en quelque sorte, d'institutionnaliser la lutte contre la toxicomanie envisagée sous tous ses aspects et, pour ce faire, d'y associer très directement non seulement l'ensemble des ministères, mais aussi les organisations et les personnes qui, en

France, ont acquis dans ce domaine une notoriété, qui ne résulte pas de l'accumulation de diplômes, mais d'expériences profondes accomplies dans le milieu des toxicomanes.

J'ai soumis cette proposition de loi, voilà quelques mois, à M. Périer, alors qu'il était chargé de la coordination interministérielle. Il m'avait paru si intéressé que je voudrais connaître, madame le ministre, votre sentiment sur une telle proposition de loi dans le cadre du plan de lutte contre la toxicomanie.

L'avantage d'un institut national résiderait dans sa relative indépendance à l'égard des pouvoirs publics, dans sa pérennité. Il serait un instrument au service de tous ceux qui, en France, se sentent concernés par ces problèmes, un établissement public qui n'aurait pas à décréter, encore moins, bien sûr, à légiférer ni à imposer, mais qui constituerait une espèce de vivier dans lequel ces personnes puiseraient l'information, les moyens et les conseils.

Quatre points importants doivent faire l'objet d'études permanentes au sein d'une institution bien distincte des pouvoirs publics : l'enseignement, la recherche, l'information et la prévention.

En ce qui concerne l'enseignement, il reste beaucoup à faire. Il faut, tout d'abord, accroître l'information des étudiants en médecine sur ces problèmes, qui est insuffisante. Car les parents qu'ils reçoivent croient souvent que la médecine est la solution aux problèmes de toxicomanie posés au sein de leur famille. Il n'existe pas en France un enseignement relatif aux questions liées à la toxicomanie. Il faut l'imaginer, le créer.

L'analyse du phénomène toxicomane passe aussi par la recherche. Il faut que celle-ci fasse l'objet d'études systématiques. La lutte contre la toxicomanie passe également par l'information. Bien sûr, les modalités d'information doivent tenir compte de l'opinion publique, du contexte dans lequel elle est livrée et proposée. Ce problème difficile doit faire l'objet de réflexions quotidiennes. Enfin, nous devons nous attacher à la prévention, car la meilleure façon de lutter pour réduire à néant un mal, c'est de le prévenir et de faire en sorte qu'il ne puisse se répéter.

Enfin, concernant les problèmes de réinsertion, il reste également beaucoup à faire dans le domaine de la réflexion. Je souhaite que le Gouvernement donne un avis favorable à la création d'un établissement public qui permettrait d'avoir en France une institution pérenne. Y seraient associés, bien sûr, les représentants des différents ministères concernés ainsi que toutes les personnes qui, en France, s'intéressent très directement à tous ces problèmes.

La question que je vous ai posée, madame le ministre, est assez générale. C'est surtout sur les points précis que je viens d'évoquer que je souhaiterais obtenir une réponse.

Je voudrais enfin — ce sera ma conclusion — avoir l'assurance que l'on ne « libérera » pas — pour employer un mot que l'on utilise couramment — les drogues douces en France.

Pendant des années, dans certains milieux, y compris ceux qui luttent contre la toxicomanie, on a eu — j'en ai le sentiment — beaucoup d'indulgence pour les drogues douces, spécialement pour le hasch. Permettez-moi de vous faire part à ce sujet des avis que j'ai recueillis auprès de certains spécialistes.

Le hasch est une drogue redoutable. Certes, il ne détruit pas la santé comme l'héroïne ou d'autres produits qui agissent sur la personne physique du toxicomane. Mais lorsqu'il est consommé de façon régulière, il démotive. Il ne détruit peut-être pas la santé physique, mais il détruit la santé morale et mentale.

Lorsque l'on sait que la consommation du hasch est très répandue à la fin de l'enfance et pendant l'adolescence, on comprend qu'il a pour effet de démotiver les jeunes gens à une période de leur existence où ils ont besoin de se créer des moyens de défense contre l'agression de la vie, qui se rapproche au fur et à mesure qu'ils avancent vers l'âge adulte.

J'ai connu beaucoup d'exemples, dans ma ville et ailleurs, de jeunes qui, démotivés à la suite d'une consommation excessive de hasch, ont abandonné leurs études et sont devenus des marginaux. Ils sont autant en danger que ceux qui consomment ce que l'on appelle les « drogues dures ». C'est pourquoi je souhaite que le Gouvernement confirme sa volonté de ne pas distinguer entre les unes et les autres.

**M. le président.** La parole est à M. Husson, auteur de la question n° 93.

**M. Roger Husson.** Monsieur le président, madame le ministre, la drogue est incontestablement un fléau et représente un des principaux dangers que notre jeunesse peut rencontrer ; certes, les jeunes ne sont pas les seuls concernés, mais la majorité des victimes de la drogue se trouvent parmi eux.

Il est fréquent d'aborder cette question à travers son aspect répressif, à savoir ses implications policières et pénales. En effet, le rôle des services de police et de la douane est fondamental dans cette affaire. Permettez-moi de leur rendre hommage pour leur perspicacité et leur efficacité.

Le conseil des ministres du 15 février 1984 a arrêté un certain nombre de mesures, afin de rendre nos frontières moins perméables aux trafiquants de drogue. Tout cela est, certes, important, mais présente l'inconvénient d'être incomplet, car très peu de ces mesures concernent les anciens drogués et leur réinsertion sociale.

Effectivement, une action anti-drogue doit également se concevoir médicalement et socialement. Or cet aspect des faits est trop souvent ignoré. Les moyens mis à la disposition des médecins sont insuffisants et les mesures d'aide aux toxicomanes beaucoup trop timides.

La première constatation à retenir, c'est que la toxicomanie est une maladie invalidante et de longue durée. Il en résulte des problèmes graves au niveau de l'emploi et de l'environnement quotidien. Par ailleurs, n'oublions pas que les gens concernés ont, généralement, un casier judiciaire.

Cela dit, il est possible de se libérer de la drogue, à condition, toutefois, d'être soutenu et encouragé. C'est pourquoi je vous demande, madame le ministre, si vous envisagez de mettre en œuvre une réelle concertation avec les parties concernées, dont les familles, afin d'aborder les problèmes rencontrés par les toxicomanes.

Parmi les multiples obstacles, celui de l'emploi est sans conteste le plus délicat, car le fait d'avoir ou non un emploi conditionne la réinsertion ou la rechute. Un emploi représente le retour du drogué à la vie normale. C'est là le premier problème à résoudre.

La famille et son environnement représentent la meilleure chance de faire évoluer la situation. Il convient, à cet égard, d'observer les difficultés que rencontrent les familles : en 1984, l'union nationale familiale de lutte contre les toxicomanies a vu les demandes d'aide en provenance des familles augmenter de plus de 13 p. 100.

Mais l'Etat peut-il réellement aider les familles et agir sur les toxicomanes ? Je serais tenté de répondre par la négative, car il est impossible d'apporter un soutien lorsque le problème est d'ordre moral et psychologique. Néanmoins, je réponds par l'affirmative lorsqu'il s'agit de fournir des aides matérielles, telles que des structures d'accueil et de dialogue. Il est effectivement possible de mettre en place du personnel qualifié et de prévoir des locaux afin que les gens puissent dialoguer et éventuellement être soutenus.

Peut-être faudrait-il également envisager des mesures au niveau des entreprises pour que les toxicomanes en voie de guérison puissent être embauchés et, par là même, se réinsérer dans la société par le retour à une vie normale et équilibrée.

Voilà exposées, en quelques mots, les solutions au problème de la drogue et de l'aide qu'il est possible d'apporter aux toxicomanes.

En conclusion, n'oublions jamais qu'une telle épreuve peut toucher n'importe qui et n'importe quand. A ce titre, il est urgent de faire encore mieux dans la lutte que, chacun à notre niveau, nous menons contre ce fléau social moderne qu'est la toxicomanie.

**M. le président.** La parole est à M. Pelletier.

**M. Jacques Pelletier.** Monsieur le président, profitant de l'occasion qui m'est fournie par les excellentes questions de mes collègues sur cet important problème de la drogue, je tenais à demander à Mme le ministre, que j'ai déjà alertée par lettre à plusieurs reprises, ce qu'elle compte faire dans le département de l'Aisne, où nous déplorons l'inexistence de structures destinées à aider les toxicomanes.

Une association dénommée « Groupe d'information et de lutte contre la toxicomanie » et animée par des bénévoles de grande qualité — certains d'entre eux ont suivi de nombreux stages — qui peuvent être tout à fait opérationnels, s'est créée dans l'Aisne voilà deux ans. Mais, encore une fois, l'absence de centres d'accueil ou de post-cure se fait cruellement sentir. Je signale, à cet égard, que, dans la région, l'Oise compte trois centres d'accueil et un centre de post-cure et la Somme un centre d'accueil et un centre de post-cure.

La ville de Laon a bien voulu mettre à la disposition de l'association que j'évoque un logement qui permet d'abriter les bénévoles, mais pour la raison que j'ai indiquée, et malgré les bonnes dispositions dont ils font preuve, les bénévoles de cette association de lutte contre la toxicomanie ne peuvent être parfaitement opérationnels.

Sachant que dix à quinze centres d'accueil doivent être créés prochainement, puis-je espérer, madame le ministre, que le département de l'Aisne sera concerné et que, pour le moins, un centre d'accueil sera ouvert à Laon afin que la lutte contre la toxicomanie soit beaucoup plus efficace ?

**M. le président.** La parole est à M. Souffrin.

**M. Paul Souffrin.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, nous traitons à l'évidence, dans ce débat, d'un des plus grands fléaux que connaisse notre société. Elu d'un département qui voit passer le fameux train Amsterdam—Bâle, j'y suis particulièrement sensible.

Je ne reprendrai pas les chiffres déjà cités ; ils démontrent l'ampleur du phénomène. Cependant, le problème ne date pas d'hier et il s'est même aggravé faute, peut-être, d'une volonté suffisante, à l'époque, de frapper là où il le fallait, entendez au niveau de ceux que l'on appelait les « gros bonnets ». Malgré un certain nombre de mesures non négligeables, on ne peut que constater la poursuite de cette aggravation.

La répression a connu, dans la dernière période, des succès sans précédent — c'est vrai dans ma ville — grâce à l'action de la police de l'air et des frontières et de la douane, mais il apparaît clairement que l'approfondissement de la crise économique, sociale et morale que connaît actuellement notre pays est à la base d'une nouvelle offensive de la drogue et notamment d'une nette percée de la cocaïne. Le chômage, source à la fois de désespoir et de désespoir, associé à la décadence de la plupart des valeurs morales positives, fait tomber les derniers barrages qui ralentissaient encore la consommation des stupéfiants.

Sans banaliser aucune forme d'absorption de drogue — il n'existe pas de drogue douce — on est passé, en quelques années, du haschisch, fumé en petits groupes en écoutant un disque, à la colle « sniffée » dans les sous-sols des H. L. M. par des gamins de douze ans qui voient l'avenir se fermer devant eux.

Au-delà de la stagnation du taux de croissance, la crise, c'est également cela. Elle induit des comportements d'abandon, de valorisation du désespoir et d'avalissement de l'être humain qu'il nous faut combattre de toutes nos forces. Cela n'est pas contradictoire avec le développement d'une action quotidienne contre la drogue qui devrait, à notre sens, être centrée autour de quatre axes.

Premièrement, il faut promouvoir l'information et la formation. Les dangers de la drogue doivent être connus. L'apologie de l'usage des stupéfiants doit être sanctionnée avec discernement mais avec fermeté. Une véritable attitude de résistance collective doit être recherchée. Une campagne d'information de grande ampleur doit être promue de manière durable et adaptée aux interlocuteurs choisis.

Deuxièmement, les structures de soins adaptées aux toxicomanes doivent être développées et diversifiées en étant dotées des moyens nécessaires. La prévention de l'usage de la drogue doit être assurée. Il est notamment nécessaire de développer la recherche sur les différents produits stupéfiants, sur leurs effets et sur le traitement des personnes qui s'y sont adonnées.

Par ailleurs, quel que soit leur état de santé, les trafiquants doivent subir les sanctions pénales prévues par la loi. Des structures permettant le traitement en milieu carcéral des toxicomanes délinquants doivent donc être mises en place ou développées. En revanche, pour les toxicomanes non trafiquants — de fait, ils sont rares — la prison doit être, en tout état de cause, évitée au profit de procédures adaptées à l'objectif de soins.

En troisième lieu, les trafics doivent être démantelés et les trafiquants frappés de manière dissuasive. De nombreuses études montrent qu'en ce domaine, plus encore que dans d'autres, c'est l'offre qui fait la demande. Des profits fabuleux sont réalisés au sacrifice de la santé et de la vie des consommateurs de drogue. Les organisateurs de ces trafics doivent être punis ; il faut s'attaquer à leurs profits. Pour ce faire, les services chargés de la répression judiciaire et administrative doivent être dotés des moyens nécessaires à leur efficacité.

Enfin, les initiatives internationales indispensables doivent être développées pour coordonner à l'échelle mondiale la lutte contre ce fléau.

Vous le constatez, beaucoup reste à faire pour au moins limiter les progrès de la drogue dans notre société. A notre sens, ce n'est cependant qu'en redonnant aux jeunes l'espoir d'une vie meilleure, libérée de la perspective du chômage et de la misère, que nous parviendrons à faire rejeter totalement ce qui cause actuellement la ruine de tant d'entre eux.

**M. le président.** La parole est à M. Fourcade.

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je voulais, moi aussi, profiter de ce débat très important sur la drogue pour poser au Gouvernement deux questions.

Première question : quelle est l'évolution des statistiques en matière de toxicomanie dans les grandes régions urbanisées depuis deux ou trois ans ? Cette évolution nous paraît attristante et inquiétante, mais j'aimerais entendre de la bouche du ministre responsable des éléments précis concernant notamment la région d'Ile-de-France, la région Rhône-Alpes ou certaines grandes villes comme Marseille.

Deuxième question : quel est le dispositif de concertation et de coordination qui est mis en place à l'heure actuelle au sein des départements auprès du commissaire de la République pour coordonner les activités du parquet, de la police, de la gendarmerie et de la D. A. S. S. — direction des affaires sanitaires et sociales — en matière de prévention et de répression ?

En fait, les élus des départements urbains ont l'impression que cette coordination n'existe pas, qu'il n'y a pas de concertation permanente entre ces différentes autorités, que chacune intervient comme elle le peut à l'occasion de chaque cas particulier.

Autant il est certain que la coordination existe à l'échelon national, autant l'impression qui prévaut à l'échelon local est que les toxicomanes sont livrés à eux-mêmes et que bien des choses dépendent du service qui intervient le premier.

Dans son excellente question, M. Jean-Marie Girault propose une structure de coordination extérieure aux pouvoirs publics. Ne serait-il pas souhaitable, madame le ministre, de mettre en place une structure particulière de coordination dans les grands départements touchés par ce fléau ? Cela permettrait d'éviter cette impression d'inefficacité et de désordre qui se dégage de l'action des pouvoirs publics.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le problème qui est évoqué aujourd'hui constitue certainement l'un des défis les plus difficiles que nous ayons à relever.

Nous ne sommes pas les premiers à être confrontés à des difficultés de cet ordre ; d'autres générations ont eu à relever des défis semblables, notamment celui de l'alcoolisme à certaines époques, et à faire face à des drames sociaux qui se produisent toujours lorsque la jeunesse s'interroge sur elle-même.

Je réponds ainsi de façon précise à M. Souffrin : je ne fais pas abstraction des conditions économiques et sociales, mais je constate, pour vivre une expérience proche et concrète, qu'il ne faut pas rejeter la totalité de la responsabilité d'un problème aussi dramatique que celui-là sur ces seules conditions. Encore une fois, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit : je ne prétends pas qu'il n'existe pas une implication, je souligne simplement que ce n'est pas la seule.

Le vrai problème est celui d'un être humain face à lui-même. Nous avons tous connu des difficultés pour nous situer par rapport à nous-mêmes — cela ne fait aucun doute — particulièrement durant l'adolescence. Aujourd'hui, ceux des jeunes qui éprouvent les plus grandes difficultés trouvent une échappatoire, tout au moins une façon de répondre à leurs difficultés, dans la drogue.

Je m'efforcerais de vous répondre le plus concrètement possible, mais je ne voudrais pas que l'on oublie qu'il s'agit vraiment d'un problème de société et de civilisation, au sens le plus profond du terme. Lorsqu'il m'est arrivé de le dire dans certaines instances internationales, j'ai eu le sentiment que cette vision était partagée par certains de nos partenaires européens, mais que d'autres pays, au contraire, pensaient que quelques mesures suffisaient à résoudre la question.

Personnellement, je ne le crois pas. C'est à une vraie réflexion sur ce que nous sommes, ce à quoi sert la vie, pourquoi nous nous trouvons sur cette terre que nous convient les problèmes de la toxicomanie. Faites-moi l'amitié de penser que ma réponse n'est pas une réponse dilatoire ; c'est, je crois, l'une des seules que l'on puisse faire aujourd'hui, face à un tel problème.

En effet, la drogue peut concerner chacun d'entre vous, chacun d'entre nous, dans toutes les familles, qu'elles soient riches ou pauvres, qu'elles soient urbaines ou de la campagne, qu'elles disposent ou non d'un emploi, que le jeune ait eu ou non des parents qui se sont bien entendus, qu'il soit l'ainé de la famille, le deuxième, le troisième ou le dixième, que la famille soit une famille de deux ou de dix enfants. Ne vous y trompez pas, on ne peut pas incriminer qu'un seul facteur ! Ma connaissance plus globale du problème me permet de dire que cette affirmation est, objectivement, très juste.

En fait, il pose la question de la finalité de notre société et des interrogations d'ordre essentiel, à savoir à quoi sert la vie humaine, que faisons-nous sur terre et pourquoi ? Vous comprendrez bien qu'aucun gouvernement, quel qu'il soit, ne peut répondre à ces questions, sachant que l'homme cherche cette réponse depuis qu'il est homme. Cela dit, le problème existe et je souhaite l'aborder de face, bien entendu !

Avant d'évoquer l'ensemble des questions qui m'ont été posées, je voudrais, pour répondre à M. Fourcade, vous citer quelques chiffres qui permettront de situer le problème. Pour 1984, les statistiques dont nous disposons ne sont encore qu'estimatives ; en effet, nous ne les connaissons définitivement que vers le mois de juillet.

Les chiffres dont je dispose aujourd'hui sont les suivants : le nombre de toxicomanes ayant fait une demande de soins au quatrième trimestre de l'année était, en 1982, de 12 600 et, en 1983, de 14 000 ; pour 1984, l'estimation actuelle — je vous la donne sous toutes réserves, car nous pouvons effectivement avoir des surprises dans un sens ou dans l'autre — est d'environ 15 000.

Le nombre de morts par surdose était, en 1980, de 172 ; il était de 190 en 1983 et pour 1984, il est estimé à 200.

Les interpellations de trafiquants se sont élevées, en 1980, à 771, et, en 1983, à 2 735 ; celles d'usagers, en 1980, à 7 764 et, en 1983, à 19 861 ; celles d'usagers-revendeurs, à 2 423 en 1980 et à 3 754 en 1983.

Telle est aujourd'hui l'ampleur du phénomène, que nous pouvons envisager sous deux angles. Tout d'abord, nous pouvons dire que la pression des pouvoirs publics a été plus forte. Mais ce n'est pas suffisant : il faut également savoir que le nombre des drogués lui aussi a augmenté, d'où un accroissement des interpellations. La très forte pression des pouvoirs publics s'est exercée essentiellement contre les trafiquants et, effectivement, nous avons réalisé de très grosses prises. A cet égard, je possède un certain nombre de chiffres qui sont significatifs.

Cependant, cela ne suffit pas. En effet, il faut savoir que si nous avons réalisé de grosses prises, c'est parce qu'il y a probablement plus de gens encore qui, aujourd'hui, revendent la drogue ou y trouvent bénéfice.

Voilà pour l'aspect quantitatif de la question. Dans ce domaine, je puis encore vous indiquer que, depuis trois ans, les crédits consacrés à la toxicomanie ont très sensiblement augmenté. Cette forte hausse, vous avez eu à la connaître, bien entendu, lorsque j'ai défendu mon budget devant vous, mais elle est très significative. En l'évoquant, je réponds au problème posé par M. Girault sur la décentralisation.

En 1980, les crédits destinés à la lutte contre la toxicomanie étaient de 2 000 000 de francs ; en 1981, de 2 400 000 francs ; en 1982, de 3 100 000 francs ; en 1983, de 4 800 000 francs, plus 4 000 000 de francs consacrés aux clubs et équipes de prévention ; en 1984, de 9 600 000 francs et, en 1985, de 11 000 000 de francs. On peut toujours estimer que les crédits sont insuffisants, mais, je le répète, la hausse est très importante.

Certes, aujourd'hui, l'Etat a seul la responsabilité des problèmes de toxicomanie au regard des textes, mais cela ne signifie absolument pas qu'il soit le seul à les prendre en charge. A ce sujet, je suis tout à fait disposée à passer une convention avec toute collectivité territoriale qui mène une action dans le domaine de la prévention ou de la toxicomanie. Ce n'est pas parce que l'Etat assume cette responsabilité qu'il ne souhaite pas travailler en liaison avec d'autres.

Cela dit, il est juste que l'Etat ait pris ce fléau en charge. En effet, il s'agit d'un problème d'ordre national et chaque département — parlant essentiellement d'action sociale, il convient de faire référence aux départements en matière de décentralisation — ne pourrait, à lui seul, le prendre en compte dans son ensemble.

Je crois donc juste que la toxicomanie et son aspect psychiatrique soient traités à l'échelon de l'Etat. Bien entendu, cela ne signifie pas qu'un certain nombre de conventions ne peuvent pas être conclues avec des partenaires qui souhaitent travailler dans ce domaine.

A cet égard, je répondrai à M. Fourcade, qui a estimé que l'action concertée était insuffisante à l'échelon du département, qu'en fait tous les départements peuvent exercer une action concertée et que, du point de vue réglementaire, le dispositif est en place. Il reste néanmoins qu'une impulsion doit être donnée dans ce domaine et j'en prends bonne note. Voilà l'un des enrichissements que je tire de notre débat.

Pour ma part, je n'en avais pas encore ressenti vraiment le besoin, car j'avais vu cette coordination s'établir par l'intermédiaire des comités départementaux contre la délinquance. C'est là que se conjuguent l'action des D. D. A. S. S., celle du parquet, de l'éducation pénitentiaire, de tous ceux qui travaillent dans le domaine des jeunes en difficulté. Dans mon département, j'ai essentiellement travaillé avec ce comité. Il ne constitue peut-être pas l'endroit idéal — j'en conviens — d'autant plus que l'aspect médical en est absent. Cette coordination peut donc être développée davantage, notamment en y introduisant la présence de médecins.

Très rapidement, j'indiquerai les axes du travail actuel du Gouvernement en matière de toxicomanie.

Tout d'abord, l'action interministérielle est effectivement coordonnée par une mission, créée initialement auprès du ministère des affaires sociales et qui dépend aujourd'hui du Premier ministre. Cela montre à la fois la volonté du Gouvernement de marquer l'importance de la mission interministérielle, mais aussi la plus grande capacité de cette mission à intervenir. En effet, les ministères de la justice, de l'intérieur et des affaires sociales sont directement liés à cette action.

Cette action contre la toxicomanie, coordonnée par la mission interministérielle, s'articule autour de deux axes et, d'abord, la répression du trafic et le démantèlement des réseaux.

Je rappelle pour mémoire que les interpellations de trafiquants ont augmenté, mais que, dans le même temps, leur nombre a crû également de l'ordre de 20 p. 100. Les saisies sont, elles aussi, en nette progression. En effet, nous sommes passés : pour le cannabis, de 23 à 31 tonnes, chiffre jamais atteint dans l'histoire de la lutte contre la drogue ; pour l'héroïne, de 168 kilogrammes à 209 kilogrammes, ce qui constitue là encore un record absolu, triste record ; pour le L. S. D., de 21 319 à 28 389 doses ; pour la cocaïne, de 310 kilogrammes en 1983 à 575 kilogrammes en 1984. L'augmentation des prises est donc significative.

Le second axe est une action constante de prévention et d'information. Mon ministère a consacré plus de 18 millions de francs à l'information, la prévention et la réadaptation des toxicomanes. Cet effort déjà considérable m'est apparu comme devant être amplifié encore. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé, en 1985, de mettre en place des structures d'accueil et d'écoute pour les familles de toxicomanes.

Pour avoir vu, dans ma ville et dans mon entourage, des parents complètement perdus lorsque leurs jeunes ont commencé à prendre de la drogue et sont devenus ensuite de véritables drogués, n'osant pas parler à leurs voisins ni même s'exprimer dans leur propre famille, j'ai pensé qu'aujourd'hui l'un des problèmes prioritaires était d'assurer le soutien de l'entourage social, familial et affectif des jeunes et, dans tous les cas, une meilleure information.

A cet effet, j'ai visité plusieurs centres de thérapie familiale. Je voudrais vous faire partager à la fois mon inquiétude mais aussi mon espérance dans ce domaine.

Ces centres de thérapie familiale obtiennent des résultats très intéressants. En fait, lorsque la famille et le jeune concerné peuvent effectivement rencontrer des gens dont c'est le métier de parler au groupe, les résultats sont de l'ordre de 50 à 60 p. 100.

Quels sont ces résultats ? Après un certain nombre de séances, qui peuvent être différentes en fonction des familles, des problèmes qui se posent et du jeune lui-même, on arrive à les en sortir. Cela se sait peu ! Je trouve qu'en matière de drogue on est trop fataliste. On se dit que c'est atroce et que l'on n'en sortira pas. Ces centres témoignent pourtant que l'on peut y parvenir même si c'est très difficile. C'est la raison pour laquelle je me suis axée, en 1985, sur la création de tels centres.

M. le sénateur Pelletier m'a interrogée sur le département de l'Aisne. Je ne répondrai que sur ce point. J'ai consulté la fiche et le dossier. Nous sommes prêts à intervenir mais un problème se pose.

La personne que vous avez proposée paraît remarquable, mais n'a pas de diplôme. La question est donc de savoir — c'est une question que je vous pose ; le débat, qui est à la fois un débat de professionnels et un débat de société en règle générale, est ouvert — s'il faut automatiquement avoir un diplôme pour ce genre de prise en charge.

**M. Christian Poncelet.** Non !

**Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.** Quand on connaît la lourdeur de la tâche, je crois difficile de pouvoir répondre brutalement oui, ou brutalement non.

Bien sûr, on va me dire que cela dépend de l'homme. Mais qui apprécie la qualité de l'homme ? Le problème réside donc dans le critère destiné à apprécier cette qualité.

**M. Christian Poncelet.** On peut l'apprécier en aval !

**Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.** Malheureusement, l'appréciation, il convient de la faire en amont, monsieur le sénateur ; il faut savoir à l'avance si telle ou telle personne est capable ou non de prendre en charge des drogués. Dans ces conditions, vous ne pouvez pas me demander d'apprécier la qualité en aval. S'il y a trois morts, on dira après que le responsable n'avait pas le diplôme de psychologue et, alors, je serai responsable non seulement en tant que ministre concerné, mais aussi responsable au plein sens du terme, qui n'est pas seulement juridique.

Posez-vous la question, monsieur le sénateur, et vous verrez que la réponse n'est pas si simple.

Dans l'Aisne, la question peut probablement être résolue car, si j'ai bien compris, la personne en cause a un passé qui témoigne en sa faveur. Mais, dans d'autres cas, il peut y avoir des personnes qui emploient des méthodes discutables. Vous le savez, en matière de prise en charge des toxicomanes, il existe des méthodes qui sont discutables et discutées. Je préférerais ne pas les citer ici, mais vous les connaissez sans doute.

Faut-il supprimer l'agrément à ces personnes ? Un problème se pose : elles rendent des services mais en employant des méthodes discutées. La réponse n'est donc certainement pas univoque, je vous l'assure.

C'est la raison pour laquelle il faut absolument savoir si la personne a fait ses preuves et, si c'est le cas, nous mettre d'accord pour lui faire confiance. Mais ce n'est pas si simple que cela. Pour les pouvoirs publics, si la personne concernée a des diplômes, cela prouve au moins qu'elle a des connaissances en la matière ; c'est déjà une protection.

Voilà pourquoi, s'agissant du département de l'Aisne, les réponses n'ont pas été jusqu'à présent positives. Certes, je ne ferme pas la porte mais je serai très exigeante sur les critères. Je ne peux pas me permettre d'agir différemment ; en aucun cas, des critères subjectifs ne peuvent être pris en compte.

Nous essayons donc de mettre en place, en 1985, quinze centres de thérapie familiale, structures légères où les parents pourront se rendre soit avec le jeune en difficulté, soit seuls ; en effet, nombre de parents ne savent pas à qui s'adresser et sont complètement perdus.

Par ailleurs, des actions de formation initiale et permanente ont été lancées en direction des professionnels qui sont en contact avec la toxicomanie : médecins généralistes, enseignants, fonctionnaires de police et des douanes et, d'une façon plus générale, personnels du ministère de la justice.

M. Jean-Marie Girault m'a posé la question de la formation dans les universités.

S'agissant des études médicales, vous avez certainement raison, monsieur le sénateur. Je vous rappelle toutefois que, dans le cadre de l'enseignement intégré du deuxième cycle, il a été créé, par une décision prise en 1984, dans neuf universités, un enseignement spécifique destiné à former les jeunes étudiants en médecine ; il y en a deux à Paris, un à Aix-Marseille, à Bordeaux, à Dijon, à Lille, à Limoges, à Toulouse et à Strasbourg.

Cela dit, s'il est important de former les jeunes médecins pour faire face à ces problèmes, cela ne les résoudra pas pour autant.

Voilà quels sont les deux premiers axes de travail du Gouvernement en matière de lutte contre la toxicomanie.

Le troisième axe concerne le développement des actions d'accueil, de soins et de réinsertion des toxicomanes.

La mise en place d'un tissu cohérent sur l'ensemble du territoire en structures d'accueil, de soins et de réinsertion des toxicomanes a été considérablement renforcée. Le nombre des centres d'accueil a connu une augmentation de l'ordre de 60 p. 100 en quatre ans. Il existe actuellement quatre-vingts centres d'accueil agréés par l'Etat et gérés par soixante-six

associations différentes ; cela est sans doute encore insuffisant mais l'effort accompli d'une année sur l'autre est notable. Cinquante institutions spécialisées dans l'hébergement ou les soins apportés aux toxicomanes sont en outre aujourd'hui agréées, portant ainsi à huit cents le nombre des places disponibles pour la désintoxication et l'hébergement. Au total, depuis 1981, le nombre de places dans les établissements d'hébergement et de soins a augmenté de 40 p. 100.

En conclusion, les résultats tangibles en matière d'accueil ne me donnent tout de même pas entière satisfaction. J'ai bien entendu vos propos quant aux capacités d'accueil différentes qu'il faut mettre en place en fonction des personnes à accueillir et de la façon dont elles sont atteintes. C'est vrai, mais il est également vrai que lorsque l'on mène une action collective, on est bien obligé de mettre en place des structures qui présentent une certaine homogénéité.

Nous disposons aujourd'hui dans notre pays d'une belle panoplie d'accueil ; nous la devons à une réflexion française sur les problèmes de la toxicomanie qui est très ancienne et que le monde entier respecte. En effet, notre approche de ces problèmes est très écoutée, parfois discutée, car d'autres pays en ont une vision différente. Je le constate au nombre de colloques internationaux auxquels participe un certain nombre de nos représentants, en particulier du milieu médical, dans ce domaine.

Cette panoplie multiple est-elle néanmoins suffisante ?

Différentes personnalités viennent aujourd'hui s'agréger à cette réflexion en apportant parfois des réponses plus novatrices encore, notamment en termes de réinsertion. Je pense à des personnes qui, comme Régine, par exemple, apportent, une contribution à la réflexion sur la toxicomanie et à la réinsertion des jeunes.

Je ne suis pas, dans ce domaine, partisane d'une façon d'agir unique. Tous ceux qui apportent des moyens, une réflexion, des possibilités d'action sont les bienvenus.

Est-il possible de créer une fondation qui coordonnerait l'ensemble des actions en ce domaine afin de pérenniser la mission interministérielle ? Telle est votre question. Je vous réponds : pourquoi pas ? Essayons d'étudier et de voir si tout le monde peut y participer. Si c'est pour avoir une école d'un côté, une autre de l'autre, et excommunication entre personnes aux méthodes de travail différentes, cela ne servirait à rien, autant en rester à la mission interministérielle. En revanche, s'il s'agit de monter une structure qui soit plus cohérente, je l'étudierai volontiers. Je n'y vois pas d'objection. Mais encore faut-il que cette structure soit bonne et porteuse de pluralités.

Je crois avoir répondu à la quasi-totalité des questions que vous m'aviez posées, d'une façon précise. Je voudrais, bien entendu, dire à M. Souffrin que je suis tout à fait consciente du fait que c'est dans des périodes où le chômage sévit que l'on se trouve devant des difficultés accrues. Il est tout de même étonnant de constater que ce n'est pas dans les milieux où le chômage sévit le plus que l'usage de la drogue est le plus développé. Par conséquent, c'est un problème d'état d'esprit général que nous devons prendre en compte, plus qu'un pur problème de chômage qui, par ailleurs, est fondamental. Loin de moi, en effet, l'idée de penser que ce problème n'est pas essentiel, et surtout pour la jeunesse. Je dis cela parce que je vois ce que l'on voudrait me faire dire : il faudrait une bonne guerre pour en terminer avec cela !

**M. Paul Souffrin.** Je n'ai pas dit cela.

**Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.** Ce n'est pas mon analyse, qui est totalement inverse. Il faut prendre le problème de la drogue dans sa globalité, certainement en termes de civilisation occidentale ; civilisation occidentale que sert à quoi, pour faire quoi ? Que signifie notre vie individuelle, que signifie notre vie collective ? C'est ainsi que le problème se pose. Il ne s'agit pas seulement d'un phénomène d'accueil ou de trafiquants.

Monsieur le président, je vous remercie d'avoir permis ce débat sur cette question aussi importante. La représentation parlementaire est, selon moi, certainement celle qui est la plus apte à diffuser ce type d'action et à faire en sorte que chacun se sente concerné. (Applaudissements.)

**M. le président.** Je vous remercie, madame le ministre.

**M. Jacques Habert.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Habert.

**M. Jacques Habert.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, ma remarque s'inscrit dans la ligne des propos que Mme le ministre vient de prononcer, en particulier dans sa réponse à M. Jean-Marie Girault qui a suggéré la création d'un institut national pour traiter de toutes les questions liées à la lutte contre la toxicomanie.

J'ai bien noté qu'il existe un organe centralisateur qui est la mission interministérielle, et j'ai noté également les trois axes selon lesquels s'exerce son action : répression du trafic et démantèlement des réseaux de la drogue ; information et prévention de la toxicomanie ; enfin, traitements thérapeutiques.

Mais ces trois buts ayant été précisés, il reste des manques et des domaines qui, à mon avis, ne me semblent pas entièrement explorés. C'est ainsi, par exemple, que le nombre des toxicomanes en France ne peut être connu qu'à travers les actions de répression et les statistiques de police, d'une part, les hospitalisations et traitements, d'autre part. Les chiffres, d'ailleurs fort inquiétants, d'arrestations de plus en plus nombreuses et de saisies de plus en plus importantes, montrent que le trafic de la drogue augmente.

Mais quel est le nombre des drogués et des toxicomanes en France ? Quel est le nombre de ceux qui s'adonnent à ce vice sans pour autant n'avoir jamais été ni arrêtés, ni soignés ? Les évaluations sont très vagues et souvent divergentes. Il est frappant de constater qu'il n'existe pas d'organisme qui, en France, puisse évaluer par d'autres sources que celle de la répression ou de l'hospitalisation le nombre des toxicomanes. C'est l'exemple d'une action qui, à mon sens, ne paraît pas complète.

A cet égard, sans vouloir systématiquement chercher des exemples à l'étranger — bien sûr, ce problème se pose dans d'autres pays — je signalerai qu'aux Etats-Unis, pays durement touché par la drogue, a été mis en place un organisme centralisateur, le N. I. D. A., institut national sur l'abus des drogues, en traduction française, qui a accompli un excellent travail dans tous les domaines. Il a, semble-t-il, pour la première fois depuis des années, réussi à enrayer le développement de ce fléau.

Certes, l'action est toujours à recommencer, par exemple lorsqu'on découvre de nouvelles drogues bizarres comme celle qui vient d'apparaître en Californie, la *designer drug*, mélange chimique inédit qui a commencé là-bas ses ravages. Mais, sans entrer dans ces péripéties, il est un fait que, grâce à l'action du N. I. D. A., on a assisté à une diminution sensible de la consommation de certaines drogues courantes.

Je me demande donc, dans la ligne de ce que j'avais déjà suggéré en novembre dernier, et de ce qui a été réclamé par d'autres orateurs, notamment par M. Girault, si ne devrait pas être créé, au-delà de la mission interministérielle, un organisme centralisateur qui s'occuperait vraiment de l'ensemble de toutes les questions de toxicomanie, lesquelles sont de plus en plus préoccupantes.

Mme le ministre nous a en quelque sorte tendu la perche en disant qu'elle était ouverte aux suggestions. Ne pense-t-elle pas que l'on pourrait faire davantage encore ? Il y a quelques exemples que nous pourrions suivre. Je pense très sincèrement que le moment est venu, étant donné la gravité du développement de l'usage de la drogue en France, de créer un véritable organisme centralisateur, un institut national doté de pouvoirs réels et d'un budget dont le volume devrait être, me semble-t-il, très supérieur aux moyens dont on dispose actuellement.

C'est pour émettre cette suggestion et connaître l'opinion de Mme le ministre sur ce point que j'ai tenu, en réponse au Gouvernement, à poser cette question.

**M. le président.** La parole est à M. Dagonia.

**M. Georges Dagonia.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, après les différentes interventions fort documentées et brillantes que nous venons d'entendre, ma participation à ce débat paraîtra peut-être bien terne, mais je voudrais apporter ma contribution à ce véritable S. O. S. que le Sénat vient de lancer en direction du Gouvernement afin que tout soit mis en œuvre pour lutter le plus efficacement possible, sinon pour faire disparaître, du moins pour faire régresser ce fléau que constitue la toxicomanie.

Jusqu'à une période très récente, mon département était épargné par ces pratiques mais, depuis quelques années, l'aggravation — et j'insiste sur ce terme — du phénomène du chômage ayant fait de notre jeunesse une classe sociale quasi marginale, les jeunes se sont peu à peu réfugiés dans la consommation de la drogue comme pour échapper à l'angoisse et au drame du désespoir.

Ces phénomènes se sont considérablement aggravés avec l'invasion massive, incontrôlée et clandestine de nos rives par nos voisins Dominicains, qui vont même jusqu'à pratiquer la culture du hachich dans notre département.

Je signale également à la Haute Assemblée que les moyens de prévention, notamment en matière de lutte contre les trafiquants, sont pratiquement inexistantes. Les centres de traitement n'existent pas ; les seules structures qui accueillent les drogués sont les hôpitaux psychiatriques et les prisons ; il n'existe pas, non plus, de structures de réinsertion.

Madame le ministre, vous avez fait état de la hausse importante des crédits consacrés à la lutte contre la drogue, vous avez également annoncé la création en France de quinze centres de thérapie familiale. Chez moi, une jeune association de parents de drogués vient d'être créée et se trouve à court de moyens pour exercer un rôle efficace contre ce fléau. Quelle est donc, madame le ministre, la part de ces crédits destinée à essayer de régler les problèmes difficiles qui se posent dans ces provinces lointaines et isolées que constituent les départements d'outre-mer ?

**M. Jean-Marie Girault.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Girault.

**M. Jean-Marie Girault.** Madame le ministre, vous aviez raison d'affirmer tout à l'heure que personne, dans cette assemblée, n'est à l'abri de voir suffir et s'installer dans sa famille le fléau de la drogue.

Je peux vous en parler d'expérience, mais je peux également vous dire — c'est rassurant — que des jeunes échappent à la drogue. Il y faut souvent beaucoup de temps et — c'est beaucoup moins connu de ceux qui s'intéressent au problème — une extraordinaire dose de volonté pour en sortir. En effet, il n'existe pas un drogué qui sorte de l'enfer de la drogue s'il n'y met pas une volonté farouche.

Autant, lorsqu'on a une pneumonie, le médicament peut vous guérir même si vous ne le souhaitez pas vraiment, autant, s'agissant de la drogue, vous n'en sortez que si vous le voulez, de même que vous ne pouvez vous réinsérer ou, plus exactement, vous rendre dans un centre d'accueil que si vous en avez la volonté.

Pour le toxicomane, la difficulté vient précisément de ce qu'il a été emporté dans la drogue en raison de troubles de la personnalité, de problèmes d'identification. On peut donc présumer qu'il aura des difficultés à en sortir puisque c'est sa fragilité qui l'y a entraîné. Comment va-t-il trouver cette force dont il a besoin pour en sortir ? L'expérience montre cependant que c'est possible.

En deuxième lieu, je vous remercie, madame le ministre, d'avoir dit que le Gouvernement était prêt à dialoguer à l'occasion de la discussion de la proposition de loi que j'ai déposée.

Je profite de notre débat d'aujourd'hui pour presser le président de la commission des affaires sociales, mon ami M. Jean-Pierre Fourcade, de faire étudier par sa commission ce texte qu'il connaît bien. Cela permettra à ses membres et à l'auteur de la proposition de loi de discuter entre eux, mais aussi avec les représentants du Gouvernement et d'analyser exactement la proposition visant à la création d'un institut national.

Troisième et dernière observation, madame le ministre : le problème des diplômés a été évoqué tout à l'heure. On ne peut se prévaloir en France, en matière de toxicomanie, d'une formation suffisamment étendue et reposant sur une tradition pour considérer que seuls des diplômés — lesquels d'ailleurs ? — pourront assumer des responsabilités.

On a évoqué le cas des psychologues. Je ne considère pas *a priori* qu'un psychologue soit un bon spécialiste en matière de toxicomanie. En vérité, c'est l'analyse du phénomène toxicomaniaque qu'il faut faire et qu'il faut approfondir ; c'est difficile, mais cela montre qu'en France, que l'on soit diplômé d'Etat, diplômé d'une école ou non diplômé, on peut posséder des dispositions naturelles qui rapprochent du toxicomane ; en effet, tout le problème réside dans le rétablissement de la relation entre le toxicomane, qui est dans un autre monde, afin de le ramener vers le monde dans lequel nous vivons quotidiennement.

Le toxicomane n'est pas un malade au sens où l'on entend ce mot habituellement. A cet égard — je vais essayer de prendre des précautions oratoires — je souhaiterais qu'à l'échelon des responsabilités on ne se laisse pas entraîner par les psychiatres. En effet, le toxicomane n'est pas un fou ; il ne subit aucun



désordre moral, sinon celui qui résulte mécaniquement de l'absorption d'une drogue : quand il en est délivré, le désordre disparaît.

Or je constate qu'au cours des huit années pendant lesquelles je me suis occupé de ce problème le milieu de la psychiatrie a tenté de s'imposer trop souvent auprès des pouvoirs publics, ce qui a d'ailleurs créé des luttes de clans dans les milieux qui sont chargés de s'occuper des problèmes de toxicomanie, les centres d'accueil et de réinsertion.

Le toxicomane n'est pas un malade et je trouve déplorable de voir souvent envoyés dans des hôpitaux psychiatriques des garçons et des filles qui n'ont rien à y faire (*applaudissements sur les travées socialistes et communistes*) et qui sont rendus à la rue après avoir subi, pendant des semaines, sinon des mois, l'absorption de tranquillisants ou de médicaments. Le toxicomane doit sortir de son tourment sans médicament. Il faut le dire, me semble-t-il, fermement et fortement, car je sais qu'il en résulte des difficultés quant à la coordination interministérielle : selon les périodes, tel clan médical domine tel autre...

C'est l'une des raisons pour lesquelles je souhaite la création d'un institut national qui, chaque jour que Dieu fait, s'occuperait du problème sans passion et à l'abri même des querelles politiques, car il peut y en avoir sur ce sujet. Je souhaite que la discussion prochaine de cette proposition de loi permette au Parlement d'engager un débat assez général et constructif sur ce problème essentiel, qui est en effet un problème de société. (*Applaudissements.*)

**Mme Georgina Dufoix**, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Georgina Dufoix**, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le sénateur, on ne peut pas dire brutalement que l'on rejette tous les psychiatres, pas plus que l'on ne peut dire que seuls les psychiatres sont à même de répondre à la question.

Il s'agit d'abord, me semble-t-il, d'un problème d'ordre individuel. Le toxicomane est quelqu'un qui est mal avec lui-même. Comment se résout ce genre de problème ? Cela se résout par l'affectif, par la communication et par la rencontre. Si un jeune a envie de succomber à la drogue, c'est qu'il est alors confronté à des problèmes affectifs. Je ne suis pas psychiatre ; je suis une femme ordinaire, qui a rencontré ces problèmes ordinaires avec des adolescents. Je sais bien que le dialogue est alors bien difficile à établir. Comme, par nécessité, il est difficile à établir, il faut quelquefois des médiateurs, qui peuvent être le psychiatre, mais aussi d'autres personnes, les copains ou tout être humain qui se trouve sur le passage à ce moment-là. Mais je prétends, sans vouloir tomber dans un sentimentalisme imbécile, que le problème est d'abord d'ordre affectif et non pas d'ordre psychiatrique. Cependant, à un certain moment, l'aspect psychiatrique des choses peut apparaître. Ce n'est pas impossible. Tous les psychiatres n'ont pas une volonté hégémonique. Beaucoup d'entre eux ont une attitude mentale qui peut quelquefois aider des personnes en grande difficulté. Je ne suis pas là pour dire qu'il ne s'agira jamais d'insérer des psychiatres dans le circuit, ni d'exclure telle ou telle catégorie de personnes.

Vous avez bien fait de m'interroger sur le N. I. D. A., monsieur le sénateur Habert. Je reçois ses responsables au début du mois de juin. Nous aurons une large concertation sur les problèmes que vous avez évoqués. Ce travail commun débouchera peut-être dans le sens que vous souhaitez, monsieur le sénateur.

Au cours du débat général, je n'ai pas répondu à deux questions. La première tient aux drogues douces. Il est clair que le Gouvernement ne prendra pas de mesures pour en favoriser l'usage, monsieur Souffrin.

Bien au contraire, par un arrêté du 4 mai 1984 nous avons interdit la vente aux mineurs du trichloréthylène et de tous les produits en contenant plus de 5 p. 100. De même, par un arrêté du 26 juin 1984, nous avons conditionné la vente de l'éther à l'obtention d'une prescription médicale. Nous avons également une série de mesures concernant la justice. Il n'est donc pas question de banaliser les drogues douces.

Cela dit, les problèmes de colle que vous avez évoqués, monsieur le sénateur, notamment dans le milieu scolaire, sont difficiles à résoudre, car nous ne pouvons interdire la vente de toutes les colles. Néanmoins, nous avons porté, sur un certain nombre d'emballages, la mention que le produit pouvait être dangereux et retiré certains produits du commerce.

Le problème particulier concernant votre département, monsieur le sénateur Dagonia, est certainement crucial. Je serais donc heureuse si vous pouviez l'étudier avec moi d'une façon précise, car, aujourd'hui, je ne suis pas en mesure de vous apporter les réponses que vous pouvez attendre de moi.

**M. Jacques Habert.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Habert.

**M. Jacques Habert.** Le Gouvernement envisage-t-il la possibilité de création d'un institut national ? C'est la question que nous avons posée. Mme le ministre peut-elle répondre sur ce point précis ? Ce faisant, elle répondra en même temps à M. Jean-Marie Girault, dont la proposition de loi exprime les mêmes préoccupations.

**Mme Georgina Dufoix**, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Georgina Dufoix**, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Le débat s'établira lors de la discussion de cette proposition de loi. Nous aurons donc, à ce moment-là, la possibilité d'étudier la création de cet institut. Aujourd'hui, je ne sais pas quelle est la forme juridique la plus adaptée. En revanche, je suis tout à fait favorable à une coordination des actions.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 4 —

#### QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

#### RÉINSERTION DES TRAVAILLEURS IMMIGRÉS DANS LEUR PAYS D'ORIGINE

**M. le président.** M. Edouard Bonnefous demande à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, de lui préciser la politique du Gouvernement en matière de réinsertion des travailleurs immigrés dans leur pays d'origine.

En 1984, le Sénat a adopté la proposition de loi qu'il avait déposée pour faciliter leur retour volontaire. Cette évolution tenait compte des réalités économiques actuelles et du coût, pour nos systèmes sociaux et nos finances publiques, du maintien d'une population qui semble condamnée à un sous-emploi chronique.

A la suite de ce débat, le Gouvernement a repris certaines suggestions faites, mais en retenant un objectif moins ambitieux.

Il lui demande de présenter un premier bilan de l'application de « l'aide au retour » créée il y a près d'un an. (N° 623.)

La parole est à Mme le ministre.

**Mme Georgina Dufoix**, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le sénateur, le Gouvernement, comme vous le savez, est très préoccupé par le problème que vous avez posé. J'ai déjà eu l'occasion de répondre, de dialoguer longuement avec vous-même et avec le Sénat lors de la discussion d'une proposition dont vous étiez l'auteur.

Le Gouvernement s'efforce d'offrir aux travailleurs étrangers qui cessent volontairement de résider en France, soit qu'ils souhaitent retrouver leurs racines, soit que la crise économique assombrisse leurs perspectives d'emploi, les conditions nécessaires pour que leur retour se fasse dignement et contribue au développement de leur pays d'origine.

C'est à cet objectif que répond le dispositif d'aide à la réinsertion dont la mise en place s'est échelonnée entre avril et septembre 1984. Ce dispositif, articulé autour des opérations de restructurations industrielles, comprend trois types de mesures : une aide publique à la réinsertion, des dispositions complémentaires prises par le dernier employeur des candidats dans le cadre d'une convention avec l'Office national d'immigration, une aide conventionnelle du régime d'assurance chômage.

Ces différentes mesures permettent le versement aux intéressés d'un capital unitaire de 90 000 francs à 120 000 francs, utilisé, selon le projet de réinsertion du bénéficiaire, sous différentes formes : aide financière, acquisition de matériel, formation professionnelle, etc. L'exigence d'un projet de réinsertion et son agrément, après étude, par l'Office national d'immigration, témoignent bien du souci de dépasser le stade de la simple aide au retour, telle qu'elle avait été conçue et appliquée antérieurement, pour s'attacher à des résultats qualitatifs.

Le bilan détaillé de cette politique est déjà significatif.

Premièrement, de mai 1984 à la fin du mois de mars 1985, l'Office national d'immigration a conclu 425 conventions d'aide à la réinsertion avec des entreprises procédant à des licenciements pour motif économique. Parmi ces conventions, 240, soit 56,5 p. 100, ont été signées au cours du seul premier trimestre de 1985. L'O. N. I. s'attend à ce que l'ensemble des conventions passées jusqu'au 31 mars 1985 suscite entre 12 600 et 15 000 candidatures. La conclusion de nouvelles conventions devrait se poursuivre à un rythme soutenu. Le millier de conventions pourrait être dépassé à la fin de l'année 1985.

Deuxièmement, toujours à la fin du mois de mars 1985, 9 255 candidatures avaient été enregistrées, dont près de 73,4 p. 100 avaient reçu, à cette date, l'agrément de l'O. N. I. Là encore, on constate une accélération sensible des résultats obtenus au premier trimestre 1985 par rapport à la période précédente.

Ainsi, le nombre des dossiers traités au cours du seul premier trimestre 1985 représente une part importante des dossiers traités depuis la mise en place du dispositif : 53,6 p. 100 des dépôts de dossiers de candidatures, 67,4 p. 100 des notifications d'agréments, 62,1 p. 100 des restitutions de titres de séjour et de travail. Le rythme s'est donc accéléré depuis le début de l'année.

Troisièmement, parmi les nationalités les plus concernées par l'aide à la réinsertion, on relève les Algériens — 33,4 p. 100 des candidats à l'aide publique recensés au 31 mars 1985 — les Portugais — 22,9 p. 100 des candidats — et les Marocains — 16,7 p. 100.

Les résultats obtenus par le dispositif d'aide à la réinsertion doivent donc être considérés comme encourageants.

Par ailleurs, l'examen, avec les principaux pays d'émigration, des questions relatives à la réinsertion se poursuit activement, en particulier à l'occasion de la tenue des commissions mixtes de main-d'œuvre.

Monsieur le sénateur, connaissant votre familiarité profonde avec ces problèmes, je peux vous dire que nous sommes au cœur du phénomène que nous avons évoqué l'un et l'autre lorsque vous étiez venu me voir pour m'entretenir de ces questions.

Le problème du retour peut difficilement être abordé en termes de grandes masses. On enregistre 15 000 à 20 000 retours aidés par an, auxquels peuvent s'ajouter un nombre semblable de retours non aidés. Ce n'est donc pas négligeable, mais on ne peut pas imaginer que le retour touchera 1 000 000 ou 1 500 000 personnes, comme certains l'imaginent ou l'espèrent ; ce n'est pas dans cet ordre de grandeur que le problème se pose. Cela dit, 15 000 retours aidés par an, c'est déjà beaucoup.

En ce qui concerne ces retours, nous avons surtout affaire aux gens qui sont les moins insérés dans la société française, qui sont dans notre pays depuis peu de temps, qui n'y ont pas fait souche, qui n'y ont pas leurs enfants, dont les familles n'y sont pas installées.

Il est évident que le problème est tout à fait différent quand il s'agit de gens qui sont là depuis dix, quinze ou vingt ans. Mais les 15 000 à 20 000 personnes concernées par l'aide au retour ne sont généralement en France que depuis trois, quatre ou cinq ans, rarement plus.

Telles sont, monsieur le sénateur, les réponses que je tenais à apporter à votre question. La difficulté de la tâche consiste bien, je le reconnais, à réinsérer dans des pays qui ont une autre culture et un autre niveau de vie que les nôtres des gens qui se sont habitués à vivre chez nous.

**M. le président.** La parole est à M. Bonnefous.

**M. Edouard Bonnefous.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, cette affaire est grave et les réponses qui viennent de m'être données me confirment dans mes inquiétudes.

Voilà un peu plus d'un an, le 2 mai 1984, le Sénat adoptait la proposition que j'avais présentée pour faciliter l'aide au retour des chômeurs immigrés. J'avais alors imaginé un système à la fois humain et réaliste, qui assurait une véritable possibilité de retour pour ceux qui le désiraient.

Après plusieurs conversations avec vous et malgré une certaine divergence sur la forme — vous avez préféré recourir au décret alors que, pour ma part, j'avais proposé un dispositif législatif complet — j'avais espéré que nos analyses se rejoindraient. Mais je constate aujourd'hui que, si celles-ci ont pu se rejoindre un moment, nos buts divergent et les résultats auxquels nous aboutissons sont très différents.

Or je persiste à croire qu'il existe un lien étroit — dont le Gouvernement ne semble pas vouloir tenir compte et il commet là une erreur énorme — entre la lutte contre le chômage et la limitation de l'immigration. Vous niez ce lien pour des raisons probablement idéologiques, et je ne puis que le regretter. Les résultats auxquels vous parvenez prouvent, hélas ! que j'ai raison. La situation de l'emploi ne cesse en effet de se dégrader : le nombre d'emplois dans notre économie diminue en moyenne de 180 000 par an, alors que 170 000 personnes se présentent chaque année sur le marché du travail.

C'est parce que nul ne peut accepter la fatalité de quelque trois millions de chômeurs à l'horizon de 1990 que je préconise aujourd'hui, une fois de plus, de faciliter véritablement — et non de la façon restrictive que vous avez envisagée — le retour des travailleurs étrangers qui sont si nombreux en France à vouloir regagner leur pays. On constate l'existence d'une main-d'œuvre immigrée de plus en plus contrainte à un sous-emploi chronique et dans une situation de désarroi profond face aux effets des mutations technologiques qui affectent notre économie.

On dénombre à ce jour, madame le ministre, 300 000 travailleurs immigrés inscrits au chômage, soit 40 000 de plus que l'an dernier. Est-ce acceptable ? Alors que le taux de chômage est de 9,9 p. 100 pour la population française, il atteint 15 p. 100 pour les étrangers, et même plus de 23 p. 100 pour les Algériens.

On ne peut se contenter de leur verser des indemnités de chômage car ils savent bien qu'avec les importants changements technologiques qu'exige l'économie moderne il n'y aura pas pour eux d'emploi dans les prochaines années.

En 1984, madame le ministre, vous paraissiez mesurer ce danger. Vous aviez affirmé que l'aide au retour constituait un aspect essentiel de votre politique en matière d'immigration, même si vos décisions se situaient en retrait des propositions que je présentais ici même.

C'est pourquoi je m'étonne aujourd'hui — et quand je dis « je m'étonne », c'est par correction à votre égard — de la modestie, et même du caractère dérisoire des résultats obtenus. Je reprends les chiffres que votre ministère a publiés récemment : 2 369 dossiers acceptés en 1984, mais seulement 981 pour le retour effectif vers les pays d'origine.

Vous affirmez ce matin que les chiffres seront supérieurs en 1985. En tout état de cause, ils sont très éloignés de ce que l'on pouvait attendre.

Alors, je me pose la question : pourquoi ce bilan est-il si décevant ? Est-ce à cause des réticences idéologiques de certaines organisations syndicales, et même de nombreux éléments de votre propre majorité ?

Ce n'est pas un problème idéologique, c'est un problème humain, madame le ministre !

**M. Christian Poncelet.** En effet.

**M. Edouard Bonnefous.** Ce problème est à la fois économique et humain et je m'étonne sincèrement de ces réserves qui freinent l'aide au retour, car celle-ci correspond autant à l'intérêt de notre pays qu'à celui des travailleurs immigrés eux-mêmes.

S'agissant, d'abord, de l'économie française, je regrette avec force une fois de plus — je vais vous en donner une nouvelle preuve — l'argument fallacieux et si souvent invoqué selon lequel les Français n'accepteraient pas les emplois que libéreraient les travailleurs immigrés. Les exemples sont nombreux, mais je n'en citerai qu'un : le cas des éboueurs, dont on a tellement entendu parler. Savez-vous ce qui s'est passé pour les éboueurs parisiens ? En 1975, 75 p. 100 d'entre eux étaient des étrangers ; aujourd'hui, la proportion est descendue à 38 p. 100 à la suite d'un effort notable en matière de rémunération.

Que peut-on répondre à cet argument ? Va-t-on encore nous dire que les Français ne veulent pas exécuter le travail des travailleurs immigrés ? Ce n'est pas vrai ! Je vous ai cité le

cas des éboueurs, prenons maintenant l'automobile. L'automatisation croissante des chaînes nécessite une qualification supérieure dans les tâches de surveillance. Les travailleurs, français notamment, sont prêts à les assumer.

Selon l'I.N.S.E.E., deux emplois libérés par des immigrés équivalraient à un emploi disponible pour un Français.

Vous allez être, de plus, bientôt contournée, madame le ministre — vous l'êtes déjà ! — au problème de Renault, que je connais bien car cet établissement est situé à la limite de mon département. Une enquête récente publiée par *Paris-Match* indique qu'il va falloir renoncer à un très grand nombre d'emplois ; on parle de 35 000. Même si l'on accepte le chiffre de 20 000, l'essentiel de cette main-d'œuvre est constituée par des immigrés. Madame le ministre, allez-vous créer 15 000 chômeurs immigrés supplémentaires ? Allez-vous, au contraire, prendre les mesures immédiates qui permettront à la grande majorité d'entre eux de retourner chez eux avec l'indemnité très importante que j'ai prévue ?

Je ne puis accepter que l'on dise que je souhaite le retour pur et simple des travailleurs étrangers sans leur donner des avantages ! Ma proposition retenait à peu près les chiffres qui avaient été avancés par le Gouvernement pour compenser la main-d'œuvre en chômage. Mais cette somme était assez importante pour encourager ceux qui voulaient repartir. Tous ceux à qui j'en ai parlé m'ont affirmé que, s'ils pouvaient en bénéficier, ils partiraient à bref délai. La vérité, c'est qu'on ne le leur dit pas...

**M. François Collet.** Très bien !

**M. Edouard Bonnefous.** ... et qu'on ne veut pas le leur dire, ou que, quand on le leur dit, on leur démontre qu'il ne faut pas qu'ils acceptent.

Prenons l'exemple des travaux d'utilité collective, les T. U. C. Connaissez-vous la différence que représentent financièrement les T. U. C. par rapport à ma proposition d'aide au retour ? Pour 200 000 bénéficiaires de ces travaux d'utilité collective, objectif moyen qui peut être retenu pour 1985, il en coûtera quelque 3,2 milliards de francs au budget de l'Etat. L'aide au retour de 100 000 francs — j'avais parlé de 100 000 à 120 000 francs — coûterait à l'Etat seulement 2 milliards pour 200 000 immigrés. L'économie atteindrait donc 1,5 milliard. Voilà des chiffres que vous ne pouvez pas contester. Ainsi, en choisissant la politique des T. U. C., vous allez dépenser le double sans satisfaire les gens qui souhaitent rentrer chez eux.

Regardez ce qui se passe hors de nos frontières : la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas pratiquent régulièrement une politique d'aide au retour.

Les travailleurs immigrés, interrogés à de nombreuses reprises, ont, dans la proportion de 75 p. 100, répondu : « Notre principal désir est de rentrer chez nous, de retrouver notre famille et de ne pas rester sous un climat rigoureux. » Faites cette enquête, et nous confronterons nos chiffres.

L'aide au retour correspond, à mon avis — je suis prêt à en faire la démonstration — à une volonté certaine de la part des travailleurs immigrés, qui sont persuadés qu'ils ne retrouveront pas d'emploi. Allons-nous prendre enfin sur ce point une position plus catégorique, ou allons-nous nous contenter de marcher à petits pas ? Si, madame le ministre, vous considérez également les immigrés qui sont entrés chez nous clandestinement, le surplus d'entrées clandestines dépassera, ô combien hélas ! les maigres résultats que vous avez obtenus.

Nous n'avons pas vraiment utilisé tous les moyens pour que la politique d'aide au retour devienne une réalité. Avez-vous, comme je le suggérais, engagé des négociations bilatérales avec certains pays d'Afrique ? Prenons l'exemple de l'Algérie : nous lui achetons actuellement des quantités très importantes de gaz. Il faut lier, je l'ai déjà dit — on ne l'a pas fait — les conditions favorables que nous accordons à l'Algérie à des engagements précis de réinsertion pour les travailleurs immigrés algériens.

On pourrait également trouver de nombreux autres exemples et je suis prêt à venir vous voir pour vous les suggérer. L'aide française à l'ensemble des pays francophones d'Afrique va atteindre cette année 10 milliards de francs. Ne pouvons-nous rien faire ?

Pour réussir une politique d'aide au retour plus déterminée, je souhaite une amélioration et une simplification des mécanismes actuels.

S'agissant des modalités de versement, le Sénat avait adopté un système de paiement en deux fractions, la deuxième partie étant versée lors du retour dans le pays d'origine, dans le cadre

d'une convention bilatérale. Cette situation avait le mérite d'encourager la coopération dans ce domaine, mais aussi de limiter et de contrôler les abus. Je souhaiterais que vous m'éclairiez, madame le ministre, sur les modalités de versement que le Gouvernement a retenues.

Par ailleurs, des simplifications administratives sont possibles. Il n'est pas explicable que, sur les 4 291 chômeurs immigrés candidats, nous dites-vous, au retour, seules 980 demandes aient abouti.

Il n'est pas raisonnable d'assimiler l'indemnité payée par l'entreprise à un salaire, car cela double son coût en raison des charges sociales. Il est donc essentiel qu'une exonération de ces charges soit décidée afin d'encourager les entreprises à signer de tels accords.

Je pourrais être beaucoup plus long, madame le ministre, mais je ne peux pas me permettre de dépasser le temps de parole qui est imparti. Je me bornerai donc à vous dire que nous devons lever les résistances de principe. L'aide au retour n'est pas un expédient ou l'expression d'un rejet des étrangers ; une telle idée n'est pas acceptable.

Le chômage, le racisme, le malaise des travailleurs immigrés s'aggravent. Si l'on se réfère à vos chiffres, on constate que le Gouvernement n'apporte à cette situation que des réformes plus que timides, voire dérisoires.

Pour ma part, je veux viser un triple objectif : adopter une position humaine — tel est l'objet de ma proposition — par rapport à des hommes qui ont fréquemment apporté une contribution notable à notre développement économique ; répondre à leur demande, car la plus grande partie d'entre eux souhaitent rentrer dans leur pays d'origine ; et avoir constamment présent à l'esprit que la lutte contre le chômage est une priorité essentielle. Pour cela, nous devons utiliser tous les moyens disponibles. L'aide au retour est un élément essentiel qui ne peut pas être négligé. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique et du R. P. R.*)

**Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.** Monsieur le sénateur, il existe entre nous une incompréhension au sujet des chiffres. J'ai dit que 12 000 à 15 000 travailleurs recevront une aide au retour cette année, mais il faut y ajouter ceux qui partiront sans aide. Les chiffres sont donc infiniment plus importants que ceux que vous avez signalés. Je rappelle que 426 conventions ont été passées par les entreprises pour environ 15 000 travailleurs en 1985. Ce sont les chiffres de l'office national d'immigration !

Le problème est d'importance : ces gens recevront une aide de l'ordre de 90 000 à 120 000 francs. C'est peu de chose, dites-vous ! Moi, je trouve que c'est une aide extrêmement importante...

**M. Edouard Bonnefous.** Je ne dis pas que c'est peu de chose puisque c'est ma proposition !

**Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.** C'est ce qui se fait, monsieur le sénateur. C'est une aide d'un montant très important.

On ne peut pas prétendre non plus que des moyens n'ont pas été affectés à ce genre d'opération pour des gens qui seraient des licenciés économiques et qui souhaitent partir.

Tous les travailleurs étrangers souhaitent partir, dites-vous également.

**M. Edouard Bonnefous.** Pas du tout, madame le ministre ! Voilà deux ans que nous discutons de cette question ; 60 p. 100 des travailleurs étrangers souhaitent partir !

**Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.** Même s'il s'agit de 60 p. 100, permettez-moi d'avoir une approche du problème qui n'est pas la vôtre en la matière ! Je constate que des travailleurs étrangers ont l'intention de partir, comme chacun d'entre nous peut avoir l'idée, à un moment donné, de retourner chez lui.

Les travailleurs étrangers se trouvent confrontés au problème de l'emploi, non seulement en France mais également dans leur pays d'origine. Ce n'est pas résoudre la question que de dire : en France, ils sont chômeurs ! Chez eux aussi, ils connaissent ce problème. Vous n'ignorez pas les difficultés économiques de tous les pays d'origine de l'immigration. Les travailleurs intéressés ne peuvent donc concrétiser leur intention de retour dans l'immédiat parce que les économies de leurs pays sont confrontées à des difficultés bien plus grandes que les nôtres pour la plupart d'entre eux.

Cela dit, la position du Gouvernement est très claire : elle consiste à dire non aux clandestins, et ce, d'une façon précise, à dire oui à ceux qui souhaitent rester durablement en France pour s'insérer dans la société française ; et à dire également oui, bien entendu, à ceux qui souhaitent partir. En effet, il n'y a là ni honte, ni volonté de cacher quoi que ce soit, ni même d'idéologie. C'est simplement une prise en compte de la réalité de la situation, c'est-à-dire que des gens sont susceptibles de partir et qu'ils doivent le faire, autant que faire se peut, compte tenu des possibilités de se réinsérer dans leurs économies d'origine. Mais le problème de ces économies d'origine est extrêmement difficile et nous ne pouvons pas le traiter dans le cadre de cette question orale.

Je tiens à vous rassurer sur un point qui est en liaison directe avec ce problème, à savoir que des conversations bilatérales ont lieu en permanence avec les pays d'origine. Certaines d'entre elles sont d'ailleurs concrétisées par des accords.

Cependant, les pays d'origine qui discutent de ces problèmes dans le cadre des commissions mixtes ne sont pas tous prêts à accepter leurs ressortissants, vous le savez parfaitement.

Il n'y a pas de ma part la moindre idéologie ; il y a la volonté précise de faire en sorte que des solutions concrètes et réalistes soient trouvées à ce problème, qui est celui d'une communauté qui vit dans notre pays et qui souffre effectivement du chômage.

L'une des réponses que l'on peut apporter à cette question passe aussi par la formation professionnelle de ces hommes qui sont arrivés en France depuis de nombreuses années, qui ont été employés généralement à des tâches très déqualifiées et qui, pour se transformer dans le cadre d'une mutation industrielle, ont plus de difficultés que beaucoup d'autres personnes.

Nous sommes donc confrontés aujourd'hui au problème très difficile de l'immigration. Mais soyez assuré, monsieur le sénateur, qu'il n'y a ni de ma part, ni de celle de mon administration, le moindre blocage à la possibilité d'aider les étrangers qui souhaitent rentrer chez eux.

**M. Edouard Bonnefous.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bonnefous.

**M. Edouard Bonnefous.** Je sais que l'on ne doit répondre que très brièvement aux questions orales sans débat, et pourtant j'aurais encore beaucoup à dire sur ce sujet.

Tout d'abord, je n'ai jamais dit que les sommes proposées par le Gouvernement sont dérisoires. La meilleure preuve : c'est moi qui ai fait cette proposition. Il ne faut tout de même pas interpréter autrement ma pensée puisque, avant même votre décret, ma proposition prévoyait une somme plus importante. Dans ces conditions, ne dites pas, aujourd'hui, que j'estime dérisoires les sommes que vous accordez. Dites plutôt que vous vous êtes ralliée à ma proposition !

Ensuite, on ne peut pas soutenir que des personnes auxquelles nous donnerons une somme qu'elles n'ont jamais espérée, surtout en une seule fois, deviendront immédiatement des chômeurs dans leur pays d'origine. Elles y retourneront avec des possibilités d'exercer — c'est cela qui les tentent, qui les intéressent — des petits métiers qui sont d'ailleurs parfaitement conformes à la tradition de ces pays.

Enfin, il me paraît très difficile d'accepter l'objection selon laquelle leurs différents pays d'origine connaissent eux-mêmes du chômage, moyennant quoi il serait préférable que nous ayons plus de chômeurs qu'eux. Je n'accepte pas cette conception. Ces pays ont des difficultés et nous les aidons ; eux ne nous aident pas. Nous ne pouvons pas garder indéfiniment des personnes qui deviennent et demeurent des chômeurs sous prétexte qu'en favorisant leur retour nous créerions des difficultés à l'économie de leurs pays alors qu'au contraire nous allons faire profiter d'une situation très favorable les immigrés de retour chez eux.

Il est donc essentiel que l'on pratique désormais une véritable politique d'aide au retour.

#### PROCÉDURE DE CHOIX DES POSTES D'INTERNE HOSPITALIER

**M. le président.** M. François Collet demande à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, quelles améliorations pourraient être apportées à la procédure de choix des postes d'interne hospitalier, compte tenu du désordre créé par la méthode appliquée en avril dernier. (N° 632.)

La parole est à Mme le ministre.

**Mme Georgina Dufoux, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.** La procédure du choix des postes en avril 1985 a pu, dans certains cas, donner lieu à des difficultés ponctuelles. Ces difficultés sont liées essentiellement au mouvement général de refus des internes relevant du régime antérieur de choisir les postes vacants à l'occasion de leur grève de ces dernières semaines.

De ce fait, le choix des internes concernés par la réforme, qui devait avoir lieu obligatoirement après celui de ceux dits de « l'ancien régime », a été repoussé à la fin du mois d'avril. Cela explique la précipitation avec laquelle certains choix ont été réalisés. Ces problèmes conjoncturels ne devraient donc pas se reproduire lors du choix d'octobre qui aura lieu selon des modalités techniques qui n'ont fait l'objet d'aucune contestation.

Je resterai particulièrement attentive à ce problème. Les difficultés rencontrées au mois d'avril, monsieur le sénateur, sont réelles, il ne faut pas les nier, mais elles sont d'ordre conjoncturel. Par conséquent, elles ne se reproduiront pas au mois d'octobre.

**M. le président.** La parole est à M. Collet.

**M. François Collet.** Je suis très étonné de votre réponse, madame le ministre, car les difficultés rencontrées au mois d'avril sont non pas d'ordre conjoncturel mais d'ordre structurel.

Traditionnellement, l'interne était un agent hospitalier, le concours était hospitalier, les effectifs étaient fixés en fonction des besoins hospitaliers et les activités étaient purement hospitalières.

La mise en place de la réforme de l'internat qui, en quelques mois, aura réussi à détruire une organisation de l'hôpital public qui fonctionnait à la satisfaction générale depuis 1802, s'est révélée démagogique : l'internat, prétendument pour tous, hâtivement imposé par le ministère de tutelle, organisé par une administration, celle des directions régionales des affaires sanitaires et sociales, inexpérimentée en la matière et manquant des moyens nécessaires pour mener sa tâche à bien. Les conséquences pour le fonctionnement des hôpitaux publics et pour la qualité des soins qui y sont dispensés risquent d'être dramatiques.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1984, coexistent deux régimes d'internat : premièrement, l'internat dit « ancien régime » dont relèvent les internes issus des anciens concours et dont les effectifs diminueront progressivement jusqu'en 1988-1989 — ce sont les seuls internes qui aient droit au titre d' « interne des hôpitaux » ; deuxièmement, l'internat dit « nouveau régime » dans le cadre duquel le centre hospitalier régional perd la maîtrise de la création des postes.

Conformément à la loi du 23 décembre 1982 et au décret du 26 juillet 1983, les commissions régionales, interrégionales et nationales des études médicales donnent, chaque année, leur avis aux ministres de l'éducation nationale et de la santé sur les besoins de la population en spécialistes et sur les agréments demandés par les services hospitaliers pour faire connaître qu'ils sont formateurs de futurs spécialistes.

Autrement dit, il n'y a plus de rapport entre les postes d'interne et les besoins de l'hôpital, mais le rapport se situe entre l'internat et les besoins futurs de la population.

Le nombre des postes d'interne de spécialité mis au concours et le nombre des postes d'interne de médecine générale, ainsi que leur répartition dans les services hospitaliers, sont décidés par les ministres.

La notion de service formateur devient prioritaire tandis que la prise en considération des besoins des services hospitaliers devient accessoire. Les administrations hospitalières sont insuffisamment représentées dans ces instances ; en particulier, la commission interrégionale chargée de donner un avis sur la localisation des postes ne comprend pas de représentants hospitaliers.

Le 1<sup>er</sup> octobre 1984, si je prends l'exemple que je connais le mieux, celui de l'assistance publique-hôpitaux de Paris, l'assistance publique s'est vu attribuer 818 postes supplémentaires par rapport aux postes d'internes « ancien régime » ; ceux-ci ont été mis au choix des internes indifférenciés.

Le 1<sup>er</sup> avril 1985, non seulement la liste des postes à pourvoir a été établie par la D. R. A. S. S., dont la connaissance des besoins hospitaliers est tout à fait imparfaite, mais le choix des trois catégories d'internes — internes des hôpitaux, internes de spécialité, internes de médecine générale — a été en quelque sorte simultané, si bien qu'un même poste a pu se trouver pourvu de plusieurs internes tandis que d'autres restaient vacants.

L'intérêt manifesté par les internes pour un poste déterminé a entièrement prévalu sur les besoins des services. Il y a même plus : tel interne a pu choisir un poste sans aucun rapport avec ses capacités. A titre d'exemple, je citerai le cas d'un interne qui s'est retrouvé en gynécologie avant même que le cursus normal de ses études ne lui ait permis d'acquérir les connaissances de base dans cette spécialité. Il a fallu négocier au sein de l'établissement pour trouver un autre service qui veuille bien l'accepter. C'est tout à fait ridicule !

En matière d'effectifs, le 1<sup>er</sup> avril 1985, la liste des postes mis au choix des internes « nouveau régime » a été revue, conformément à la circulaire ministérielle du 19 décembre 1984, afin de dissocier les postes qualifiant pour une spécialité offerts au choix des internes de spécialité reçus au concours, des postes de médecine générale offerts au choix des internes de médecine générale. Cet aménagement par rapport à la situation d'octobre est dû au fait que le concours de l'internat de spécialité a lieu dorénavant au cours du premier semestre d'internat.

L'assistance publique s'est vu attribuer 318 postes de spécialistes et 441 postes d'internes de médecine générale, soit 759 postes au 1<sup>er</sup> avril au lieu de 818 au 1<sup>er</sup> octobre.

La diminution observée entre octobre 1984 et avril 1985 a deux explications.

D'une part, 291 internes d'Ile-de-France ont été reçus aux concours de spécialistes en province, alors que seulement 39 internes de province étaient reçus au concours de l'Ile-de-France ; de ce fait, le nombre de postes d'interne de médecine générale de l'Ile-de-France à mettre au choix a dû être revu en baisse par la D. R. A. S. S. L'administration de l'assistance publique a, dans un premier temps, fait des propositions de suppression en tenant compte des observations émises par les chefs de service au cours du semestre octobre 1984 - avril 1985, et en sauvegardant en particulier les postes d'interne de médecine générale affectés aux urgences et au S. A. M. U. - S. M. U. R.

D'autre part, et conformément à la circulaire du 19 décembre 1984, laquelle ne semble pas avoir été bien étudiée, l'administration de l'assistance publique a affiné ses propositions en tenant compte du bilan du choix des postes d'avril 1985 par les internes « ancien régime », afin que ne soient pas retirés les postes d'interne de médecine générale se trouvant dans les services qui, à la suite de ce choix, ont vu des postes « ancien régime » devenir vacants.

Il apparaît que la D. R. A. S. S. n'a pas été en mesure de tenir compte de ces données, opération qui aurait permis de prévenir un certain nombre de situations aujourd'hui difficiles.

Ainsi, des services qui, en octobre 1984, avaient à la fois des internes « ancien régime », en nombre suffisant et des internes de médecine générale en nombre parfois pléthorique, se retrouvent-ils en avril 1985 avec peu ou pas du tout d'internes « ancien régime », et sans interne de médecine générale, ou trop peu.

Il est indispensable que, pour le prochain semestre, il soit mieux tenu compte des propositions de l'administration hospitalière, fondées notamment sur le choix des postes par les internes « ancien régime » qui vont continuer de diminuer progressivement. La notion de continuité dans le fonctionnement du service public hospitalier doit, en effet, rester primordiale. Le plus sage serait d'ailleurs de revenir à l'ancien système, de retirer la direction de l'opération aux D. R. A. S. S., qui n'y connaissent rien, et d'accepter que les centres hospitaliers régionaux soient maîtres du choix des postes.

L'intervention de l'administration hospitalière est, en effet, indispensable pour atténuer les effets négatifs d'une réforme qui risque d'entraîner des problèmes graves dans les services hospitaliers qui ne sont pas considérés comme devant former un grand nombre d'internes.

Il est tout à fait imprudent, madame le ministre, de considérer que les internes de médecine générale pourraient remplacer nombre pour nombre les ex-internes de C. H. U. Ce raisonnement, qui a été tenu, inquiète beaucoup le corps médical, qui manifeste les plus grandes réserves sur l'aptitude des internes de médecine générale à exercer les mêmes fonctions que les anciens internes dans les services de spécialité.

De grâce, madame le ministre, ne me dites pas que c'est la grève des internes qui, en retardant le choix des postes, a introduit le désordre ! C'est le système mis en place par le Gouvernement qui est générateur de désordre.

**Mme Georgina Dufoix**, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Georgina Dufoix**, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le sénateur, compte tenu de l'heure et du nombre de questions qu'il nous reste à examiner, je ne répondrai pas sur la totalité des points que vous avez soulevés dans votre intervention. Mais c'est un débat très important et nous serons certainement amenés à le reprendre ultérieurement.

Dans l'immédiat, je vous dirai deux choses.

En premier lieu, la réforme que vous évoquez est effectivement compliquée à mettre en œuvre. J'ai d'ailleurs discuté d'éventuelles transformations pour son application avec les internes, au moment de la grève, et je continuerai à en parler avec eux, ainsi qu'avec les autorités médicales et administratives de l'hôpital. Il y a sûrement des améliorations à apporter. Pour votre part, vous souhaitez que cela ne passe pas par la D. R. A. S. S. — direction régionale des affaires sanitaires et sociales. Je ne sais si votre proposition est la meilleure et si elle devrait faire l'objet de l'examen le plus attentif ; mais je suis ouverte à la discussion et prête à examiner les moyens susceptibles de permettre une bonne rentrée en octobre 1985.

Mais ce n'est pas sur ce point que je voulais vous répondre principalement. Non, je voulais vous dire que cette réforme, dont vous voulez laisser croire qu'elle aurait été tirée du chapeau d'un gouvernement auquel vous êtes hostile, est bien antérieure à l'arrivée de ce gouvernement. Elle avait pour objet de permettre aux étudiants français d'avoir des diplômes qui puissent être agréés dans les pays européens : avant la réforme, l'internat était un titre ; or, pour être valable dans les autres pays européens, il doit devenir un concours. Que les modalités d'application ne soient pas fantastiques, je peux en convenir ; mais tel était l'objectif de la réforme.

Les médecins, y compris les médecins hospitaliers, seront bien contents, dans quelques années, d'aller exercer leur art dans les pays européens — en Hollande, en Allemagne, etc. — si, en France, ils sont trop nombreux.

Cette réforme avait pour objet de mettre nos études en harmonie avec les études des autres pays européens. Mais elle tendait aussi à permettre aux médecins généralistes d'avoir une formation meilleure. C'est ainsi que les études médicales ont été prolongées d'un an et qu'a été institué l'internat — même si le terme ne recouvre pas la même réalité — pour les médecins généralistes.

Je veux que la médecine généraliste, en France, soit exercée par des praticiens mieux formés. Pour le moment, je pense que la formation à l'hôpital est une des meilleures qui soient, et je crois que la réforme, même si son application est complexe, est bonne dans son principe ; en tout cas, je suis tout à fait à l'aise pour vous répondre sur ce sujet.

Nous avons essayé de faire en sorte que ceux qui passent le concours d'internat de spécialité aient des postes à responsabilité différente, certes, mais je ne voudrais pas laisser dire *a priori* que les jeunes internes en médecine générale ne seront pas capables de prendre des postes à responsabilité. Laissons-les faire leurs preuves. Moi, je prétends qu'ils seront capables de prendre des responsabilités. Peut-être me trompé-je, mais vous ne pouvez pas les condamner *a priori*.

Voilà les deux points de fond sur lesquels je voulais vous répondre aujourd'hui. Pour le reste, je pense que nous serons appelés à avoir un autre débat.

Je retiens de votre question une chose : vous pensez que la rentrée d'octobre 1985 sera difficile à organiser ; je suis prête à accepter toutes les suggestions que vous voudrez bien me faire, vous qui connaissez bien les problèmes, en particulier à Paris.

— 5 —

**FRAIS D'HOSPITALISATION DES ADULTES HANDICAPES. —  
TARIFS DES CONSULTATIONS EXTERNES. — FRAIS DE  
CONGRES ET DE MISSION POUR LE PERSONNEL MEDICAL  
DES HOPITAUX**

**Discussion de questions orales avec débat.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Roger Husson attire l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des personnes handicapées adultes bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés — A. A. H. — qui se trouvent hospitalisées temporairement et qui, de ce fait, doivent s'acquitter du forfait journalier de 21 francs.

Alors que les pensionnés d'invalidité de la sécurité sociale voient rétablir l'intégralité de leur pension lorsqu'ils sont hospitalisés, les bénéficiaires de l'A. A. H. supportent une réduction de leur allocation pouvant atteindre trois cinquièmes, en même temps qu'ils doivent payer le forfait journalier. Ces personnes contribuent deux fois aux frais de leur hébergement à l'hôpital, ce qui apparaît comme profondément injuste. Prétendre qu'ainsi les personnes handicapées hospitalisées disposent de ressources d'un niveau analogue à celles qui sont perçues par les résidents des établissements sociaux d'hébergement est un argument non recevable, les situations n'étant pas comparables : les uns, hébergés à vie, n'ont plus de charges extérieures, les autres, hospitalisés pour une période de durée limitée, conservent toutes les charges habituelles.

Pour ces raisons, il lui demande s'il est envisagé une modification rapide de la réglementation existante, comme la promesse en a été faite à plusieurs reprises, en évoquant l'existence d'un groupe de travail réfléchissant sur ces questions au sein de son ministère. (N° 92.)

II. — M. Christian Poncelet expose à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, que les tarifs des consultations externes des hôpitaux ont plus que doublé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1985. Adoptée pour rapprocher les conditions d'exercice de la médecine hospitalière et la pratique des médecins de ville, cette réforme va coûter très cher aux malades. Qu'un malade aille consulter un médecin hospitalier ou un médecin de ville, il lui en coûtera désormais 70 francs, remboursés à 75 p. 100 seulement par la sécurité sociale, au lieu de 26,95 francs antérieurement, remboursés au taux de 80 p. 100. S'il s'agit d'un spécialiste, il lui en coûtera dorénavant 103 francs au lieu de 46,15 francs avant le 1<sup>er</sup> janvier dernier, laissant à sa charge 25,75 francs contre 9,23 francs auparavant.

Aussi lui demande-t-il s'il ne lui semble pas que cette réforme, mise en œuvre malgré l'avis défavorable émis à l'unanimité des administrateurs de la caisse nationale d'assurance maladie, s'exerce au détriment des patients les plus défavorisés, notamment ceux qui n'ont pas la possibilité de cotiser à des sociétés mutualistes, et quelles dispositions elle entend prendre en faveur des catégories de citoyens les plus démunis afin que le service public de la santé ne devienne pas un service réservé seulement à quelques-uns, mais puisse continuer à s'exercer pleinement au service de tous. (N° 95.)

III. — M. Christian Poncelet appelle l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, sur l'insuffisance notoire des prises en charge de frais de congrès et de mission pour le personnel médical des hôpitaux.

Cette situation, qui va malheureusement en s'aggravant, fait peser une lourde menace sur la qualité à venir des soins dispensés par les médecins hospitaliers ; en effet, ceux-ci n'ayant pas la faculté de bénéficier de la formation permanente telle qu'elle est pratiquée par les entreprises, les frais de mission et de congrès sont généralement utilisés à cette fin.

Aussi lui est-il demandé quelles dispositions elle envisage de prendre afin d'éviter une détérioration de la médecine hospitalière française dans les années à venir, faute d'avoir des moyens suffisants pour permettre au personnel médical des hôpitaux de suivre l'évolution des techniques médicales grâce à des actions de formation permanente. (N° 96.)

La parole est à M. Husson, auteur de la question n° 92.

**M. Roger Husson.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, les personnes handicapées adultes bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés doivent s'acquitter du forfait journalier lorsqu'elles sont hospitalisées temporairement.

J'avais eu l'occasion d'attirer l'attention de votre prédécesseur, M. Bérégovoy, sur cet état de fait pour le moins étonnant. Mais je constate qu'il est devenu constant, pour un certain nombre de ministères, de ne jamais fournir, ou de le faire bien tardivement, des réponses aux questions écrites des parlementaires.

C'est pourquoi il me semble utile de renvoyer votre Gouvernement aux dispositions de l'article 75 du règlement du Sénat concernant les délais de réponse aux questions écrites.

Cela étant dit, l'association des paralysés de France de mon département attend depuis le 5 juillet 1984 une réponse à ses interrogations.

Depuis l'instauration du forfait journalier dans les hôpitaux, un certain nombre de mesures sont venues atténuer cette disposition pour des catégories de personnes particulièrement défavorisées.

En France, la population compte près de 5 p. 100 de handicapés, soit environ 2,5 millions de personnes, parmi lesquelles 1,4 million sont en âge de travailler.

Les Français concernés par les dispositions financières ou sociales destinées aux handicapés sont donc nombreux et, à ce titre, méritent toute notre attention.

Je ne conteste pas, bien au contraire, les mesures prises avant et après 1981 et qui ont contribué à améliorer les conditions de vie des handicapés. Beaucoup a été fait, mais encore plus reste à faire. Des efforts doivent être poursuivis dans le cadre de la formation et de l'insertion professionnelle.

De même, dans le domaine du cadre et des conditions de vie, chaque élu doit se sentir concerné afin que les handicapés aient accès aux transports collectifs, services publics et autres moyens mis à la disposition de l'ensemble de la population.

Le sujet qui nous retient aujourd'hui touche aux finances des handicapés adultes bénéficiaires de l'A. A. H. Cette allocation aux adultes handicapés s'élevait à 2 337,50 francs par mois au 1<sup>er</sup> janvier 1984, soit 28 050 francs par an. Pour avoir accès à cette allocation, le plafond de ressources de la personne handicapée était, au 1<sup>er</sup> juillet 1983, de 26 400 francs pour douze mois.

Chacun s'accordera à reconnaître que 26 400 francs par an implique un revenu mensuel extrêmement faible et bien inférieur au Smic. Les bénéficiaires de l'A. A. H. sont donc des gens aux revenus modestes et doivent être l'objet d'une attention toute particulière.

Aussi, madame le ministre, je ne comprends pas la raison pour laquelle, en cas d'hospitalisation supérieure à un mois, l'allocation est réduite, sauf à avoir au moins deux enfants à charge.

Cette disposition est d'une injustice profonde, la réduction pouvant atteindre trois cinquièmes.

Par ailleurs, il existe à ce sujet un manque total d'harmonisation avec le reste des dispositions légales touchant au forfait hospitalier. Effectivement, les pensionnés pour invalidité de la sécurité sociale se voient rétablir l'intégralité de leur pension lorsqu'ils sont hospitalisés.

Sans exagération, on peut avancer que les handicapés payent deux fois leur hospitalisation : une première fois en réglant le forfait hospitalier et une deuxième fois avec la diminution de l'aide aux adultes handicapés.

Je rappellerai que, pratiquement, une hospitalisation n'empêche pas les frais et charges liés à la vie quotidienne de courir. Aussi, je réfute l'argument que j'ai pu entendre et qui consiste à comparer la situation d'un handicapé hospitalisé et celle d'un résident d'un établissement social d'hébergement. Ces derniers, hébergés à vie, n'ont plus de charges extérieures.

Pour toutes ces raisons, madame le ministre, il est nécessaire de modifier la réglementation existante. J'ai cru comprendre qu'un groupe de travail, à votre ministère, s'intéressait à ce problème. Je souhaite vivement que les conclusions de ces études aillent dans le sens d'une meilleure justice et aboutissent à l'exonération du forfait journalier pour les adultes handicapés touchant l'allocation aux adultes handicapés. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R.*)

**M. le président.** La parole est à M. Poncelet, auteur des questions n° 95 et 96.

**M. Christian Poncelet.** J'appelle votre attention, madame le ministre, sur l'arrêté du 26 décembre 1984 relatif à la fixation des tarifs des actes et consultations externes hospitaliers applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1985.

Cet arrêté modifiant la législation précédente aboutit, en effet, à une régression du système de protection sociale en réduisant les avantages acquis en matière de remboursement des frais médicaux.

Adoptée pour rapprocher les conditions d'exercice de la médecine hospitalière et la pratique des médecins de ville, cette réforme va coûter cher aux malades et plus particulièrement aux plus défavorisés d'entre eux.

D'abord, la sécurité sociale ne rembourse plus dorénavant que 75 p. 100, au lieu de 80 p. 100, du coût de la consultation.

Ensuite, depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, le malade paie la consultation d'un médecin hospitalier au même tarif que celle d'un médecin de ville. Il lui en coûte désormais 70 francs au lieu de 26,95 francs — ce qui représente une augmentation de 159 p. 100 — s'il s'agit d'un généraliste, et 103 francs au lieu de 46,15 francs — soit une augmentation d'environ 123 p. 100 — s'il s'agit d'un spécialiste. On laisse ainsi à la charge du malade 17,50 francs contre 5,39 francs auparavant dans le premier cas et 25,75 francs contre 9,23 francs dans le second cas.

D'un côté, on augmente donc le prix des consultations. Pour certains de nos grands praticiens hospitaliers, cette mesure pouvait se justifier. Il convient cependant de constater que, dans le cadre de la politique de rigueur, le budget de 1985 limite la croissance des prix à 4,5 p. 100, laquelle limitation s'impose aux collectivités locales qui éprouvent des difficultés pour équilibrer leur budget. Il y a là quelque chose qui heurte le bon sens et apparaît comme un dérèglement.

Donc, d'un côté, on augmente le prix des consultations et, d'un autre côté, on diminue le taux des remboursements. Le patient est doublement perdant.

Certes, me direz-vous, aucun gouvernement ne peut échapper, surtout en temps de crise, à la nécessité de mieux maîtriser la croissance des dépenses de santé. L'expression : « en matière de santé, on ne compte pas » n'a plus cours aujourd'hui. La contrainte financière s'impose et s'imposera aussi longtemps, c'est vrai, que la croissance des dépenses de santé dépassera de trois ou quatre points celle du produit intérieur brut.

Cette remarque était valable hier, même si elle ne fut pas admise. Elle est valable aujourd'hui, et, prenant quelque précaution, je dirai qu'elle le sera encore demain, même s'il arrivait que la majorité ne soit plus celle d'aujourd'hui. Ce sont des vérités qui, à tout instant, s'imposent. Ne pas vouloir en tenir compte vous conduira à bien des déceptions et à des revers redoutables.

Mais la solution qui consiste à diminuer la couverture sociale des malades n'est pas acceptable, madame le ministre, vous le savez bien ; car elle conduit, à terme, à l'éclatement du système de protection sociale et au rétablissement d'une injustice dans le libre accès aux soins.

Cela est particulièrement vrai si l'assuré n'a pas de ressources suffisantes et s'il ne peut pas cotiser à une mutuelle, organisme vers lequel, bien souvent, on tend à l'orienter. Il faut tenir compte également du chômage de longue durée — décret de novembre 1982. Je pense notamment à tous les demandeurs d'emploi en fin de droits qui ne perçoivent que 40 francs par jour avec un maximum de 1 200 francs par mois. Ne pouvant pas cotiser à une mutuelle en raison de leurs faibles ressources, ils seront, eux, plus sévèrement pénalisés que d'autres encore s'ils ont la malchance d'être malades.

À l'évidence, madame le ministre, cette réforme, mise en œuvre, je le rappelle, malgré l'avis défavorable émis à l'unanimité par les administrateurs de la caisse nationale d'assurance maladie, s'exerce au détriment des malades déjà les plus défavorisés, contrairement au principe de solidarité nationale qui doit normalement trouver une juste application en ce domaine.

La grave carence que l'on observe ici conduit à des effets pervers, non seulement au niveau de l'individu, ce qui est inquiétant, mais aussi au niveau collectif. En effet, que fera la personne sans ressources dont l'état de santé requiert des soins ? Elle se tournera naturellement vers les bureaux d'aide sociale mis en place par les départements et par les communes.

J'en appelle ici aux témoignages de mes collègues qui ont des responsabilités à l'échelon communal et départemental. Ils notent depuis quelque temps une progression sensible du nombre des assujettis aux bureaux d'aide sociale.

Les finances locales vont donc avoir des dépenses supplémentaires à supporter dans des limites qui sont difficilement calculables aujourd'hui. En tant qu'élu local, je me dois d'exprimer les plus expresses réserves sur ce qui constitue un risque aggravé pour les finances départementales et communales et de condamner même sévèrement — je ne reprendrai pas les termes utilisés auparavant, lorsqu'il s'agissait d'opérations comparables ! — ce nouveau transfert de charges qui pénalise les collectivités locales sans qu'aucune compensation particulière leur soit accordée.

Examinez les budgets des départements et des collectivités locales et vous constaterez que la croissance des dépenses d'aide sociale dans différents domaines est particulièrement importante ; elle inquiète même, à juste titre, les responsables des finances locales.

Moderniser, mieux gérer le système de santé constitue un impératif si l'on ne veut pas assister à l'explosion de la protection sociale. Mais limiter son action aux domaines budgétaire et comptable ne saurait être suffisant. Il convient, me semble-t-il, madame le ministre, de définir au préalable des objectifs de santé, comme cela a déjà été fait d'ailleurs et avec des résultats probants — il convient de le souligner, nous nous efforçons ici d'être objectifs — dans le domaine de la périnatalité.

C'est la raison pour laquelle je vous demande, madame le ministre, de bien vouloir nous faire savoir quelles dispositions vous comptez mettre en œuvre afin d'améliorer l'organisation des soins, préalable indispensable à une meilleure gestion, et de permettre ainsi que le service public de la santé reste — c'est là le point important — accessible à tous les citoyens indépendamment de leurs ressources. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

J'appelle d'autre part votre attention, madame le ministre, sur le problème du financement de la formation continue pour le personnel médical des hôpitaux, sachant que cette préoccupation répond au souci de permettre à la médecine hospitalière française de se maintenir au niveau élevé de qualité qui est actuellement le sien. Il faut le souligner au moment où des critiques injustes sont adressées à notre corps médical.

Or l'insuffisance notoire, voire dramatique, des budgets de fonctionnement des établissements hospitaliers, particulièrement en ce qui concerne la prise en charge des frais de formation, de congrès et de mission du personnel médical, risque, si nous ne prenons pas dès maintenant des mesures de redressement, de porter gravement atteinte, dans les années à venir, à la qualité des soins dispensés dans ces hôpitaux.

Il faut que le Gouvernement consente, dès maintenant, à améliorer la situation financière des établissements hospitaliers afin que ceux-ci puissent accorder à la formation continue les crédits indispensables.

J'ai sous les yeux une note de service par laquelle le directeur général d'un centre hospitalier régional et universitaire informe le chef d'un service de son établissement qu'il met à sa disposition la somme globale de 1 600 francs pour la prise en charge, durant une année, des frais de formation et de mission congrès de cinq médecins et de trois internes exerçant dans ce service hospitalier. Ce montant dérisoire ne correspond même pas à un aller simple du centre universitaire hospitalier régional à Paris, par personne et en deuxième classe !

Précédemment, les dépenses de formation pour les praticiens des hôpitaux étaient assurées en partie par les ressources retirées du secteur privé des hôpitaux. Ce secteur a disparu à la suite de la réforme gouvernementale.

De telles dépenses ne peuvent donc plus qu'être prises en charge par le budget de l'établissement au titre de la formation et des différentes missions. Mais le budget prévu à cet égard est en constante diminution. Il est même quasiment supprimé, ainsi que l'exemple que je viens de donner le montre clairement.

Vous connaissez les difficultés que rencontrent actuellement les responsables des établissements hospitaliers pour élaborer et exécuter le budget. À ce propos, je voudrais vous poser dès maintenant une question, madame le ministre.

Je m'interroge pour savoir si les maires accepteront longtemps encore de présider des conseils d'administration au sein desquels ils n'ont plus de responsabilité — la responsabilité financière étant la plus importante — puisque, par circulaire, c'est le directeur d'établissement qui élabore et exécute le budget. Le rôle du président du conseil d'administration se résume simplement à recevoir les reproches, lorsque l'application de ce budget entraîne des suppressions ou des réductions d'effectifs.

Par ailleurs, à l'échelon départemental, il est demandé au président du conseil général de présider l'établissement hospitalier psychiatrique. Or, la psychiatrie relève de la compétence

exclusive de l'Etat. De nombreux collègues, présidents de conseils généraux, se demandent s'ils vont accepter, comme cela était prévu avant la réforme de décentralisation, de présider de droit les conseils d'administration de ces établissements au sein desquels ils n'ont aucune responsabilité, au sein desquels toutes les décisions sont prises par le directeur en application de circulaires émanant de l'administration centrale.

Une telle situation, si elle devrait se perpétuer, serait inquiétante; elle fait craindre en effet une diminution progressive de la qualité des soins dans les établissements hospitaliers.

Certes, l'évolution des dépenses doit être maîtrisée; mais cette recherche doit se conjuguer avec le maintien, voire l'amélioration de la qualité des soins apportés aux malades.

La modernisation, dont on parle beaucoup aujourd'hui, qui est engagée depuis fort longtemps, que certains découvrent, doit notamment permettre aux médecins hospitaliers d'avoir accès aux techniques de diagnostic et de soins les plus efficaces.

Ainsi, la France s'équipe en scanners: 60 scanners supplémentaires seront installés en 1985 sous votre impulsion — je vous en félicite — portant le nombre total de ces appareils à 200 à la fin de l'année. Ainsi encore, 9 appareils de résonance magnétique nucléaire seront installés d'ici à la fin de l'année dans les établissements hospitaliers français, mettant notre pays à la pointe du progrès dans ce domaine.

Mais ces équipements lourds, madame le ministre, sont entièrement nouveaux et 99 p. 100 des radiologues hospitaliers ne sont pas formés à ces nouvelles techniques, qui étaient inconnues au moment où ils achevaient leurs études.

Or, si je prends l'exemple des appareils de résonance magnétique nucléaire, la formation nécessaire pour les utiliser est centralisée près de Versailles. Elle s'étend sur huit mois à raison d'un jour par semaine. Les médecins de province qui veulent se former à cette nouvelle technique sont, bien évidemment, conduits à engager des dépenses, notamment pour couvrir leurs frais de transport, d'hébergement et de nourriture sans compter l'acquisition de livres, revues et fournitures diverses. Or, cette formation apparaît de plus en plus indispensable s'ils veulent demain offrir à leurs malades des soins de qualité avec des matériels performants. Ces dépenses n'étant presque pas remboursées et n'étant pratiquement pas prises en compte par le budget de l'établissement hospitalier, il arrive que des médecins soient dans l'obligation de renoncer à se former, les frais encourus étant trop élevés.

Cet état de fait, qui va malheureusement en s'aggravant, fait peser de lourdes menaces sur la qualité à venir de la médecine hospitalière.

En outre, étudier le bon usage des soins et les moyens à mettre en œuvre pour s'assurer que les ressources sont utilisées au mieux suppose en particulier que l'on envisage mieux les problèmes de formation continue des praticiens.

Prescrire avec rigueur, oui, madame le ministre, cela est souhaitable, mais c'est d'abord un problème de compétence du praticien.

L'insuffisance du budget de formation accordé aux médecins hospitaliers est d'autant plus regrettable que, dans le même temps, les salariés du secteur privé bénéficient, à juste titre, de 1 p. 100 du chiffre d'affaires de leur entreprise pour leurs actions de formation. Il est d'ailleurs envisagé d'augmenter ce pourcentage, si j'en crois les engagements ou les promesses qui auraient été faits récemment.

C'est pourquoi je vous demande, madame le ministre, quelles dispositions vous comptez prendre pour résoudre le problème du financement de la formation continue du personnel médical hospitalier afin de lui permettre de suivre l'évolution des techniques médicales et de continuer à l'avenir à garantir des soins de qualité à l'ensemble de la population.

C'est aujourd'hui, en effet, que se prépare la médecine hospitalière de demain, et vous lui feriez prendre de grands risques à sous-estimer l'importance de ce problème du financement de la formation continue du personnel médical hospitalier français.

Il en va d'ailleurs ainsi pour toute formation continue. S'il fallait vous en convaincre, madame le ministre, je vous demanderais d'interroger votre ancien collègue M. Jacques Delors qui, sous le Gouvernement de M. Chaban-Delmas, a été à l'origine du lancement dans notre pays de la formation continue. Il pourrait vous dire tout l'intérêt qu'il convient d'y porter pour assurer l'avenir de nos praticiens, demain, et celui de la population, après-demain.

**M. le président.** La parole est à M. Souffrin.

**M. Paul Souffrin.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, dans une circulaire en date du 7 octobre 1983, adressée aux directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales, M. Bérégovoy déclarait: « Dans un esprit de simplification administrative comme de justice sociale, j'ai décidé d'étendre l'exonération du forfait journalier aux enfants handicapés recueillis dans les établissements sanitaires. »

Cette déclaration implique à l'évidence le constat que le forfait journalier va à l'encontre non seulement d'une administration plus souple et plus facile à régir, mais aussi d'une véritable justice sociale, puisqu'il crée des disparités entre les citoyens et remet en cause ce droit élémentaire qu'est le droit à la santé pour tous.

J'en donnerai un seul exemple, celui des bénéficiaires de l'allocation pour adultes handicapés qui, depuis l'instauration du forfait journalier, se voient, en cas d'hospitalisation pour une durée limitée, doublement pénalisés. En effet, non seulement ils sont assujettis au forfait hospitalier, mais ils doivent supporter une réduction de leur allocation pouvant atteindre les trois cinquièmes sans pour autant, bien entendu, être exonérés des charges habituelles qui leur incombent — loyer, E.D.F., etc. Ce n'est pas là de la justice sociale!

Et qu'en est-il pour les retraités, les préretraités et autres catégories de la population qui doivent s'acquitter de ce forfait?

C'est pourquoi, dans l'immédiat, madame le ministre, nous vous demandons de confirmer par décret les engagements que vous avez pris, lors du conseil des ministres du 20 février 1985, tendant à atténuer la rigueur de la réglementation visant les adultes handicapés. En outre, à court terme, nous réclamons à nouveau l'abrogation de l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 qui institue le forfait journalier, et ce dans un véritable esprit de justice sociale.

Madame le ministre, j'en viens au tarif des consultations hospitalières. Si les motivations qui vous ont poussée, par l'arrêté du 26 décembre 1984, à aligner le tarif de ces consultations sur celui de la médecine dite de ville et, parallèlement, par le décret du 28 décembre de la même année, à aligner le ticket modérateur sur celui qui est applicable aux soins dispensés en ville, avaient eu pour effet la transparence des coûts, la simplification des procédures administratives, la mise en place de moyens modernes de gestion, tant pour les convocations que pour le suivi des consultations, la régulation des examens, la gestion informatisée des dossiers, la création de véritables centres de diagnostic, l'augmentation d'effectifs qualifiés, l'amélioration de la qualité de la prestation servie et, enfin, l'adoption de la pratique du tiers payant, nous ne pourrions aujourd'hui que souscrire à cette réforme de la tarification que nous avons contestée lors de son approbation.

Malheureusement, comme nous l'avions craint, tel n'est pas le cas. En fait — les chiffres ont été donnés tout à l'heure, je n'y reviendrai pas — l'assuré voit le montant de sa participation augmenter aussi bien en ce qui concerne la consultation de l'omnipraticien que celle du spécialiste ou celle du neuro-psychiatre, qui passe de 73,25 francs à 165 francs. Le ticket modérateur qui reste à sa charge augmente, dans les proportions qui ont été dites, pour le praticien et pour le spécialiste; pour le neuro-psychiatre, il passe de 14,65 francs à 41,25 francs. Il est évident que l'application de cette tarification est désastreuse, car elle n'est pas accompagnée des effets que l'on était en droit d'espérer.

Tout d'abord, nous devons constater que si ces dispositions allègent les charges des régimes d'assurance maladie ou du moins paraissent les alléger, en revanche elles entraînent inévitablement, tout comme le forfait journalier, un transfert de charges sur le budget des ménages tout en dégradant l'image du service public hospitalier.

Il s'avère également que la gestion de ce nouveau système est d'une telle complexité que le coût de son fonctionnement, payé, bien sûr, par l'assuré, reste très lourd.

Troisièmement, la modicité des tarifs antérieurs rendant difficile l'application du tiers payant, les nouvelles dispositions devaient normalement, comme vous l'aviez envisagé, aboutir à la mise en œuvre d'une généralisation du tiers payant permettant aux assurés les plus défavorisés de pallier les inconvénients de la hausse des tarifs. Mais, pour l'instant, madame le ministre, à ma connaissance, aucun décret d'application n'est intervenu pour annuler les dispositions antérieures.

Quatrièmement, selon vous, madame le ministre, la hausse des tarifs hospitaliers devait rendre les consultations externes plus attractives pour les hôpitaux et les inciter, de ce fait,



à améliorer l'accueil dans les services de soins externes ; cette prévision a été nettement démentie faute d'investissements adaptés aux exigences d'une médecine moderne.

Enfin, nous remarquons, depuis la mise en application des nouveaux tarifs, que le nombre des consultations externes a diminué. De plus, certaines personnes qui sont venues en consultation et pour lesquelles des actes de diagnostics avaient été prescrits — laboratoire, radios — après avoir pris connaissance de la somme à payer, ne viennent pas chercher le résultat. Ne risque-t-on pas de retrouver ultérieurement ces personnes en « hospitalisation tardive », donc plus lourde ? Quelles économies auront donc été faites ?

Madame le ministre, réexaminez le problème de l'alignement des tarifs, qui, aujourd'hui, satisfait peut-être certains praticiens libéraux, et celui du ticket modérateur, qui pèse lourd pour les personnes les plus défavorisées, ne serait-ce pas un acte de justice sociale économiquement profitable ?

Deux questions fondamentales, qui sont d'ailleurs indissociables, restent posées : celle de l'égalité devant les soins et celle d'une conception réellement solidaire de l'assurance maladie.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.** Monsieur le président, je répondrai aux questions dans l'ordre où elles m'ont été posées.

La première question, posée par M. Husson et précisée par M. Souffrin, avait trait au problème de l'allocation aux adultes handicapés — l'A. A. H.

Conformément à l'annonce que j'ai faite lors du conseil des ministres du 20 février dernier, le Gouvernement a décidé de prendre un ensemble de mesures qui, tout en maintenant le principe du paiement du forfait journalier, poseront des règles mieux adaptées à certaines situations particulières ; je pense, notamment, aux problèmes soulevés par l'A.A.H. pour les handicapés hospitalisés. J'indique par ailleurs au Sénat que j'ai moi-même signé le décret.

Quelles sont ces mesures ? En premier lieu, la durée d'hospitalisation au-delà de laquelle il est procédé à une réduction du montant de l'A.A.H. versée sera portée de un à deux mois.

En deuxième lieu, dans le cas des hospitalisations de très longue durée, le montant de l'A.A.H. versée à la personne handicapée hospitalisée sera porté de 40 p. 100 à 50 p. 100 pour les célibataires et de 60 p. 100 à 80 p. 100 pour les personnes mariées sans enfant. En outre, aucune réduction ne sera désormais appliquée aux personnes ayant un enfant à charge.

En troisième lieu, afin d'encourager les sorties temporaires de l'établissement, il n'y aura plus de réduction de l'allocation pendant les périodes de congé ou de suspension de la prise en charge par l'assurance maladie.

Enfin, un fonds national d'insertion des adultes handicapés sortant d'établissements sanitaires a été créé dans le cadre du fonds national d'action sanitaire et sociale de la caisse nationale d'assurance maladie. Des aides financières pourront ainsi être attribuées par les caisses primaires aux personnes qui souhaitent retourner à leur domicile ou rechercher, par exemple, une activité professionnelle.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les quatre mesures que j'ai moi-même signées et qui doivent être incassamment par les ministres concernés. Leur publication est donc une affaire de jours et non de mois ou de semestre.

Cela dit, il faut que le Sénat sache que le problème des handicapés préoccupe à ce point le Gouvernement que, depuis quatre ans, il a augmenté de 25 p. 100 le pouvoir d'achat de l'allocation aux adultes handicapés, la portant de 1 416 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1981 à 2 470 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1985. Certes, on peut toujours prétendre que ce n'est pas suffisant, qu'il est nécessaire de consentir des efforts plus importants encore en faveur de ceux de nos concitoyens qui ont la malchance d'être handicapés. C'est vrai, mais ce n'est que justice de reconnaître que le pouvoir d'achat de cette allocation a augmenté de manière significative depuis quatre ans.

En ce qui concerne les adultes handicapés, les actions que je souhaite conduire avec le plus d'efficacité en 1985 concernent essentiellement la prévention du handicap. Ainsi, parmi les nombreuses questions qui m'ont été posées aujourd'hui, j'ai retenu celle qui, effectivement, prenait en compte des programmes comme celui visant la périnatalité dont l'efficacité est réelle en matière de prévention du handicap. De même, une meilleure surveillance de la grossesse, pour laquelle — soit dit

en passant — on a accepté le principe de visites gratuites supplémentaires, est une mesure de prévention absolument essentielle.

Compte tenu de l'heure, je ne développerai pas ici l'ensemble de la politique que je mène en faveur des handicapés. Elle pourrait, certes, être plus importante, mais je puis assurer le Sénat qu'elle est extrêmement efficiente et que je n'ai pas à rougir, aujourd'hui, de la conduire. D'une part, elle est très adaptée aux besoins ; d'autre part, elle prend en compte les problèmes spécifiques des handicapés, notamment ceux qui ont trait à l'accessibilité et à l'insertion des enfants handicapés dans l'école.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les quelques précisions très courtes que je voulais vous apporter sur le problème du forfait journalier que doivent acquitter les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés. D'abord, j'ai effectivement signé le décret ; il sera rendu public dans les jours qui viennent. Par ailleurs, la politique que nous menons en ce domaine se caractérise essentiellement, d'une part, par une très forte hausse des allocations, d'autre part, par son adaptation à la réalité d'aujourd'hui, ce qui la rend toujours plus efficace.

La seconde question qui m'a été posée concerne les tarifs des consultations externes des hôpitaux. En fait, l'augmentation de ces tarifs est une réalité qui a été acceptée pour deux raisons. La première tient à la nécessité d'opérer une harmonisation entre les consultations de ville et les consultations externes des hôpitaux, cela en vue de développer l'alternative à l'hôpital ; la seconde vise à limiter les conséquences qu'avait cette tarification sur la trésorerie des hôpitaux.

Je vous ferai d'ailleurs remarquer que nombre d'entre vous sont très attentifs à ce problème de la trésorerie des hôpitaux et me posent souvent des questions extrêmement brutales à ce sujet. Dès lors, une fois prochaine, je serai prête à vous répondre que lorsque des mesures vous sont proposées vous considérez qu'elles ne sont pas adaptées. Proposez-moi donc des mesures plus adaptées eu égard à la trésorerie des hôpitaux et qui ne déséquilibrent pas les comptes globaux de la sécurité sociale !

En fait, vous savez fort bien que si les comptes de la sécurité sociale étaient aujourd'hui en déséquilibre, nous serions appelés à prendre des mesures qui seraient beaucoup plus difficiles à accepter pour l'ensemble des Français, pour les assurés sociaux comme pour les entreprises.

Le coût des consultations externes a augmenté, je ne le nie pas. Je voudrais simplement rappeler au Sénat quelle est exactement la situation des assurés. A cette fin, je citerai un exemple précis et chiffré, celui d'une consultation classique non spécialisée.

Dans l'ancien tarif, son coût s'élevait à 26,95 francs que le consultant devait, le plus souvent, régler immédiatement — j'attire votre attention sur ce fait, monsieur Poncelet — à l'hôpital.

Dans le nouveau tarif, il est vrai que la consultation à l'hôpital coûte 70 francs, comme la consultation externe. Toutefois, du fait de la généralisation du tiers payant, le patient ne paiera plus sur place que le ticket modérateur, soit 30 p. 100 de 70 francs, c'est-à-dire 21 francs. Il devra donc déboursier, dans l'instant, une somme moins importante qu'auparavant, ce qui n'est pas négligeable pour les personnes les plus défavorisées.

**M. Christian Poncelet.** « Dans l'instant », mais le coût des consultations a augmenté !

**Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.** Je ne prétends pas le contraire, je dis simplement que la généralisation du tiers payant permettra aux patients de déboursier des sommes inférieures dans l'immédiat. Le problème du remboursement se posera éventuellement après.

Pour ce qui est des consultations externes, vous prétendez, monsieur Poncelet, qu'il y va de l'intérêt du service public hospitalier et de son image de revenir sur la mesure qui a été prise. J'ai rencontré bien des personnes qui ne partageaient pas votre opinion. Elles m'ont notamment demandé pourquoi les consultations externes à l'hôpital étaient moins chères que dans le cadre de la médecine libérale, par exemple.

Donc, si nous nous situons exclusivement du point de vue de l'image du service public hospitalier, cette mesure se justifie totalement. Mais ce n'est pas pour cette raison que nous l'avons prise et je vous ai exposé, tout à l'heure, les moyens que nous

avons prévus afin que le système du tiers payant généralisé permette aux plus défavorisés de ne pas souffrir de cet état de choses.

Vous m'avez interrogé également sur les problèmes de la mutualité, disant que, parmi les plus défavorisés, certains ne pouvaient pas accéder au remboursement. J'attire votre attention sur le fait que c'est bien le Gouvernement auquel j'appartiens qui a rétabli la couverture sociale des chômeurs ! Ce faisant, il a permis à des gens qui se trouvaient véritablement en difficulté de pouvoir bénéficier, sinon de l'égalité devant la maladie, du moins de l'égalité devant les soins.

Je crois pouvoir affirmer que nous disposons aujourd'hui de l'une des couvertures sociales les meilleures du monde : 90 p. 100 à 92 p. 100 de la population en bénéficient. Par ailleurs, je serai conduite, dans les semaines qui viennent, à défendre devant vous un projet de loi relatif au nouveau code de la mutualité. Nous pourrions constater, à cette occasion, que plus de 25 millions de Français sont aujourd'hui affiliés à l'ensemble des mutuelles françaises et qu'ils bénéficient ainsi d'une couverture d'excellente qualité : nous pouvons même imaginer, dans le cadre du futur code, des différenciations de tarifs à l'égard des plus défavorisés, ce qui n'était pas toujours le cas jusqu'à présent.

Vos questions sont toutes différentes, illustrant ainsi l'étendue des attributions de mon ministère. Je vous remercie de me les avoir posées aujourd'hui, car vous me permettez ainsi de m'exprimer sur l'ensemble du secteur dont j'ai la charge.

J'en viens maintenant aux problèmes de formation des praticiens hospitaliers.

Les droits des praticiens hospitaliers à la formation permanente, pour la mise à jour de leurs connaissances, ont été améliorés depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de leur statut, le 1<sup>er</sup> janvier 1985. En effet, la durée du congé de formation — période pendant laquelle les praticiens continuent à percevoir la totalité de leurs émoluments — a été portée de dix à quinze jours ouvrables par an, afin de permettre à l'ensemble du personnel médical des hôpitaux de suivre l'évolution des techniques médicales.

Ces dispositions portent à la fois sur l'enseignement post-universitaire, les stages en milieu hospitalier et universitaire, les réunions scientifiques, les journées d'études, les congrès, les colloques ou les séminaires.

Dans la limite des crédits réservés à cet effet, les frais d'inscription, de transport et de mission engagés par les praticiens hospitaliers à l'occasion de ces actions de formation peuvent faire l'objet d'un financement total ou partiel de la part de l'établissement hospitalier d'affectation. En ce qui concerne plus particulièrement les congrès, il est envisagé de prendre de nouvelles mesures permettant la prise en charge totale ou partielle, par l'établissement, des frais engagés chaque fois que ces manifestations présentent un intérêt direct et évident pour l'hôpital.

J'ajouterai, monsieur le sénateur, qu'étant très attentive aux budgets hospitaliers j'estime que le budget global laisse une plus grande latitude aux gestionnaires hospitaliers et aux médecins pour répartir les dépenses en fonction de ce qui leur paraît le plus urgent. Dans ces conditions, si la formation professionnelle leur semble constituer une priorité, ils sont libres de la privilégier au sein de leur budget hospitalier. C'est l'un des avantages du budget global.

Je pense qu'il fallait également permettre que les congés de formation passent de dix à quinze jours ouvrables par an. C'est chose faite. Encore faut-il maintenant que nous trouvions des formations de qualité suffisante pour assurer le développement de notre médecine hospitalière, à laquelle je suis particulièrement attachée.

Je crois avoir répondu à l'ensemble des questions que vous m'avez posées. Au fond, la plupart des problèmes que vous avez évoqués aujourd'hui, notamment les plus difficiles, concernent principalement des financements, qu'il s'agisse du départ des immigrés ou du secteur hospitalier.

Je voudrais que chacun comprenne que les financements de la sécurité sociale ne sont pas extensibles « à perte de vue », surtout à une époque où, en raison du chômage, celle-ci souffre chaque année d'un manque à gagner — si on peut l'appeler ainsi — car les cotisations ne rentrent pas. Savez-vous que 100 000 chômeurs de plus, c'est 3 milliards de francs en moins pour la sécurité sociale ? Or, précisément, son équilibre constitue l'un des facteurs nécessaires à l'équilibre général de notre pays, tant sur le plan économique que sur le plan social.

Si nous avons un besoin de financement trop important pour la sécurité sociale, nous devrions le demander soit à l'impôt, soit aux cotisations sociales ; en effet, il n'existe pas d'autres financements que les financements fiscaux ou sociaux. Nous compromettrions alors gravement les chances de transformation de notre pays et, par conséquent, notre capacité à créer des emplois au cours des prochaines années.

La sagesse commande donc que nous fassions en sorte que la sécurité sociale trouve son équilibre. Ce dernier n'est pas évident ; il faut le rechercher chaque semestre, chaque année et, pour moi, ce qui est essentiel, c'est de pouvoir maintenir une protection sociale collective de qualité.

Je ne dis pas que, pour ce faire, des améliorations ou des économies ne soient pas nécessaires dans tel ou tel domaine, mais elles doivent être réalisées non pas pour le plaisir de les réaliser, mais pour le plaisir de pouvoir maintenir, dans notre pays, une protection sociale à laquelle nous tenons tous et que je considère comme l'une des meilleures du monde.

**M. le président.** Mes chers collègues, je demande à ceux d'entre vous qui vont intervenir maintenant de le faire brièvement si nous voulons épuiser l'ordre du jour de ce matin. De toute façon, je serai obligé d'interrompre nos travaux à treize heures quinze.

**M. Christian Poncelet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Poncelet.

**M. Christian Poncelet.** Monsieur le président, je vais m'efforcer de répondre à votre légitime préoccupation.

Madame le ministre, vous avez éprouvé le besoin, que je comprends d'ailleurs, de faire quelques rappels. J'agirai de même.

C'est en 1969 que, dans notre pays, sont apparus les premiers éléments de législation concernant les handicapés. C'est à l'honneur du président Georges Pompidou que d'avoir créé le premier secrétariat d'Etat chargé de l'établissement de cette législation. A l'époque, une loi-programme a été mise au point, qui s'applique encore aujourd'hui ; cela devait être rappelé.

**Mme Georgina Dufoix,** ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. C'est très bien !

**M. Christian Poncelet.** Les mesures contenues dans la loi-programme avaient été jugées, à l'époque, par ceux qui appartenaient alors à l'opposition, comme insuffisantes ! (Mme le ministre sourit.)

Vous avez dit tout à l'heure qu'il était difficile d'établir un budget. C'est vrai, madame le ministre, et je partage totalement les observations que vous avez formulées. Cependant, en vous écoutant, je ne pouvais que me remémorer les propos tenus par l'un de vos prédécesseurs, Mme Questiaux, qui disait : « En matière de santé, il convient de ne pas compter. » C'était peut-être un slogan, mais qui avait des effets pernicieux, comme on a pu le vérifier !

Par ailleurs, vous nous avez mis en garde en disant qu'il faudrait trouver les moyens nécessaires soit par l'impôt, soit par la tarification. Bien sûr ! Et ces arguments sont à rapprocher de ceux que vous avez avancés en parlant de l'immigration.

Vous serez étonnée peut-être de l'apprendre, mais je partage totalement votre appréciation sur l'immigration : il est nécessaire d'arrêter l'immigration clandestine, de favoriser le retour dans les pays d'origine, d'engager des négociations difficiles, d'assurer la formation.

Cependant, j'ai relu l'intervention prononcée ici même par l'un de vos prédécesseurs, secrétaire d'Etat à l'immigration d'un autre gouvernement, d'une ancienne majorité. Il avait, à peu de chose près, tenu les mêmes propos que vous-même. Et Dieu sait s'il avait été rudement malmené par ceux qui, à l'époque, appartenaient à l'opposition !

J'emprunterai la formule suivante à un auteur bien connu : « L'expérience est certes une dure école, mais c'est celle qui, à coup sûr, permettra à chacun d'entre nous de retenir quelque chose. La vérité finit toujours, en fin de compte, par s'imposer et conduit à coup sûr à la sagesse. »

Il faudrait — cela est valable pour nous tous, quelles que soient les positions que nous occupons — introduire plus de sincérité dans nos démarches, devant les difficultés auxquelles nous sommes confrontés. Peut-être pourrions-nous ainsi résoudre les problèmes plus rapidement ?

Les tarifs des visites hospitalières ont été augmentés, vous l'avez reconnu, madame le ministre. Vous avez souligné que le malade, par le biais du tiers payant, déboursait moins d'argent dans l'instant, mais je vous ai fait observer qu'il était plus sévèrement pénalisé que dans le passé, s'agissant du remboursement.

Puis — je m'en doutais bien — vous avez fait référence à l'action mutualiste. Etant moi-même mutualiste, je ne peux que souscrire aux propos qui tendent à encourager l'adhésion à une mutuelle.

Mais n'oubliez pas que le décret de novembre 1982 a réduit les droits des personnes privées d'emploi. En fin de droits, ces personnes, avec 40 francs par jour et 120 000 centimes par mois, éprouvent de sérieuses difficultés. Et même si ceux que je qualifie bien souvent de syndicalo-politiques n'éprouvent plus le besoin d'organiser, comme par le passé, processions, délégations et pétitions, il n'en demeure pas moins vrai que les intéressés connaissent des soucis financiers importants ; certains d'entre eux ne peuvent plus souscrire la cotisation à la mutuelle et demandent aux collectivités locales de la prendre en charge. Ces dernières doivent donc supporter les dépenses d'intervention sociale.

En ce qui concerne la formation permanente, il est nécessaire de faire un effort. « Que les établissements hospitaliers organisent leur budget comme ils l'entendent et prévoient les crédits nécessaires pour cette formation », avez-vous dit.

J'ai examiné les budgets des établissements hospitaliers. La plupart d'entre eux éprouvent des difficultés comparables à celles que connaît un important centre hospitalier du centre de la France. Les directeurs sont contraints, à travers la liberté qui leur est donnée d'établir leur budget, de répartir ce que j'appellerai la pénurie. Ils ne peuvent donc distraire, hélas ! les crédits nécessaires à la formation de leur personnel médical même si, aujourd'hui, ce dernier obtient cinq jours de plus pour se former.

Ils n'ont pas les crédits suffisants et je vous ai cité le cas...

**M. le président.** Monsieur Poncelet, ayez pitié de M. Chérioux ! (Sourires.)

**M. Christian Poncelet.** ... de l'apprentissage du fonctionnement de l'appareil à résonance magnétique nucléaire. Cela doit vous conduire, sans aucun doute, à faire un effort afin de renforcer les moyens des établissements hospitaliers pour la formation de leur personnel.

Je tiens, madame, à vous remercier pour les réponses précises que vous avez apportées sur les différents sujets que j'ai soumis à votre appréciation. (Applaudissements sur les travées du R. P. R.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 6 —

## MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES

### Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

**M. Jean Chérioux** rappelle à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, les inquiétudes qu'il avait exprimées le 30 novembre 1984 lors de la présentation de son rapport pour avis, au nom de la commission des affaires sociales, sur le budget de la santé, quant à la réalité de la politique de maintien à domicile des personnes âgées. Il lui précise, notamment, qu'étant donné l'insuffisance de moyens dégagés non seulement une participation supplémentaire de près de 50 p. 100 était demandée aux bénéficiaires mais que, contrairement aux affirmations de M. le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées, le nombre d'heures d'aide ménagère octroyées en 1984 ne pourrait pas être reconduit en 1985.

Il lui demande en conséquence ce que compte faire le Gouvernement en ce domaine, le maintien à domicile des personnes âgées ne pouvant être réalisé que par l'amélioration constante du service d'aide ménagère (n° 98.)

La parole est à M. Chérioux.

**M. Jean Chérioux.** Madame le ministre, le Gouvernement auquel vous appartenez affirme, depuis plusieurs années, donner une priorité à une politique de maintien à domicile des personnes âgées, non seulement pour des raisons humaines, mais également parce que la collectivité nationale ne peut plus supporter la croissance constante des dépenses de santé qu'elle a connue.

C'est au nom de cette politique — j'ai eu l'occasion d'ailleurs de le signaler dans un rapport que j'ai présenté au Sénat — que les pouvoirs publics ont mis un frein à la construction d'établissements d'accueil et pratiquement renoncé à mettre en place les moyens d'hébergement nécessaires, compte tenu des besoins qui se feront jour d'ici à l'an 2000.

En fait, le Gouvernement a fait un choix, mais, semble-t-il, n'a pas les moyens de ce choix.

Le maintien à domicile constitue pour les personnes âgées une solution — même si elle n'est que partielle — qui nécessite un effort financier important. Or, quelles que puissent être vos déclarations, la situation ne cesse de se dégrader.

Lors de la discussion budgétaire, devant les inquiétudes que j'exprimais, le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées m'avait affirmé — je reprends ses paroles — que, parmi les objectifs prioritaires du Gouvernement, figuraient le maintien à domicile des personnes âgées et l'amélioration de leur qualité de vie.

Vous le savez, madame le ministre, une politique de maintien à domicile ne peut être mise en œuvre que par le développement de services spécifiques dont l'aide ménagère est l'élément de base.

Dans ce domaine, on m'avait assuré également que les dotations complémentaires prévues permettraient une reconduction du nombre d'heures attribuées en 1983 et 1984. Or, peut-on vraiment considérer que ces engagements, qui étaient pourtant minimaux, ont été tenus ? Aujourd'hui, quelle est la situation ?

Je constate que, de plus en plus, des réductions interviennent dans les prises en charge. En effet, la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés a informé les associations que le nombre d'heures remboursées en 1985 ne ferait l'objet d'aucun dépassement par rapport à celui de 1984. De plus, dans de nombreux départements, les caisses régionales ont même demandé aux associations de dispenser un nombre d'heures d'aide ménagère inférieur à celui de l'année dernière.

Les conséquences de cette situation sont évidentes : les personnes âgées bénéficiant déjà d'une aide ménagère voient diminuer le nombre d'heures qui leur étaient allouées ; mais, surtout, certaines d'entre elles, qui ont désormais besoin de cette aide, ne peuvent plus l'obtenir et vont être hospitalisées. Or, vous savez quel est le coût d'une hospitalisation ; je n'insisterai pas sur ce point.

Malheureusement, cette situation va inmanquablement s'aggraver dans les mois qui viennent. En effet, les demandes ne cessent de croître alors qu'aucune association de soins à domicile ne peut se créer et que celles qui sont en activité connaissent de graves difficultés financières. C'est ainsi que l'union des fédérations des associations de soins à domicile de l'Ile-de-France, qui regroupe 215 associations, a récemment alerté tous les élus parisiens.

Dans certains cas, les difficultés sont telles que des associations devront cesser leur activité. A Paris, par exemple, plusieurs d'entre elles seront acculées au dépôt de bilan.

Votre prédécesseur affirmait, dans la circulaire du 7 avril 1982, que la création d'emplois d'aide ménagère était, elle aussi, un des objectifs du Gouvernement.

Cet objectif est loin d'être atteint puisque, au contraire, le problème du maintien des emplois existants commence à se poser. Je n'insisterai pas sur certaines auditions qui ont eu lieu à votre ministère même, auditions de représentants syndicaux venus exprimer leurs craintes sur ce point.

Le gel de la prestation d'aide ménagère aura de graves répercussions humaines et économiques et nous nous demandons comment les associations pourront adapter leur action aux besoins et à la légitime attente des personnes âgées dès lors qu'elles savent que toute extension est impossible.

A l'évidence, madame le ministre, vous n'avez pas les moyens financiers de votre politique. Cela est si vrai que vous avez dû laisser la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés augmenter la participation des bénéficiaires de l'aide ménagère de 50 p. 100. Comment ne pas être étonné de ce taux d'augmentation supporté par les personnes âgées, alors que tous les tarifs des prestations sanitaires et sociales sont maintenus dans le carcan d'un taux directeur de l'ordre de 6 p. 100 ?

C'est ainsi, par exemple, qu'une personne âgée paye une participation de 4,50 francs au lieu de 3 francs, alors que ses revenus mensuels sont inférieurs à 3 190 francs. Comment ne pas être scandalisé ?

La situation du fonds national d'action sociale de la caisse nationale d'assurance vieillesse rendait, il est vrai, cette augmentation prévisible et j'avais d'ailleurs indiqué, lors du débat budgétaire, que les prévisions faisaient apparaître pour ce fonds un déficit de près de 50 millions de francs.

Ce déficit, ce sont les personnes âgées qui l'ont comblé ! A cette époque, j'ai d'ailleurs reçu plusieurs délégations de votre part, mais c'est moi qui avais raison.

Mais ce n'est pas tout. En réalité, on assiste à un désengagement systématique de l'Etat et à un transfert des charges et des responsabilités sur les collectivités locales.

Par le décret du 23 septembre 1983, vous avez instauré une participation financière de 2 francs pour tous les bénéficiaires de l'aide sociale qui font appel au service de l'aide ménagère. Mais une telle mesure ne pouvait être décidée que par une loi. Ce fut la loi du 9 juillet 1984 qui vous a permis de vous décharger de la responsabilité d'une telle mesure sur les conseils généraux. Je puis vous dire, madame le ministre, que le maire de Paris, président du conseil général, a pour sa part refusé de faire payer les personnes âgées les plus modestes.

Quant au Sénat, il constate avec regret que non seulement la décentralisation se traduit par un accroissement des charges des collectivités locales, mais que, de son côté, l'Etat assume de moins en moins ses responsabilités.

Une fois de plus, la Haute Assemblée dénonce cette pratique, car elle ne peut, en particulier, accepter que les collectivités locales prennent le relais lorsque l'Etat se désengage.

C'est pourquoi, madame le ministre, je vous demanderai si vous entendez prendre d'urgence les mesures nécessaires pour permettre de faire face aux besoins réels des personnes âgées en matière d'aide ménagère et également ce que vous entendez faire pour éviter la disparition des associations qui dispensent des soins à domicile et qui seront bientôt, hélas ! contraintes de cesser leur activité. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.** M. Chérioux vient de poser le problème de l'aide ménagère. C'est une question extrêmement importante, je le sais, lui aussi.

Nous avons, sur ce problème et dans le cadre de la politique de maintien à domicile des personnes âgées, permis que soient touchés aujourd'hui par l'aide ménagère 500 000 bénéficiaires, ce qui représente, tous régimes confondus, aide sociale et caisse de retraite, une masse de crédits de 3,5 milliards de francs.

Vous avez parlé d'insuffisance, je veux bien, mais les chiffres dans ce domaine parlent d'eux-mêmes. Entre 1981 et 1984, le total des dépenses d'aide ménagère a plus que doublé, passant de 1,7 milliard de francs à 3,5 milliards de francs. J'aurais aimé entendre ce qu'aurait dit M. Chérioux en 1980 lorsque les dépenses étaient inférieures à 1,7 milliard de francs !

Le volume global des heures d'aide ménagère prises en charge est passé de 25,3 millions d'heures à 28,2 millions d'heures et sera maintenu à ce niveau en 1985. C'est un engagement du Gouvernement. Il sera tenu.

Qui peut donc nier que l'effort consenti est considérable et qu'il est maintenu malgré les difficultés que nous connaissons ?

Que s'est-il passé ? Dans un certain nombre de caisses les heures ont sans doute été attribuées sans une rigueur suffisante *a priori*. Je peux témoigner que dans ma caisse du Languedoc-Roussillon, quand on a examiné à nouveau l'ensemble des attributions d'heures, on s'est aperçu qu'en fait un certain nombre de celles-ci pouvaient parfaitement être transférées d'une personne à une autre ou pouvaient faire l'objet d'aménagement. C'est une réalité.

Qu'est-ce que je demande ? Puisqu'on a augmenté de façon considérable le nombre d'heures d'aide ménagère — c'est un fait — je demande que l'on soit plus exigeant dans leur gestion. C'est vrai, ce n'est pas honteux, et je n'ai pas honte de le dire, y compris devant le pays ! Je fais en sorte de permettre que ce soit toujours les personnes qui en ont le plus besoin qui en bénéficient. Or vous savez très bien que, dans plusieurs associations, un certain nombre de rentes de situation se sont établies :

un tel a eu droit à plusieurs heures d'aide ménagère parce qu'il sortait de l'hôpital, parce qu'il était fatigué ou parce qu'il avait un problème, et la mesure se perpétue. Il n'est pas possible de demander à la collectivité nationale, Etat ou sécurité sociale, de financer la totalité des heures d'aide ménagère que pourraient souhaiter toutes les personnes âgées de notre pays. C'est inconcevable ! Il est préférable de l'indiquer d'emblée. Une hiérarchie dans les besoins doit être établie. C'est délicat, mais c'est tout à fait possible, d'autant plus que l'on part d'un nombre d'heures d'aide ménagère très élevé. Je vous le rappelle, monsieur Chérioux, car vous semblez l'avoir un peu oublié.

Un problème demeure néanmoins s'agissant du financement des aides ménagères pour l'année 1985. Je souhaite, pour les années à venir, faire accepter à la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés un avenant qui insérera, dans la convention type passée avec les associations d'aide ménagère, un plafond précis d'engagements.

En d'autres termes, je demande que l'on présente, après discussions, un budget prévisionnel et que l'on s'en tienne à celui-ci. J'ai adopté la même procédure s'agissant des associations de travailleuses familiales. Evidemment, cela demande une certaine réflexion *a priori* et la possibilité d'établir des hiérarchies, ce qui est quelquefois difficile. Mais il est honorable de faire en sorte que ce soient les plus nécessiteux qui bénéficient de ces heures d'aide ménagère.

Voilà, monsieur Chérioux, ce que j'avais à vous dire. Je ne nie pas que des difficultés existent ou que certaines attributions d'heures doivent être aménagées. Mais tout cela est marginal comparé au nombre des heures qui sont aujourd'hui prises en charge. Nous en sommes, je vous le rappelle, à 28,2 millions d'heures alors qu'il n'y en avait, voilà très peu d'années, que 25 millions seulement. La dépense correspondante, je vous le rappelle également, s'élève à 3 500 millions de francs. Elle a donc plus que doublé en quatre ans.

**M. Jean Chérioux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chérioux.

**M. Jean Chérioux.** Madame le ministre, j'espérais entendre un autre discours. Or, vous avez exactement repris les mêmes propos que ceux que vous avez tenus lors de la discussion budgétaire. Cela ne répond pas à mon attente.

A l'évidence, un problème se pose. Je vous ai dit à l'époque que le déficit était de 50 milliards de francs. Il a été nié par votre secrétaire d'Etat. Aujourd'hui, on s'aperçoit que c'est la réalité.

Vous n'avez pas évoqué le problème du financement de ce déficit par les personnes âgées. Vous le leur faites supporter par une augmentation de 50 p. 100 de leur participation.

J'ajoute que vous n'avez pas dit quelles étaient vos intentions face aux situations dramatiques qu'éprouvent certains départements où des personnes âgées ne pourront pas bénéficier de l'aide ménagère, personnes âgées qui, bien sûr, vont se retourner vers les collectivités locales. Tout de même, il n'est pas normal que le Gouvernement élude ainsi ses responsabilités !

Vous n'avez pas dit non plus ce que vous avez l'intention de faire pour aider les associations de soins à domicile qui sont actuellement sur le point de déposer leur bilan. Je le regrette. Vous vous contentez de glorifier cette politique que vous prétendez mener depuis trois ans. Mais, en fait, on en reste au débat budgétaire de décembre 1984 et je le regrette vivement. Croyez-moi, tous ceux qui s'intéressent au sort des personnes âgées, que ce soit les associations d'aide ménagère ou les personnes âgées elles-mêmes ne seront certainement pas satisfaits de vos réponses.

**Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.** Je veux simplement ajouter que les vingt-huit millions d'heures d'aide ménagère prises en charge donnent — il ne faut pas l'oublier — entière satisfaction aux personnes qui en bénéficient.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 7 —

**RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT**

**M. le président.** J'informe le Sénat que M. Philippe de Bourgoing a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 6 qu'il avait posée à M. le ministre de l'éducation nationale.

Cette question avait été communiquée au Sénat le 31 août 1984 et sa discussion aurait dû avoir lieu cet après-midi.

Acte est donné de ce retrait.

— 8 —

**AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT**

**M. Christian Poncelet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Poncelet.

**M. Christian Poncelet.** Monsieur le président, j'avais déposé une question orale avec débat relative à la faute inexcusable de l'artisan ou du responsable d'une petite entreprise, et cette question avait été retenue par la conférence des présidents.

Comme elle a disparu de l'ordre du jour de la séance de ce matin, je souhaiterais connaître les raisons pour lesquelles elle a été retirée de cet ordre du jour et vous demander son inscription à l'ordre du jour d'une prochaine séance de questions orales.

**M. le président.** La conférence des présidents avait estimé qu'il serait très difficile en trois heures d'épuiser l'ordre du jour prévu pour ce matin. Elle étudiera le problème que vous avez soulevé, mais je ne puis vous dire dès à présent quelle solution y sera apportée.

Nous allons maintenant interrompre nos travaux pour les reprendre à quinze heures quinze.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures dix, est reprise à quinze heures quinze, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

**PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,  
vice-président.**

**M. le président.** La séance est reprise.

— 9 —

**POLITIQUE DE L'EDUCATION****Discussion de questions orales avec débat.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Adolphe Chauvin expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la querelle scolaire qui a profondément divisé les Français ces derniers mois a clairement mis en évidence l'intérêt renouvelé de ceux-ci pour leur système éducatif.

Il importe donc que les orientations de la politique gouvernementale en ce domaine soient clairement définies.

Il lui demande en conséquence de bien vouloir exposer à la Haute Assemblée les grandes orientations de la politique qu'il entend mener en matière de rénovation de notre système éducatif, d'amélioration du service public de l'enseignement et concernant les rapports entre les établissements d'enseignement privés, l'Etat et les collectivités locales. (N° 4.)

II. — M. Paul Séramy expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les nouvelles orientations du Gouvernement en matière d'éducation nécessitent une définition claire des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour leur réalisation.

Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les actions prioritaires qu'il entend développer dans la conduite de son ministère et les moyens nouveaux qu'il mettra en œuvre tant pour l'amélioration du fonctionnement du service public de l'éducation qu'en ce qui concerne les rapports entre l'Etat, les collectivités locales et les établissements d'enseignement privés. (N° 50.)

III. — Mme Hélène Luc appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'inquiétude et le profond mécontentement des parents d'élèves et des enseignants du Val-de-Marne, compte tenu des nouvelles dégradations prévisibles qui résulteraient des mesures de redéploiement et de suppression de postes envisagées pour la rentrée 1985-1986. Faisant fi des spécificités scolaires du département, il est prévu : la suppression de 200 classes élémentaires, de 20 classes maternelles, de 49 postes dans les collèges et d'une vingtaine de postes dans les L.E.P., alors que 1 200 jeunes n'ont pas trouvé place dans ces établissements en 1984. Déjà, en 1984, le Val-de-Marne avait enregistré de sérieuses régressions. Mais avec les mesures de redéploiement, d'une ampleur inégale, prévues pour 1985, il y aurait aggravation des conditions d'enseignement. Cette austérité s'oppose à un enseignement de qualité et à un accueil élargi des élèves. Elle aboutit à un alourdissement de la charge de travail des personnels. Elle remet en cause la mise en œuvre de moyens inégalitaires au bénéfice des populations scolaires qui en ont le plus besoin. Mme Hélène Luc demande à M. le ministre de l'éducation nationale de reconsidérer les prévisions actuelles que les parents et enseignants n'acceptent pas et de dégager pour 1985 des moyens supplémentaires sérieux, afin d'éviter que ne s'enlise davantage le service public de formation dans le Val-de-Marne. (N° 73.)

IV. — Mme Danielle Bidart-Reydet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences néfastes qu'aurait sur le département de la Seine-Saint-Denis l'application de la carte scolaire prévue pour la rentrée de septembre 1985. En effet, les mesures envisagées (restitution de 49 postes au ministère) ne permettraient pas de soutenir les efforts entrepris par certaines équipes éducatives pour faire reculer l'échec scolaire. Le mardi 26 mars, 80 p. 100 d'institutrices, d'instituteurs, de directrices et de directeurs ont fait grève pour refuser ces orientations. Elle lui demande donc, compte tenu des spécificités de la Seine-Saint-Denis, d'ouvrir des négociations pour l'établissement d'une nouvelle carte scolaire dans l'intérêt des enfants de son département. (N° 79.)

V. — Mme Rolande Perlican attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences désastreuses qu'aurait à Paris l'application de la carte scolaire prévue pour la rentrée 1985. La fermeture ou le blocage d'environ 85 postes d'enseignants dans les écoles maternelles et élémentaires à Paris aboutirait à une nouvelle dégradation d'une situation déjà rendue difficile par la suppression de postes d'enseignants en 1984 ; situation qui avait eu pour conséquence l'augmentation pratiquement partout à 30, voire 31, du nombre d'enfants par classe. Par ailleurs, l'insuffisance du nombre de classes et d'enseignants avait contraint près de 5 000 familles parisiennes à trouver des solutions de garde d'enfants souvent onéreuses hors du champ de l'activité scolaire. Ces propositions de fermeture et de blocage vont tout à fait à l'encontre d'un enseignement de qualité et aggraveraient les inégalités déjà criantes. C'est pourquoi elle lui demande de reconsidérer les prévisions actuelles et de dégager les moyens nécessaires afin d'éviter, à la rentrée 1985, une nouvelle détérioration de la formation scolaire des enfants à Paris. (N° 83.)

VI. — Compte tenu des retards multiples du département du Val-d'Oise en matière scolaire : échecs scolaires, inégalités, orientation, équipements, Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures il compte prendre pour résorber ces retards qui constituent un obstacle réel à la démocratisation de l'enseignement dans le Val-d'Oise. Elle lui demande notamment quels sont les moyens nouveaux envisagés pour la prochaine rentrée scolaire, et particulièrement pour empêcher la suppression de 135 classes dans l'enseignement primaire et celle de postes d'enseignants dans le second degré, pour améliorer le remplacement des maîtres, pour permettre le fonctionnement et le développement des zones d'éducation prioritaire, pour une meilleure animation et le développement de l'informatique, pour permettre la formation continue des instituteurs et professeurs. (N° 85.)

VII. — M. René Martin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation scolaire prévue pour la rentrée prochaine dans le département des Yvelines.

Deux mille quatre cents élèves supplémentaires sont attendus en écoles maternelles alors que, pour faire face à cette situation et à l'ensemble des besoins tels que formation initiale spécifique, formation continue, remplacement des maîtres en congé, amélioration du fonctionnement de l'école, etc., le ministère accorde seulement 15 postes budgétaires nouveaux. Par contre, 220 suppressions sont envisagées au niveau des écoles maternelles et élémentaires du département, conséquence du budget d'austérité et de rigueur adopté pour 1985 et qui prévoit la suppression de 800 postes d'instituteur au plan national.

Il lui rappelle que le département des Yvelines est encore un département en expansion, qu'il manque 48 postes pour la rentrée 1985 pour assurer la formation continue, conformément aux indications du 9<sup>e</sup> Plan; que cette année, 1 870 classes maternelles ont, dans les Yvelines, plus de 26 élèves par classe dont 9 avec plus de 36 et 454 de 31 à 35; que 1 301 classes primaires ont de 26 à 30 élèves et 210 plus de 31 élèves.

En additionnant tous les besoins pour la rentrée 1985, il est nécessaire de créer 385 postes supplémentaires au lieu d'en supprimer 220.

Il lui demande s'il entend inscrire les crédits nécessaires à un collectif budgétaire afin d'éviter la dégradation des conditions d'enseignement dans les Yvelines, assurer une bonne rentrée 1985 et améliorer la qualité du service public d'éducation. (N° 88.)

VIII. — M. Adrien Gouteyron attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'annulation partielle de deux décrets relatifs à l'enseignement supérieur par une série de décisions du Conseil d'Etat. Le premier décret, en date du 24 avril 1982, instituait un conseil supérieur provisoire des universités qui, pour l'année universitaire 1982-1983, était chargé d'examiner les mesures individuelles relatives au recrutement et à la carrière des professeurs des universités, des maîtres-assistants et des chefs de travaux. Le second décret, en date du 13 avril 1983, a remplacé ce conseil provisoire par un conseil supérieur des universités qui se prononce sur toutes mesures individuelles relatives au recrutement et à la carrière des professeurs des universités, des maîtres de conférences agrégés, des professeurs titulaires du premier et du deuxième grade de chirurgie dentaire, des maîtres-assistants et des chefs de travaux. Le Conseil d'Etat a jugé que les modalités de composition de ces deux conseils étaient contraires aux principes généraux régissant l'organisation des institutions représentatives de la fonction publique. Il lui demande quelles conséquences il compte en tirer sur la valeur des décisions prises par ces deux conseils et quelles mesures il envisage de prendre pour faire face à cette situation. (N° 91.)

IX. — M. Marc Bœuf attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que le projet de réforme de l'enseignement primaire devra être complété par la mise en place de méthodes pédagogiques nouvelles. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles en seront les caractéristiques et quels seront les moyens donnés aux maîtres afin que les nouveaux programmes puissent être enseignés dans les meilleures conditions. (N° 94.)

La parole est à M. Chauvin, auteur de la question n° 4.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lorsque j'ai déposé cette question voilà plusieurs mois — c'était au mois d'août 1984 — les problèmes de l'éducation nationale se trouvaient au premier plan de l'actualité. Le « projet Savary » concernant l'enseignement privé venait d'être retiré, un nouveau ministre venait d'être nommé et nous avions hâte de connaître ses orientations.

Depuis cette époque, bien des événements se sont produits : promulgation de la nouvelle loi sur l'enseignement privé, décision du Conseil constitutionnel relative à cette loi, multiples déclarations par lesquelles vous avez pris sur bien des points, monsieur le ministre, le contre-pied des orientations défendues jusqu'à présent par le Gouvernement (M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale, fait un signe de dénégation). Quelques décisions importantes sont également intervenues, comme la publication des nouveaux textes concernant l'enseignement primaire. En cette matière, il est souhaitable que la clarté des intentions que vous avez exprimées succède désormais aux déclarations.

Vous avez laissé entendre que le Gouvernement allait procéder à d'importantes réformes concernant le tiers temps pédagogique, l'âge de la scolarisation et les programmes. Si nous ne saurions réfuter ces orientations, nous ne pouvons les accepter sans connaître les détails techniques et concrets de leur application. Je pense, monsieur le ministre, que vous aurez le souci de le préciser au Sénat.

J'ajoute, d'ailleurs, que j'aurais souhaité que cette déclaration vienne à un autre moment que le vendredi après-midi afin que le Sénat tout entier puisse y participer.

Nous avons appris que le Collège de France avait remis voilà quelques semaines un rapport au Président de la République. Ce rapport a le grand mérite d'aborder franchement un certain nombre de questions décisives pour la rénovation de notre système éducatif dans son ensemble.

J'aborderai dans quelques instants les réflexions du Collège de France sur l'enseignement supérieur. Je soulignerai tout d'abord quelques-unes de ses propositions pour l'enseignement secondaire, car, en ce domaine aussi, monsieur le ministre, je crois qu'il serait bon que vous nous indiquiez ce que vous en pensez.

Le Collège de France propose, je le rappelle, de développer considérablement l'autonomie des établissements secondaires et d'introduire une émulation entre ceux-ci. Il propose notamment que les chefs d'établissement ou les équipes d'enseignants puissent jouer un grand rôle dans le recrutement des maîtres. Il suggère également que les établissements disposent d'une plus grande liberté pédagogique, afin notamment de pouvoir développer certaines spécialités qui deviendraient le point fort de l'établissement.

Enfin, il demande qu'entre les établissements ainsi diversifiés les familles disposent d'un choix beaucoup plus grand, ce qui doit entraîner une remise en question de la carte scolaire telle qu'elle est pratiquée.

Tous ces points me paraissent particulièrement intéressants. J'ai d'ailleurs remarqué, monsieur le ministre, que vous avez déclaré à la presse que vous n'étiez pas en désaccord avec les idées du Collège de France. Nous aimerions que vous soyez plus précis : approuvez-vous, oui ou non, les propositions du Collège de France que je viens d'énumérer ? Si oui, quelles mesures allez-vous prendre dans ce sens ?

A côté de ces remarques sur l'enseignement secondaire, le rapport du Collège de France contient des propositions relativement précises sur l'enseignement supérieur. Je me suis particulièrement intéressé à cet aspect des choses, étant rapporteur pour avis du budget de l'enseignement supérieur. Là aussi, j'aimerais savoir si vous êtes en accord ou plutôt si vous n'êtes pas en désaccord avec les propositions du Collège de France.

D'après le Collège de France, « l'autonomie des universités devrait être entière en matière de créations d'enseignements, de collations des grades et de régulation des flux d'étudiants ». En termes plus simples, cela veut dire que les universités doivent définir elles-mêmes les filières d'enseignement et de recherche, qu'elles doivent pouvoir sélectionner les étudiants et qu'elles doivent délivrer les diplômes sous leur propre responsabilité.

Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre ? Comptez-vous, là encore, prendre des mesures allant dans le sens indiqué par le Collège de France ?

Voilà un peu plus d'un an, votre prédécesseur a fait adopter, malgré l'opposition du Sénat, une loi qui allait exactement dans le sens contraire. Cette loi, je le rappelle, interdit presque totalement la sélection, enferme les établissements dans une carte des formations et maintient le système de « l'habilitation à délivrer les diplômes nationaux ». C'est l'exact opposé de ce que demande le Collège de France dans son rapport.

J'ai l'impression, monsieur le ministre, que cette loi sur l'enseignement supérieur, qui vient pourtant de la majorité qui vous soutient, ne vous plaît qu'à moitié. J'observe d'ailleurs que vous venez de nommer à la tête du comité national d'évaluation un éminent universitaire qui a fait campagne, l'année dernière, contre ce texte. Les membres de la commission des affaires culturelles du Sénat s'en souviennent puisqu'ils ont eu la chance de l'entendre.

Vous avez également créé un nouveau diplôme, le « magistère », dont vous annoncez le caractère « élitiste », alors que l'élitisme — c'est peu de le dire — n'était pas l'esprit de la « loi Savary ».

Dans ces conditions, je crois que l'on peut légitimement se demander quelles sont les véritables orientations du Gouvernement en matière d'enseignement supérieur. Dans ce domaine, comme dans d'autres, on ne peut se contenter indéfiniment du clair-obscur. Entre la logique d'uniformité de la « loi Savary » et la logique d'autonomie et de concurrence que défendent nos meilleurs universitaires, il faut choisir. Or, jusqu'à présent, j'ai le sentiment que vous n'avez pas vraiment tranché.

Il est un autre domaine où vos orientations me paraissent encore bien floues, c'est le domaine de l'enseignement privé. Je reconnais volontiers qu'une large partie de nos inquiétudes se sont dissipées et qu'un apaisement a été obtenu. Mais, sur certains points, tout se passe comme si vous n'aviez pas renoncé à rallumer certaines polémiques.

Je prendrai simplement deux exemples.

Tout d'abord, le problème du recrutement des maîtres de l'enseignement privé n'est toujours pas réglé. Un décret d'application est nécessaire dans ce domaine. Or, le projet de décret

dont j'ai eu connaissance contient certains éléments inquiétants. A aucun moment, dans ce projet de décret, le « caractère propre » des établissements privés n'est pris en compte pour le recrutement des maîtres alors que le respect du « caractère propre » des établissements privés est un principe de valeur constitutionnelle. De plus, ce texte permet à l'administration de forcer la main des chefs d'établissement : si le chef d'établissement refuse le maître proposé par l'administration, celle-ci a le droit de laisser le poste vacant. Face à une pareille menace, le pouvoir du chef d'établissement sera réduit à peu de chose, ce qui me paraît profondément contraire au principe de liberté de l'enseignement.

Le second exemple est relatif aux crédits affectés à la formation des maîtres. La « loi Guerneur » prévoit l'instauration de la parité entre enseignement public et enseignement privé en matière de formation des maîtres. Or, cette disposition, qui est toujours en vigueur, n'est pas appliquée. Les crédits vont même baisser, cette année, de près de 24 p. 100. Tout cela me paraît fort inquiétant et risque de compromettre l'apaisement qui a été atteint si difficilement.

Pour résumer mon propos, je dirai, monsieur le ministre, qu'il vous faut maintenant affirmer vos orientations de manière plus nette. Vous avez su opérer un retour à la raison dans un ministère où le bon sens n'était décidément plus la chose du monde la mieux partagée. Vous avez également entrepris un effort de restauration des valeurs républicaines, restauration à laquelle je suis sensible. Vous avez dit qu'il n'y a pas de contradiction entre la démocratisation de l'enseignement et l'amélioration de sa qualité : sur ce point encore, vous avez raison.

Mais maintenant — c'est tout le sens de ma question — il s'agit de savoir si vous allez prendre les mesures de libéralisation qui sont nécessaires à la véritable rénovation de notre système éducatif. Sans cela, vos bons principes resteront lettre morte, et je suis persuadé que vous ne le souhaitez pas. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.*)

**M. le président.** La parole est à M. Séramy, auteur de la question n° 5.

**M. Paul Séramy.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai observé avec intérêt le changement de discours du Gouvernement en matière d'éducation nationale, depuis quelques mois. Il est maintenant question d'améliorer la qualité de l'enseignement, d'élever le niveau de formation des maîtres, de redonner la priorité à l'objectif de transmission efficace des savoirs ; on nous dit que le système d'enseignement ne doit pas seulement faire progresser tous les élèves et leur donner des chances de promotion adaptées à leurs aptitudes, mais qu'il doit aussi former les « élites » dont notre pays a besoin. Voilà qui nous change agréablement du discours niveau sur lequel nous avions droit auparavant.

Ce redressement du discours est une bonne chose et je n'en sous-estime pas l'importance. Il faut rendre aux enseignants la fierté de leur métier et redonner confiance aux familles dans notre système éducatif : ce sont des domaines où les mots comptent beaucoup.

Mais on ne peut tout de même pas s'en tenir là. Pour inscrire dans la réalité le renouveau dont l'éducation nationale a besoin, il faut autre chose : il faut des choix clairs à l'égard des problèmes précis qui se posent et il faut aussi des moyens.

Je vais donc aborder quelques-uns de ces problèmes particuliers sur lesquels, jusqu'à présent, nous manquons d'éclaircissements.

Tout d'abord, monsieur le ministre, je voudrais vous interroger sur l'enseignement primaire. Vous avez récemment rendu publics de nouveaux programmes et instructions. J'approuve tout à fait l'esprit de ces textes ; je le dis d'autant plus volontiers que je réclamaï depuis longtemps, avec beaucoup de mes collègues, une telle évolution.

Mais, pour que ces nouveaux programmes soient convenablement appliqués, il faut que la formation des maîtres soit, elle aussi, complétée et adaptée. Je voudrais donc savoir quelles mesures vous comptez prendre, s'agissant notamment de la formation continue, pour réaliser cette adaptation. Vous avez d'ailleurs annoncé une réforme des écoles normales pour la rentrée prochaine ; il serait bon que vous nous précisiez vos intentions dans ce domaine.

J'ai remarqué un autre aspect des nouveaux programmes, qui concerne l'éducation physique et sportive. Il est précisé que l'horaire hebdomadaire de cette discipline reste fixé à cinq heures. Je me réjouirais si les instructions fournissaient une solution pour que cet horaire soit effectivement appliqué ! Malheureusement, il n'en est rien.

Comme vous le savez, monsieur le ministre, dans près de neuf dixièmes des classes, l'horaire est en réalité inférieur à quatre heures ; dans une classe sur cinq, il est même inférieur à deux heures.

C'est d'autant plus grave que les défaillances de l'Etat entraînent souvent des charges supplémentaires pour les communes, qui doivent mettre des moniteurs municipaux à la disposition des écoles pour que les élèves aient un minimum d'activités physiques.

Or j'ai l'impression que les nouvelles instructions vont encore aggraver cette tendance. Au lieu de dire que l'éducation physique et sportive est dispensée par l'instituteur lui-même, comme c'était le cas jusqu'à présent, le nouveau texte dispose simplement que le maître est « responsable » de l'enseignement dispensé dans sa classe.

Cette formule est faite, manifestement, pour inciter les instituteurs à faire dispenser l'éducation physique par des personnels extérieurs, qui seront très souvent à la charge des communes.

Puisque vous êtes aussi un élu local, j'aimerais bien savoir, monsieur le ministre, ce que vous pensez de cette aggravation parfaitement indue des charges communales.

Pour conclure sur le problème de l'enseignement primaire, je vous rappellerai, monsieur le ministre, que le dernier budget de l'éducation nationale a supprimé 800 postes d'instituteur. Je ne pense pas que ce soit là le moyen idéal pour améliorer la qualité de l'enseignement. J'espère que vous annoncerez une création de postes pour le budget de 1986.

J'en viens maintenant à la situation des collèges.

La réforme très ambitieuse, sans doute trop ambitieuse, qui a institué en 1975 le « collège unique » avait prévu une contrepartie à l'hétérogénéité des classes, qui était le développement des enseignements de soutien, destinés à aider les élèves en difficulté.

Or, lorsqu'on lit la circulaire préparant la rentrée pour 1985, on s'aperçoit, monsieur le ministre, que si vous prenez soin de dire que les professeurs doivent porter « attention à ceux qui se trouvent en difficulté », vous supprimez en fait l'enseignement de soutien destiné à ces élèves. La circulaire précise, en effet, que « les trois heures dites de soutien ne feront pas l'objet d'une répartition préétablie entre les disciplines. Les collèges seront libres de les employer comme ils l'entendent, dans l'intérêt de tous les élèves ».

Autrement dit, plus rien n'est prévu spécifiquement pour les élèves en difficulté ou, plus exactement, la seule chose qui soit prévue, c'est le développement des études surveillées. Vous prévoyez même de créer des T.U.C., cette soudaine panacée, pour que de jeunes chômeurs assurent les études surveillées. On mesure par avance l'efficacité du « soutien » que vont recevoir ainsi les élèves !

Dans ces conditions, je voudrais vous poser la question suivante : croyez-vous vraiment que l'on puisse « bâtir le collège de la réussite », selon votre expression, en supprimant le soutien, et donc en réduisant les horaires des matières fondamentales : français, mathématiques et langues vivantes ?

A l'appui de cette question, je citerai le commentaire d'un syndicat pourtant réputé proche de l'actuelle majorité : « Qui peut encore croire, avec ces nouvelles dégradations, que c'est de rénovation qu'il s'agit dans les collèges, alors que tout moyen d'aide individualisée disparaît, et que ce sont les élèves les plus démunis qui feront les frais de l'opération ! »

S'agissant toujours des collèges, j'ai observé que vos textes prévoient pour 1985 une diminution du temps de service des P. E. G. C., des maîtres auxiliaires et des instituteurs exerçant en collège. Leur service passera de vingt et une heures à dix-neuf heures trente, puis à dix-huit heures en 1987. Par ailleurs, ils pourront bénéficier de décharges d'horaires de quatre heures en moyenne pour suivre une formation.

Sur le principe, j'approuve cette mesure, mais je voudrais être sûr qu'elle ne sera pas appliquée dans des conditions préjudiciables aux élèves. Je voudrais donc savoir, monsieur le ministre, si vous comptez procéder à des recrutements suffisants pour compenser ces diminutions de service, ce qui semblerait logique, ou si, au contraire, vous n'allez pas imposer de nouvelles réductions des heures d'enseignement.

Je sais bien qu'une partie seulement des collèges sera touchée par cette mesure, mais je suppose que ces nouvelles règles sont destinées à être rapidement généralisées. Il serait donc bienvenu que vous nous donniez l'assurance que les élèves ne subiront aucun préjudice.

Il est également un problème très concret sur lequel je voudrais vous interroger, c'est celui des rythmes scolaires. Le rapport Prost sur les lycées contient, dans ce domaine, des propositions intéressantes.

Ce rapport souligne notamment le gaspillage inacceptable que constitue la désorganisation de la fin d'année scolaire en raison de la date des examens et des conseils de classe. Dans la plupart des lycées, le mois de juin est pratiquement perdu. De ce fait, le nombre effectif de jours de classe est bien plus faible en France que dans les autres pays. Comptez-vous, monsieur le ministre, prendre rapidement des mesures pour remédier à cette situation ? En particulier, prévoyez-vous de reporter la date des examens et des conseils de classe, ainsi que le suggère le rapport Prost ? Il y a là, me semble-t-il, un moyen d'améliorer à peu de frais le fonctionnement de notre système d'éducation. Me permettant de citer mon expérience ancienne, je vous invite à vous reporter vingt ans en arrière : les vacances commençaient le 14 juillet !

Enfin, je souhaiterais obtenir quelques précisions concernant l'enseignement privé. M. Chauvin vous a déjà interrogé sur ce point et je ne reprendrai pas ses questions ; je voudrais plutôt mettre l'accent sur un autre type de problème : il s'agit du financement des établissements privés.

Tout d'abord, je rappelle qu'un décret a récemment précisé la liste des dépenses pédagogiques qui sont à la charge de l'Etat en ce qui concerne l'enseignement public. Je souhaiterais savoir si cette liste servira de référence pour fixer la dotation de l'enseignement privé qui doit figurer dans la loi de finances. Ce serait, me semble-t-il, conforme à la justice ainsi qu'au respect des choix d'éducation des familles.

Je voudrais également savoir comment vous comptez appliquer la règle dite des « crédits limitatifs », telle qu'elle résulte de la loi de finances pour 1985.

Je rappelle que, dans sa décision du 29 décembre dernier, le Conseil constitutionnel a précisé que la règle des crédits limitatifs ne doit pas être interprétée comme interdisant d'éventuelles lois de finances rectificatives, si le besoin s'en fait sentir.

Mais, pour qu'une loi de finances rectificative puisse intervenir, il faut que le Parlement soit tenu informé de l'évolution des besoins, sinon, dans la pratique, toute garantie disparaît. Je voudrais donc savoir, monsieur le ministre, comment vous prévoyez d'informer le Parlement sur les demandes de contrat qui sont refusées en raison de la règle des « crédits limitatifs ».

Ce point me paraît particulièrement important, car je crains fort que l'administration n'utilise la règle des « crédits limitatifs » dans un sens défavorable à la liberté de l'enseignement. On constate, depuis quelques années, une augmentation du nombre d'élèves qui se dirigent vers l'enseignement privé. Si cette évolution n'est pas prise en compte par les lois de finances, et, le cas échéant, par les lois de finances rectificatives, nous allons aboutir à une surcharge systématique des classes dans l'enseignement privé.

Cette surcharge, chacun peut déjà constater qu'elle commence. On me permettra de prendre pour exemple celui d'un département que j'ai quelques raisons de bien connaître, le département de Seine-et-Marne.

Voici les chiffres dans les écoles maternelles : 29,4 élèves par classe dans l'enseignement public, et 31,2 dans l'enseignement privé ; dans les écoles primaires : 23,1 dans l'enseignement public, et 26,1 dans l'enseignement privé ; dans les collèges : 24,5 dans l'enseignement public, et 26,5 dans l'enseignement privé. Donc, l'enseignement privé doit accueillir en moyenne deux ou trois élèves de plus par classe. Pour ma part, je n'arrive pas à voir ce qui justifie une inégalité de traitement aussi manifeste.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques questions que je voulais vous poser. Sur certains points, votre discours nous fait espérer une amélioration de la qualité de l'enseignement. Je souhaite que vos actes et les mesures que vous prendrez ne réduisent pas cet espoir à néant.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc, auteur de la question n° 73.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, monsieur le ministre, je voudrais tout d'abord regretter la présence d'un aussi petit nombre de sénateurs pour cet important débat sur l'école.

**M. le président.** Madame Luc, permettez-moi de vous faire observer qu'il ne s'agit pas d'un débat sur l'école : aucun projet de loi n'est en discussion ; seules neuf questions avec débat sont inscrites à l'ordre du jour, qui ont été posées par neuf sénateurs.

**Mme Hélène Luc.** Nous sommes d'accord, monsieur le président, mais c'est tout de même regrettable.

**M. René Martin.** La droite montre qu'elle n'aime pas débattre !

**M. le président.** Poursuivez votre propos, madame Luc.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le ministre, en inaugurant le « train-forum », vous avez dit : « L'école doit être le fer de lance de la modernisation. » Ces propos, destinés à remettre le « train de l'école » sur les bons rails, ont capté l'attention des parents, des enseignants et des jeunes, d'autant qu'une désillusion très forte les a frappés dès 1983-1984.

Les espoirs nés en 1981 avec quelques mesures positives et les consultations approfondies ont sombré faute d'aboutir à des réalisations concrètes. La réalité actuelle de l'école publique est loin d'être « chatoyante ».

Les actions menées depuis près de deux mois par les parents d'élèves, les enseignants et les travailleurs un peu partout en France, particulièrement en Ile-de-France, démontrent bien qu'ils n'ont pas le sentiment que l'école tend à devenir « un passeport pour la réussite ».

Personne ne songe à nier l'ampleur de la crise du système scolaire, vous l'avez aussi souligné. En résumé, les jeunes Français ne savent pas moins que leurs aînés, mais ils ne savent pas assez par rapport aux besoins réels du développement scientifique et technique.

Pour nous, il ne s'agit pas de rejeter purement et simplement les idées avancées. Il est nécessaire, au contraire, d'en débattre et de leur donner un contenu réellement adapté aux besoins. Il faut que ce grand débat national sur l'école ait enfin lieu. Nous avons des propositions à avancer, évidemment.

Quoi d'étonnant à ce que tous les partenaires de l'école retiennent plutôt les difficultés et manifestent pour la rénovation du système public d'enseignement ? Dans le Val-de-Marne comme dans bien d'autres départements, toutes les causes d'échec scolaire, d'inégalité, d'inadaptation du système scolaire persistent encore quatre ans après le changement de majorité.

Les conditions de vie se sont détériorées. Avec l'accroissement du chômage et des emplois précaires, avec la baisse du pouvoir d'achat, les familles modestes sont les plus touchées. Vous savez, monsieur le ministre, le rôle déterminant que jouent ces conditions dans les rapports des enfants avec l'école. De là notre inquiétude, car les mesures prévues pour la carte scolaire de la prochaine rentrée, ajoutées aux conditions de vie des familles concernées, auront pour conséquence de mettre en situation d'échec un plus grand nombre d'élèves.

Ce ne sont ni le foisonnement des T.U.C. ni la flexibilité de l'emploi qui pourront constituer des stimulants compensateurs. Certes, ces questions économiques et sociales ne peuvent trouver leur solution dans le système éducatif en lui-même, ni *a fortiori* dans les dispositions spécifiques prises pour la rentrée scolaire de 1985.

Mais comment pourrait-on isoler ces mesures de la conjoncture actuelle et des retombées qu'elles ont sur le système éducatif ?

Soyons clairs ! Nous estimons que l'aggravation de la situation économique et sociale appelle une augmentation des moyens d'ensemble nécessaires à l'école, même si, ici et là, on constate une déflation des effectifs scolaires, ce qui n'est d'ailleurs pas le cas partout.

Or quelle est la réponse du Gouvernement à cette situation ?

En premier lieu, le budget pour 1985 est insuffisant ; par exemple, les créations de postes sont deux fois moins nombreuses que celles qui ont été prévues par le 9<sup>e</sup> Plan. L'action, en date du 15 février, du S.N.E.S., du S.N.E.P. et de plusieurs sections du S.N.I. est encourageante car elle a abouti à une augmentation sensible du nombre de places supplémentaires offertes au C.A.P.E.S. — certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré — au C.A.P.E.T. — certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique — et à l'agrégation : 8 000 au lieu de 5 000.

En second lieu, et en conséquence de ce budget, des mesures de redéploiement « tous azimuts » des moyens existants se traduisent dans le Val-de-Marne par la suppression de cinquante



postes dans le premier degré et de cinquante dans le premier cycle du second degré, déjà amputé en 1983-1984 de quatre-vingt-deux postes, bien que, dans le même temps, on y accueillait 1 200 élèves de plus. Les L.E.P. — lycées d'enseignement professionnel — sont, pour leur part, amputés de vingt-cinq postes.

Estimez-vous acceptable, monsieur le ministre, que des académies perdent des moyens de remplacement qui sont détournés de leur objet alors que, sur le terrain, on ne remplace plus les enseignants absents pour une durée inférieure à un mois ?

En tout cas, ces régressions programmées ne permettront pas de mettre en œuvre les intentions que vous proclamez, seraient-elles totalement satisfaisantes !

Si elles étaient maintenues, elles aggraveraient les conditions d'enseignement des élèves et de travail de tous les personnels de l'éducation nationale alors que beaucoup de jeunes sont dans une situation d'échec où le chômage les enferme plus encore.

Vous nous dites que « l'école travaille à transformer la réalité de l'échec ». Ce n'est pas le cas, par exemple, dans le Val-de-Marne et, malheureusement, ailleurs non plus.

Au cours préparatoire, 11,2 p. 100 des élèves et 14,9 p. 100 dans les zones d'éducation prioritaires — les Z.E.P. — ont un an de retard.

Dans les cours moyens deuxième année, 33,9 p. 100 des élèves et 47,5 p. 100 dans les Z.E.P. ont aussi un an de retard. Et je n'évoque pas le cas des élèves qui ont deux ans de retard. Bref, l'échec scolaire n'est pas jugulé, loin s'en faut, mais vous le savez bien.

Or, à la dernière rentrée scolaire, les fermetures ont entraîné une augmentation des classes à double niveau, de l'ordre de 25 p. 100 ; c'est un pourcentage assez impressionnant ! Un seul exemple : à l'école Victor-Hugo de Choisy-le-Roi, la suppression de postes dans l'école élémentaire signifierait deux classes à double niveau et une classe de C.E. 1 de trente élèves dont un élève myopathe que l'école a bien voulu intégrer ; l'expérience est d'ailleurs formidable mais elle ne sera pas possible si l'on supprime une classe.

Avec les 154 fermetures de classes, prévues à la rentrée 1985, le risque est grand de voir s'amplifier ce phénomène.

Vous nous dites, monsieur le ministre, que le système scolaire est le « fer de lance » de la modernisation, amenant 80 p. 100 d'une classe d'âge au baccalauréat à l'horizon de l'an 2000.

Mais, actuellement, dans le Val-de-Marne, 36 p. 100 seulement d'une classe d'âge sortent de terminale et le pourcentage des élèves qui passent en seconde a diminué de manière constante depuis 1979, avec un répit de 1981 à 1982 et de 1982 à 1983.

En 1984-1985, on constate qu'il y a moins d'un élève de troisième sur deux qui passe en seconde, ce qui constitue une nette aggravation de la situation.

J'ajoute qu'il en est de même au niveau des entrées en quatrième. Comment pourrait-il en être autrement alors que le taux d'encadrement est passé de 1,17 en 1983-1984 à 1,10 en 1984-1985 et à 1,05 pour plus de 70 p. 100 des établissements ?

Je vous citerai trois exemples : le collège Henri-Matisse de la Z.E.P. de Choisy-le-Roi est passé de 1,22 en 1983-1984 à 1,12 en 1984-1985 et ce, en résistant à des pressions contre les suppressions de postes. Par ailleurs, le collège Jules-Vallès à Choisy-le-Roi est passé de 1,13 en 1983-1984 à 1,05 l'année suivante. Enfin, au collège Zola, il a fallu rétablir un poste à la rentrée alors que le conseil d'administration était certain qu'il y aurait des effectifs supplémentaires.

Il faut ajouter à cela — et j'y insiste — l'importance criante, parfois scandaleuse, du manque d'agents faisant partie intégrante de l'équipe éducative. Pour eux, vous le reconnaîtrez, monsieur le ministre, 1981 n'a même pas apporté un début d'amélioration et leur colère est très grande.

La situation du Val-de-Marne n'est pas unique. Or, si les choses restent en l'état, il n'y aura pas de moyens supplémentaires pour la rentrée dans les collèges.

Voilà pourquoi vous abandonnez toute notion d'effectif maximum par classe, ce qui contraindra inévitablement les établissements à choisir entre l'entassement des élèves et la disparition des options.

Voilà pourquoi vous réduisez les horaires affectés au français, aux mathématiques et aux langues, en les dépouillant de l'heure de soutien. Cette mesure est très dommageable.

Est-il possible, dans ces conditions, de porter toute une classe d'âge au niveau du baccalauréat en 1990 — comme l'objectif en a été annoncé — et d'assurer à tous les jeunes la qualification la plus élevée possible ?

Nous avons plutôt le sentiment que vous vous éloignez de la perspective de bâtir une école de la réussite pour tous les jeunes.

Auriez-vous renoncé à lutter contre l'échec scolaire ? On pourrait le penser lorsque, en particulier, vous annoncez la création de T.U.C. pour des jeunes chômeurs de niveau « collège » en vue d'aider les maîtres dans l'apprentissage de la lecture à l'école élémentaire, qu'accompagnerait d'ailleurs un véritable transfert de charges puisqu'une partie du financement serait assurée par les collectivités locales.

Cela suscite, je vous l'assure, une grande discussion dans les conseils d'administration, là où l'on embauche des T. U. C. Depuis plusieurs années, des créations de postes d'enseignants, de surveillants, d'agents de service sont demandées. Il faut maintenant créer ces postes qui sont nécessaires.

En tout cas, cela éclaire singulièrement la dérive d'une politique qui considère la formation comme un coût à réduire pour cause de crise.

L'expérience montre que c'est précisément pour avoir soumis pendant des années la formation des hommes à la logique de la crise que l'école rencontre aujourd'hui d'énormes difficultés à répondre aux immenses besoins d'éducation et de qualification de notre temps.

On ne dira jamais assez toute la responsabilité que portent les différents gouvernements de droite dans cette situation, mais aussi du point de vue de la formation des enseignants et de l'état des locaux scolaires. Je ne veux pas parler de nouveau des locaux Bender — tout le monde les connaît — qui sont aujourd'hui dans une situation absolument inacceptable ; or ils seront légués aux départements qui devront supporter en conséquence de très grosses charges financières. Mais c'est la droite qui nous a légué cela !

Quatre années, monsieur le ministre, cela donne du temps pour ouvrir dans l'école une vie nouvelle, à condition d'en avoir la volonté politique !

Certes, les problèmes de l'école ne se réduisent pas uniquement à une question de moyens ou d'effectifs.

Nous n'avons jamais soutenu l'idée que la rénovation de l'école était seulement une question de moyens.

Il serait néanmoins illusoire de penser qu'elle pourrait intervenir dans un contexte de dégradation accrue des conditions de travail des élèves et des enseignants.

Nous n'avons pas dit davantage qu'il suffirait d'avoir des effectifs allégés pour que l'échec scolaire disparaisse au profit de la réussite.

Mais la question est de savoir si l'alourdissement actuel des effectifs par classe n'est pas un facteur aggravant, même s'il n'est pas l'unique raison de l'échec scolaire.

J'ai montré, exemples à l'appui, que l'alourdissement des effectifs s'accompagne le plus souvent d'un taux de redoublement plus élevé tandis que les restrictions budgétaires entraînent un accroissement des effectifs par classe.

Vous affirmez, monsieur le ministre, vouloir restaurer le goût d'apprendre, réhabiliter la rigueur, le savoir, en particulier, l'écriture, la lecture, le calcul et l'instruction civique. Fort bien !

Mais comment réaliser ces objectifs, dont on peut débattre — compte tenu du travail que vous recommandez aux enseignants — si l'on entasse les élèves, si les enseignants sont dans l'impossibilité de les suivre individuellement et de détecter la source des difficultés que certains d'entre eux rencontrent, et cela d'autant plus dans les classes à forte proportion d'enfants d'immigrés ?

Or, au lieu d'utiliser les effets bénéfiques de la baisse démographique, vous officialisez le redéploiement et la globalisation des moyens qui aggravent les conditions d'encadrement, donc les difficultés scolaires.

J'ajoute qu'au-delà de la rentrée prochaine cette politique met en cause la rénovation en profondeur de notre système éducatif.

Il faut en changer pour que vive l'école.

L'avenir d'un pays, c'est sa jeunesse. Et la jeunesse, c'est à l'école qu'on la forme.

Sacrifier l'enseignement aujourd'hui sur l'autel de l'austérité, c'est s'interdire d'avoir, à bref délai, une industrie moderne, une agriculture dynamique, une recherche scientifique à la mesure de la compétitivité internationale.

C'est la raison pour laquelle nous avons, à plusieurs reprises, demandé une révision en nette hausse du budget de cette année, tant nous sommes persuadés qu'il faut mettre au rang d'une priorité nationale le financement d'une grande politique de formation. Cette nécessité apparaît avec encore plus d'acuité que l'an dernier.

Il faut que le Premier ministre — c'est, je crois, une demande des parents d'élèves, des enseignants et des jeunes — renonce à vous demander de diminuer votre budget de fonctionnement de 3 p. 100 et votre budget d'équipement de 15 p. 100. Il faut, au contraire, augmenter les propositions budgétaires que vous avez faites.

Nous soutenons donc l'action des parents et des enseignants pour le dégagement de moyens nouveaux sans lesquels la rentrée de 1985 risquerait d'être catastrophique dans nombre de communes, notamment pour les budgets de fonctionnement. A l'heure actuelle, il faut le dire — le temps évidemment n'arrange pas la situation — on n'allume pas le chauffage dans de nombreux C. E. S. et lycées; beaucoup de professeurs et d'élèves sont tombés malades de ce fait.

Nous soutenons d'autant plus leur action que le coût d'une telle avancée dans la voie de la rénovation de l'école publique n'est presque rien comparé à l'immense gâchis humain, social, économique que représente la sortie, en 1984, de 200 000 jeunes de l'école sans diplôme ni formation.

Au sujet de la décentralisation, monsieur le ministre, pouvez-vous m'indiquer où nous en sommes et ce que les conseils généraux peuvent attendre des sommes transférées pour la construction, l'année prochaine, de C. E. S. ?

Monsieur le ministre, ne me dites pas, comme à mon ami Jacques Brunhes à l'Assemblée nationale, que nous tenons un discours misérabiliste. Nous avons de grandes ambitions pour l'école, pour sa jeunesse, pour le pays. C'est aussi la signification des luttes qui se développent. Tous ces jeunes qui viennent, nombreux comme ils ne l'ont jamais été, voir les élus, ces jeunes sans formation au sortir de l'école, sans possibilité de stage — l'attente est de trois ou quatre ans — et sans travail, que doivent-ils faire, que peuvent-ils faire, que peuvent faire leurs parents? C'est cela le véritable problème.

Pour un très grand nombre d'entre eux, c'est leur vie qui se joue à ce moment-là, et nous avons la responsabilité de les aider à la réussir. Nous y sommes bien décidés. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Bidard-Reydet, auteur de la question n° 79.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le département de la Seine-Saint-Denis possède certains caractères qu'il n'est pas inutile de rappeler.

Il compte près de 1 328 000 habitants, ce qui le place au troisième rang des sept départements de la région parisienne, après Paris et les Hauts-de-Seine.

Sa population est jeune puisque 29,6 p. 100 des habitants ont moins de vingt ans, ce qui le place tout de suite après la Seine-et-Marne, dont l'expansion démographique est connue.

Sa composition socio-professionnelle en fait le premier département d'Ile-de-France pour le taux des ouvriers et des employés : 68,3 p. 100, contre 57,5 p. 100 pour la région parisienne et 59,4 p. 100 pour la moyenne nationale. Mais la Seine-Saint-Denis se situe au dernier rang pour le taux des cadres supérieurs, avec 6,7 p. 100, contre 14 p. 100 en région parisienne et 8 p. 100 au niveau national.

Deux autres éléments sont intéressants à noter. Notre département est au premier rang des départements d'Ile-de-France pour le taux d'étrangers : 17 p. 100, contre 13,3 p. 100 en Ile-de-France et 6,8 p. 100 au niveau national. Le taux de chômage est le plus élevé de la région parisienne, et ce sont les jeunes qui sont le plus durement touchés. Cet état de fait est à mettre en rapport avec la faiblesse du nombre des diplômés : en effet, 42,3 p. 100 des plus de quinze ans — scolaires et apprentis mis à part — n'ont aucun diplôme, contre 35,5 p. 100 en Ile-de-France et 34,9 p. 100 pour l'ensemble du pays. Enfin, seulement 4,6 p. 100 ont un niveau de formation post-baccalauréat, contre 11,1 p. 100 en Ile-de-France et 6,3 p. 100 pour l'ensemble du pays.

Ces éléments ne sont pas le fruit du hasard, mais sont, pour une grande part, le résultat d'une politique des élus parisiens de droite, qui ont chassé de la capitale une partie de sa population jugée par eux indésirable. Par le truchement de l'office d'H.L.M.

de Paris, ils ont implanté des cités construites hâtivement et au moindre coût pour y loger une population aux faibles revenus, composée souvent de cas sociaux et parfois même de délinquants.

Ce rejet des populations laborieuses parisiennes se doublait d'une volonté de les maintenir dans un état de sous-développement économique et culturel. Il n'est pas inutile de rappeler que l'investissement dans le secteur de la recherche a été complètement négligé. Alors que la Seine-Saint-Denis était un des départements les plus industrialisés de la région parisienne, elle ne rassemblait — et ne continue de rassembler — que 7 p. 100 de la recherche en Ile-de-France, qui pourtant réunit 60 p. 100 du potentiel national de recherche. La modernisation des entreprises était donc volontairement négligée.

Refusant cette fatalité, la majorité des élus communistes, départementaux et municipaux, de la Seine-Saint-Denis ont travaillé et continuent de travailler pour modifier cet état de choses en plaçant les besoins économiques, sociaux et culturels des habitants au premier rang de leurs préoccupations.

Ce département connaît des réalisations importantes au niveau des logements, des infrastructures sportives, des zones de détente et de loisirs, du développement des différents moyens de circulation permettant un certain décloisonnement des communes entre elles au lieu de privilégier les seuls axes vers Paris.

Cependant, monsieur le ministre, les problèmes de formation furent et restent au cœur de leurs préoccupations. Grâce aux actions de la population, regroupant enseignants, parents d'élèves et élus, des écoles maternelles et primaires, des collèges, des lycées furent construits. Toutes ces réalisations furent progressivement imposées aux gouvernements de MM. Chirac, Barre et Giscard d'Estaing pour qui la formation des hommes de la Seine-Saint-Denis ne faisait pas partie des priorités.

Les résultats de cette mobilisation sont importants.

Ainsi, à Pantin, la dernière école construite datait de 1934; la municipalité élue en 1959 a construit, de 1959 à 1985 — remplacement d'écoles vétustes ou nouveaux établissements — une école par an.

La municipalité de Sevran, installée depuis 1977, a supporté depuis cette date la construction de quatre-vingt-six classes. Je pourrais multiplier les exemples.

Mais, dans le même temps où les gouvernements en place s'attachaient à démanteler le potentiel industriel, les attaques contre le système éducatif se multipliaient. Le ministre de l'éducation, M. Beullac, programmait nationalement la suppression de 30 000 postes d'instituteurs dans le primaire, et le ministre des universités, Mme Saunier-Seïté, organisait la destruction de pans entiers de l'université.

En Seine-Saint-Denis, avec la population, les élus communistes ont résisté. Les actions ont permis de sauver les postes menacés. Nous avons sauvegardé la présence de l'activité de l'université de Villetaneuse et accueilli à Saint-Denis l'université que Mme Saunier-Seïté, en accord avec M. Chirac, chassait de Vincennes.

En 1981, la nouvelle majorité arrêta le processus de dégradation par le vote d'un collectif budgétaire, puis par celui du budget de 1982. Elle affirmait le rôle décisif de l'école face à l'évolution rapide des mutations scientifiques et technologiques. Une des principales mesures concernait la lutte contre l'échec scolaire, notamment par la création, dans la Seine-Saint-Denis, de cinq zones d'éducation prioritaires. Ces mesures suscitaient et enthousiasme et participation des intéressés.

Certes, l'échec scolaire ne date pas d'aujourd'hui. Entre les deux guerres, près de 40 p. 100 des jeunes Français quittaient l'école élémentaire sans atteindre le niveau du certificat d'études. Mais ils le faisaient sans se sentir socialement pénalisés outre mesure, car ils trouvaient du travail dans l'agriculture, dans l'industrie ou comme apprenti. Mais ce qui était possible en 1930 ne l'est plus. Aujourd'hui, les avancées des sciences, des techniques requièrent une formation générale et une qualification professionnelle plus élevées.

Pour avoir une industrie moderne et compétitive, il faut élever massivement le niveau moyen de la formation de tous les enfants.

Désormais, l'échec scolaire n'est plus une simple pénalisation personnelle; il est un handicap pour la vie sociale et professionnelle des enfants qui le subissent. Il est un gâchis pour l'ensemble de notre pays.

La qualité des formations devient donc un enjeu national et international. De ce point de vue, la réflexion d'un responsable économique japonais est éloquent. Je me permets de le citer : « Nous avons pris mieux que vous » — il parle aux occiden-

taux et donc aux Français — « la mesure des nouveaux défis technologiques et économiques ; nous savons que l'intelligence de quelques technocrates, si brillants soient-ils, est dorénavant insuffisante pour les relever. Seule l'intelligence de tous ses membres peut permettre à une entreprise d'affronter les turbulences et les exigences de son nouvel environnement.

« C'est pour cela que nos grandes sociétés donnent trois ou quatre fois plus de formation à tout leur personnel que ne le font les vôtres ; c'est pour cela qu'elles entretiennent en leur sein un dialogue et une communication si denses, qu'elles sollicitent sans cesse les suggestions de tous et surtout qu'elles demandent — en amont — au système éducatif national de leur préparer toujours plus de bacheliers, de généralistes éclairés et cultivés, terreau indispensable à une industrie qui doit se nourrir d'intelligence permanente. »

Il existe, il est vrai, un lien indissoluble entre la compétitivité du secteur de la production et la qualité élevée et continuellement mise à jour des formations pour le plus grand nombre de travailleurs.

C'est parce que nous refusons de nous installer dans un processus de défaite et de crise que nous voulons sortir de l'engrenage baisse de la formation-baisse de la production. Nous nous sommes battus, nous nous battons et nous continuerons de nous battre, quel que soit le pouvoir politique en place, contre l'argument de la fatalité. Nous nous plaçons résolument à côté des hommes et des femmes qui refusent de se laisser enfermer dans un scénario de perdants.

Des industriels innovants reconnaissent eux-mêmes que les hommes sont notre atout le plus important et que bien des échecs d'entreprises sont imputables au fait que jamais les directions n'ont demandé l'avis des travailleurs sur les améliorations à apporter.

La construction de la société moderne exige la mobilisation de l'intelligence de tous, ce qui implique d'accorder plus d'attention aux hommes et de leur déléguer plus de pouvoir.

La sous-estimation de l'importance stratégique de la formation est un frein au progrès, car l'expérience montre que les techniques nouvelles ne s'introduisent harmonieusement que si la formation n'arrive pas après les machines.

Le rôle de la maternelle dans la lutte contre l'échec scolaire est essentiel. Elle joue un rôle important dans la réduction des inégalités. Elle a des effets positifs sur tout l'ensemble du système éducatif et sur le devenir de chaque enfant. Les statistiques du ministère de l'éducation nationale indiquent d'ailleurs que plus la pré-scolarisait est longue, meilleure est la performance de l'école élémentaire. L'étude des échecs des enfants en cours préparatoire montre que c'est en amont de l'école élémentaire que la sélection commence à s'opérer : 93 p. 100 des enfants qui redoublent leur cours préparatoire n'entreront pas dans le second cycle.

Si le discours officiel du Gouvernement reconnaît cette importance décisive à l'école maternelle, nous notons une régression constante dans le pourcentage des jeunes enfants scolarisés : au plan national, 30,6 p. 100 des enfants de deux ans étaient scolarisés en 1981 ; ce chiffre tombe à 27,1 p. 100 pour l'année 1983-1984. Pour la première fois, la Seine-Saint-Denis ne pourra scolariser les petits de deux à trois ans et notre département reste, malgré des efforts importants, au sixième rang pour l'accueil des deux à quatre ans.

Dans certaines villes, le manque de créations de maternelles en nombre suffisant entrainera une dégradation de l'accueil et une augmentation des effectifs.

Ainsi, à Pantin, il y aura une classe de plus à la maternelle Liberté, mais l'inspecteur reconnaît lui-même que l'on ne pourra accueillir qu'environ 90 p. 100 des enfants de plus de trois ans et que certaines classes atteindront trente enfants.

A Sevran, à la maternelle Pierre Curie, il y avait une liste d'attente de soixante-quatorze noms en septembre 1984 ; l'ouverture d'une onzième classe a permis l'accueil des enfants de plus de trois ans. Mais, cette année, la demande continue de croître et ne pourra être satisfaite.

J'aborderai deux autres problèmes de la maternelle en Seine-Saint-Denis : les décharges de direction et la médecine scolaire.

Pour développer une pédagogie de la réussite, le travail d'équipe permet un meilleur suivi de l'acquisition du langage, qui facilite l'apprentissage de la lecture. La présence de tous est nécessaire et nous pensons que le seuil de décharge — fixé à onze ou douze classes — est un frein réel au bon fonctionnement de cette approche fine de l'enfant.

Le médecin scolaire de maternelle doit examiner six mille enfants par an, ce qui limite son observation aux enfants des grandes sections, avant leur passage en cours préparatoire. La tranche d'âge deux-cinq ans n'est pas couverte médicalement. Or, l'élargissement des zones de graves difficultés dans notre département pèse sur la santé des enfants et, par voie de conséquence, sur leurs résultats.

Dans l'école primaire, pour la première fois dans son histoire, le département de la Seine-Saint-Denis devrait rendre pour la rentrée 1985 des postes d'instituteurs au ministère. L'inspection académique prévoit pourtant quatre cents élèves supplémentaires. Cette décision a provoqué une vague de mécontentement. Les actions conjuguées des enseignants, des parents d'élèves, des élus et des travailleurs ont permis de ramener ce chiffre de quarante-neuf à trente-six. Mais, avec des différences de ville à ville, le taux départemental de redoublement à la fin du cours moyen deuxième année se situe entre 55 et 60 p. 100, ce qui est supérieur à la moyenne nationale — 50 p. 100 de redoublement en C. M. 2 — et mérite donc un effort particulier.

Le remplacement des maîtres est également pour nous un grave problème. Le remplacement des maîtres malades ou en formation est très difficile. Or, plus de 60 p. 100 de nos jeunes enseignants ont été chargés de classes, sans aucune qualification, directement après leur baccalauréat. Comme vous pouvez le constater, monsieur le ministre, nous n'avons pas trop d'instituteurs en Seine-Saint-Denis !

Je ne peux évoquer les problèmes du primaire sans évoquer le cas des zones d'éducation prioritaires, les Z. E. P.

Vous affirmez que l'effort dans leur direction ne s'est pas ralenti. Permettez-moi de vous dire que cette déclaration ne correspond pas à la réalité de notre département. Nous comptabilisons cinq Z. E. P. : Montfermeil avec la cité des Bosquets, Saint-Denis avec la cité des Framoisins, La Courneuve avec la cité des 4 000, Aulnay avec la cité des 3 000 et Stains avec le clos Saint-Lazare.

Ces secteurs en difficulté sont gravement touchés par vos mesures négatives. Ainsi, dans la Z. E. P. d'Aulnay, vous avez prévu huit fermetures de classes, alors qu'on y compte dix-neuf ethnies différentes et que certains enfants sont au niveau zéro de l'apprentissage de la langue française.

En supprimant ces classes, vous allez casser la dynamique du travail en équipe et briser la cohérence des efforts individuels et collectifs.

D'autres quartiers difficiles souhaitent pouvoir bénéficier de ces mesures particulières ; je pense au quartier des Courtillères de Pantin, où l'on trouve dans une école douze nationalités différentes et 35 p. 100 d'enfants de familles monoparentales, qui, fortement touchés par des handicaps sociaux et affectifs, sont menacés d'échec.

Quant à l'enseignement secondaire, il y aurait beaucoup à dire sur l'indicateur de gestion des collèges — nombre d'heures d'enseignement par rapport au nombre d'élèves — qui passe de 1,13 pour l'année scolaire 1981-1982 à 1,05 cette année. Il y aurait également beaucoup à dire sur les budgets en régression de 25 p. 100 en francs constants depuis 1982, sur la suppression de vingt-quatre personnels administratifs et de service, alors que l'on ouvre, ce qui est satisfaisant, deux nouveaux établissements.

Vous développez, depuis mars 1985, l'initiation à l'informatique pour les enseignants. C'est une démarche que nous approuvons et qui correspond à un besoin, puisque, dans notre département, six cents collègues ont été volontaires pour les quatre-vingts places offertes. Mais, en même temps, vous supprimez les stages de formation continue sur le temps de travail.

Il y aurait beaucoup à dire aussi sur la suppression de certaines classes des lycées, comme à Pantin, où l'on veut fermer une classe de terminale C, alors que nous regrettons l'insuffisance du nombre de nos techniciens et de nos ingénieurs. Nous nous félicitons d'ailleurs que les actions menées à l'initiative du S. N. E. S. aient permis d'accroître les postes mis au concours.

J'évoquerai, enfin, le problème des lycées d'enseignement professionnel. En juillet 1984, 2 000 jeunes de notre département n'ont pas été affectés faute de place dans les L. E. P. En septembre, ce chiffre tombait à 600, car bon nombre d'entre eux avaient abandonné et venaient grossir le nombre de demandeurs d'emploi sans aucune qualification.

Dans le département, des enfants continuent à être envoyés dans des secteurs où ils n'ont aucune chance d'avoir un débouché professionnel, sous le simple prétexte qu'il n'y a pas de place ailleurs ; dans le même temps, en mars 1985, 1 200 offres d'emplois ne sont pas satisfaites, faute de trouver des jeunes ayant reçu une formation adaptée.

Nous voulons que la commission départementale pour la formation professionnelle soumette ses travaux à la discussion et que l'on finisse de régler les problèmes au coup par coup.

Nous avons besoin d'ouvriers professionnels bien qualifiés; nous avons besoin de techniciens et d'ingénieurs. Le nombre de techniciens supérieurs formés dans notre département est deux fois inférieur à la moyenne nationale.

Le secteur scientifique de l'université de Villetaneuse forme trente ingénieurs en matériaux et en communication, alors que 1 000 étudiants en font la demande. La grande entreprise Roussel-Uclaf, qui possède un centre de recherche parmi les meilleurs du monde dans le secteur des biotechnologies, ne trouve pas, dans le département, les formations dont elle a besoin.

Nous avons à développer une cohérence d'ensemble sur ces problèmes. Les rejets sans formation, ou avec formation insuffisante ou inadaptée, le manque de sections modernes d'enseignement technologique multiplient les risques de chômage. Seuls 36 p. 100 des élèves entrés en sixième obtiennent un diplôme monnayable sur le marché du travail.

Au-delà des discours et des déclarations, nous pensons que les orientations d'une politique se jugent sur des faits. En Seine-Saint-Denis, les faits démontrent, pour la première fois depuis 1981, une dégradation des résultats départementaux dans tous les secteurs de formation. Cela est à mettre en liaison avec une destruction accrue du potentiel industriel et la progression du nombre de chômeurs, notamment chez les jeunes.

Nous avons toujours soutenu les mesures positives, mais nous refusons de cautionner les dégradations. C'est non seulement l'avenir des jeunes et des travailleurs de notre département qui est en jeu, mais aussi l'avenir de notre pays. Nous ne voulons pas baisser les bras et nous résigner; la réponse aux besoins des jeunes est une bonne façon de s'opposer efficacement aux forces de droite.

Pour notre département, nous voulons, de la maternelle à l'université, un système éducatif de qualité pour tous. Nous regrettons, nous rejetons même, l'accroissement de 30 p. 100 des droits universitaires que vous avez prévu.

Vous devez, monsieur le ministre, modifier les orientations prises. Les élus communistes ne peuvent accepter le schéma d'une société à deux niveaux, dans lequel une minorité pourrait être bien formée, avoir la sécurité de l'emploi et vivre décemment, alors que la majorité serait sous-qualifiée, en instabilité chronique, à la limite de la marginalisation.

Le progrès humain appelle une élévation des connaissances, une maîtrise des techniques et un développement de toute la richesse des activités humaines pour le plus grand nombre.

C'est la perspective d'une société nouvelle à construire qui se profile. Nous sommes, avec tous ceux qui le souhaitent, partie prenante dans cette construction. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gouteyron, auteur de la question n° 91.

**M. Adrien Gouteyron.** Monsieur le ministre, j'évoquerai, tout d'abord, sur les problèmes d'éducation quelques considérations générales à la suite desquelles je vous poserai plusieurs questions.

Je constate également après mes collègues que, depuis le début de votre présence rue de Grenelle, monsieur le ministre, vos interventions écrites ou parlées ont tendu à remettre en valeur des notions trop longtemps oubliées, voire décriées. Vos propos ont trouvé auprès des Français un écho certain et, je crois, profond. C'est qu'ils correspondaient à leur attente.

Il faut toutefois remarquer qu'ils ont rarement suscité l'enthousiasme de vos amis politiques et des forces syndicales qui soutiennent le pouvoir actuel. D'ailleurs, jusqu'au 22 avril dernier, vous avez beaucoup parlé, monsieur le ministre, mais peu agi.

Le 22 avril, vous avez fait un acte important: vous avez rendu publics les nouveaux programmes de l'enseignement primaire. Un journal a parlé de « recentrage républicain ».

Ce « recentrage républicain », auquel vous avez procédé, a été combattu au conseil de l'enseignement général et technique par des organisations syndicales, telles que le plus puissant des syndicats de l'enseignement primaire, le syndicat national des instituteurs. Il suffit de lire les titres des principaux quotidiens pour constater que ces instructions suscitent beaucoup plus de satisfaction chez vos adversaires que chez vos amis.

L'opinion réagit bien. Mais, monsieur le ministre, vous vous rendez bien compte que vous êtes apprécié des Français dans l'exacte mesure où vous faites le contraire de ce que les socialistes avaient annoncé. Après tout, c'est votre affaire; ce n'est pas notre problème à nous.

Je voudrais néanmoins, du haut de cette tribune, prendre date et dire après d'autres, mais avec conviction, que vos instructions, si pertinentes et si courageuses qu'elles soient ne changeront pas les choses en profondeur. Votre démarche est trop strictement jacobine pour parvenir à modifier sensiblement la situation des enseignements primaire et secondaire.

Les spécialistes ont noté que des expressions comme « autonomie des établissements » ou « projet d'établissement » avaient disparu des circulaires qui sont parues à la dernière rentrée scolaire. Monsieur le ministre, cela correspond-il à une intention précise? Si tel est le cas, c'est non pas une restauration, mais une régression.

L'éducation nationale n'a pas besoin d'une nouvelle réforme. En revanche, elle a besoin d'une nouvelle donne. Il faut redéfinir les rôles respectifs de l'Etat et des différents agents ou acteurs du système éducatif. L'éducation est nationale, elle doit le rester.

C'est donc, à mon sens, à l'Etat de définir les objectifs et même, pour l'essentiel, les programmes qui découlent de ces objectifs. C'est à l'Etat de recruter les maîtres, de délivrer, bien entendu, les diplômes nationaux; mais il reste un champ immense que l'on pourrait ouvrir à la responsabilité des enseignants et des chefs d'établissement: organisation des classes et des groupes, diversification des enseignements — il n'est point besoin de règles nationales dans ce domaine — organisation scolaire dans la semaine et dans la journée en liaison, par souci de cohérence, avec les collectivités locales, large liberté laissée aux établissements dans le choix des élèves. C'est dans cette direction qu'il faudrait aller. Je crains que ce ne soit pas la vôtre, mais vous me le direz peut-être tout à l'heure.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous poser maintenant une question sur les collèges. Elle découle d'ailleurs de ce que je viens de dire.

Entre l'école, telle que vous la définissez, et le collège rénové, que vous a légué votre prédécesseur, il existe, c'est évident, une antinomie totale. Le rapport rédigé par M. Louis Legrand, et dont sont inspirées les décisions prises par M. Savary, se situe aux antipodes pédagogiques de votre propre inspiration. Que comptez-vous faire?

Cela pose d'ailleurs, je vous le rappelle, un problème législatif. La loi de Plan avait prévu la généralisation du collège rénové, pour employer le langage optimiste de M. Savary, que je ne partage pas. Mais voilà que la rénovation changera peut-être — je sais que de nombreux programmes sont en préparation — de contenu et d'orientation.

Le Parlement sera-t-il saisi? Y aura-t-il une loi pour corriger la précédente? Vous nous direz, monsieur le ministre, quelles sont à ce sujet vos intentions.

J'évoque en quelques mots un autre problème juridique, mais d'une extrême gravité, que M. Dailly a lui-même posé dans une série de questions écrites. Le problème, me semble-t-il, vient de ce que votre circulaire du 13 mars dernier paraît méconnaître gravement la décision du 18 janvier 1985 relative à l'article 15 de la loi que nous connaissons bien, loi qui régit les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés.

Je prends un exemple. La décision du Conseil constitutionnel indique: « Le principe de libre administration des collectivités locales ne saurait conduire à ce que les conditions essentielles d'application d'une loi organisant l'exercice d'une liberté publique dépendent des décisions des collectivités territoriales. » Voilà, me semble-t-il, qui est clair!

Or, que lit-on dans votre circulaire du 13 mars de cette année, dans laquelle vous donnez vos instructions aux administrateurs locaux? Avant de donner l'autorisation de signature d'un contrat pour une classe primaire, vous leur demandez — c'est bien naturel — de consulter les communes: « Seules des raisons impérieuses au regard des critères du besoin scolaire pourraient vous amener à placer ces classes sous contrat d'association en cas d'avis défavorable de la commune siège de l'école privée. » Il me semble, monsieur le ministre, qu'il y a entre ces deux citations une assez évidente contradiction.

J'en viens, en fin de propos, à la question qui concerne l'annulation par le Conseil d'Etat d'une partie de deux décrets relatifs à l'enseignement supérieur.

Tout d'abord, le Conseil d'Etat a annulé deux articles du décret du 24 août 1982 qui avait institué le conseil supérieur provisoire des universités — C.S.P.U. Plus précisément, les articles 4 et 5 de ce décret ont été annulés au motif qu'ils méconnaissent le principe de l'élection posé par la loi d'orientation de 1968. En effet — chacun s'en souvient — la désignation des membres de ce conseil provisoire était fondée principalement sur la désignation, précisément, et le tirage au sort. A l'époque, ce décret avait d'ailleurs suscité de vives protestations chez les universitaires, qui estimaient, à juste titre, que ce système les privait des garanties de sérieux et d'objectivité dont ils bénéficiaient auparavant pour les décisions concernant leur carrière.

Le conseil supérieur provisoire des universités n'a eu qu'une existence éphémère, puisqu'un nouveau décret, instituant le conseil supérieur des universités — C.S.U. — a été publié le 13 avril 1983.

La deuxième décision du Conseil d'Etat concerne précisément ce nouveau décret. Et là également, le Conseil d'Etat a relevé deux motifs d'illégalité qui l'ont conduit à annuler un article essentiel de ce décret.

L'article en cause, l'article 4, dispose que les assistants titulaires participent à l'élection des membres du C.S.U. et qu'ils figurent pour cela dans le collège des maîtres-assistants et des chefs de travaux. Cette disposition a été jugée contraire à un principe général régissant l'organisation des institutions représentatives de la fonction publique : non seulement les assistants participaient à l'élection des représentants d'un corps dont ils n'étaient pas membres, mais encore ils étaient électeurs pour un conseil qui n'avait aucune compétence concernant les assistants eux-mêmes.

En outre — c'est encore le plus curieux — ce même article 4 mettait en place un système électoral complexe dont les intentions ne paraissent pas avoir comme premier fondement l'expression claire et simple d'un choix démocratique. Ce système, c'était la représentation proportionnelle avec possibilité de panachage et répartition au plus fort reste. De plus — c'est assez extraordinaire — le décret précisait que lorsque l'écart du nombre de voix entre deux candidats d'une même liste ne dépassait pas 5 p. 100 — écoutez bien, mes chers collègues — l'ordre de représentation des candidats l'emportait sur l'ordre résultant du choix des électeurs. Ainsi, un candidat pouvait être élu avec moins de voix qu'un autre, pourvu qu'au départ il ait été placé avant sur la liste. Voilà de la belle démocratie ! Le Conseil d'Etat a donc annulé cette disposition au motif qu'elle conduisait à méconnaître les résultats des élections.

Cette série de décisions du Conseil d'Etat est d'une grande importance. Dans le seul but de favoriser certaines tendances syndicales, certaines catégories de personnel, et au mépris de l'exigence de qualité de l'enseignement et de la recherche, le Gouvernement avait gravement porté atteinte à l'impartialité et à la sérénité des organes qui déterminent la carrière des universitaires. Cette politique reçoit un coup d'arrêt.

A partir de là, plusieurs problèmes se posent. Tout d'abord, qu'en est-il des mesures individuelles qui ont été prises après consultation soit du C.S.P.U. soit du C.S.U. ? Une loi de validation sera-t-elle nécessaire dans ce domaine ?

Ensuite, quel sera le contenu du nouveau texte qui remplacera les dispositions annulées ? Le Gouvernement va-t-il tirer de cet arrêt du Conseil d'Etat les conséquences qui s'imposent concernant le C.N.R.S., puisqu'il a appliqué au comité national du C.N.R.S. les mêmes règles qu'au C.S.U. ?

Monsieur le ministre, il serait très utile au Parlement et aux universitaires que vous apportiez des réponses précises à ces questions. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Perlican, auteur de la question n° 83.

**Mme Rolande Perlican.** Monsieur le président, monsieur le ministre, aujourd'hui, l'un des maîtres mots du langage tourné vers l'avenir est « modernisation ». Moderniser, faire du neuf, à l'école comme ailleurs, certes, je suis pour — qui, d'ailleurs, pourrait ne pas être d'accord ? Cela dit, moderniser pour quoi et pour qui ? Toute la question est là.

Le développement considérable des sciences, la mise en œuvre de nouvelles techniques dans un pays comme la France peuvent permettre aux conditions de vie d'être profondément transformées, au travail humain d'être de moins en moins le prolongement de la machine et de plus en plus une activité

de raisonnement, de communication. Cette mobilisation des intelligences implique, certes, des modifications profondes dans plusieurs domaines, mais elle doit aussi commencer dès l'école.

Chacun sait que les forces du capital et la droite sont déçues, pour préserver leurs intérêts, à gâcher les chances immenses de rénovation de toute la société qui s'offre à notre pays, à enfoncer ce dernier dans le déclin. Elles veulent une société à deux vitesses avec les possédants, quelques privilégiés et têtes pensantes et, pour tous les autres, plus de chômage, l'emploi précaire, la flexibilité.

A l'inverse, la rénovation de la société vers plus de justice, pour sortir le pays de la crise, demande que l'enseignement à tous les niveaux, dès la petite école, joue son rôle dans le processus d'élevation du niveau de qualification et de connaissance du pays.

Dès lors, je pose la question, monsieur le ministre : les dispositions prévues pour la rentrée scolaire 1985 permettent-elles de tendre vers cet objectif ? La réalité des faits, hélas ! me fait répondre : certes, non.

A Paris comme ailleurs, la rentrée de 1985 s'effectuera sous le signe de l'austérité accrue qui se traduira, à nouveau, par la suppression de postes d'enseignants. En 1981-1982, le primaire, à Paris, avait bénéficié de créations de postes. Mais, depuis 1983, on en est revenu à la situation d'avant 1981. Cette année, si l'on supprime 85 postes, ce sera pire.

Non seulement ces décisions tournent le dos à la rénovation, à la modernisation du système d'enseignement public, mais cette nouvelle aggravation de la situation va accroître le nombre d'échecs scolaires, les inégalités déjà bien criantes.

Permettez-moi de donner quelques exemples pour illustrer la situation à Paris. On constate une amplification du mouvement amorcé en 1984, où ce sont essentiellement les maternelles qui avaient subi les conséquences de la diminution du nombre d'enseignants. Outre l'augmentation du nombre d'élèves par classe — parfois 30 ou 31 — à la fin d'octobre 1984, nous comptons 4 835 enfants sur les listes d'attente en maternelle, ce qui a contraint les familles à trouver des solutions de garde onéreuses et hors du champ d'activité scolaire, alors que l'on sait le rôle important que joue l'école maternelle comme structure favorisant la réussite de l'insertion scolaire ; cette année, les listes d'attente ne seront pas résorbées, loin de là. Un seul exemple : rue du Télégraphe, dans le 20<sup>e</sup> arrondissement, 100 enfants sont toujours inscrits sur la liste d'attente.

En 1984, nous relevions également une nette aggravation dans les zones d'éducation prioritaires.

En ce qui concerne le primaire, qui sera le plus touché, en 1985, à Paris, singulièrement dans les zones d'éducation prioritaires qui sont toutes concernées, deux conséquences relatives aux suppressions apparaissent immédiatement.

Premièrement, le nombre de classes à double niveau va se développer. Vingt-cinq élèves dans une classe, c'est déjà beaucoup ; dans une classe à deux niveaux et, de plus, dans des zones d'éducation prioritaires où les difficultés des enfants sont énormes, on imagine le handicap supplémentaire que cela constitue pour les enfants et les conditions de travail que cela crée pour les enseignants.

Je donnerai trois exemples de classes qui, dans les zones d'éducation prioritaires, vont aboutir à ce double niveau : rue du Canal et rue d'Aubervilliers, dans le 19<sup>e</sup> arrondissement, et rue des Pyrénées, dans le 20<sup>e</sup> arrondissement.

Deuxième conséquence : dans les quartiers à forte proportion d'immigrés, en portant indistinctement le nombre d'enfants à vingt-cinq par classe, alors qu'il faudrait le plus souvent doubler les classes actuelles pour dispenser un enseignement qui tienne compte des multiples difficultés des enfants, on va, à coup sûr, vers l'échec scolaire, la voie de garage, le chômage pour la majorité des enfants, qu'ils soient ou non d'origine française.

Citons quelques exemples, là encore : à l'école Julien-Lacroix, dans le 20<sup>e</sup> arrondissement, 40 p. 100 d'élèves non francophones, une suppression ; à l'école Parmentier, dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, 60 p. 100 d'enfants non francophones, une suppression. Dans cette école, 269 enfants sont attendus à la prochaine rentrée ; or, le seuil, pour ne pas dépasser vingt-cinq élèves par classe, est de 260. Deux cents parents d'élèves ont signé une pétition réclamant le maintien de toutes les classes.

Le même problème se pose à l'école France-Nohain, à la porte d'Ivry, dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, où se rendent les enfants d'une cité dite de « transit » puisque, en fait, ceux qui y sont installés le sont définitivement.

Dans l'îlot Chalon, dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, qui n'est pas classé en Z. E. P. parce que le territoire n'est pas assez grand, on veut supprimer une classe dans l'école Jean-Bouton. Savez-vous, monsieur le ministre, que, dans certaines classes, pour vingt-cinq élèves, on compte quinze langues maternelles différentes ? Là aussi, d'ailleurs, les parents se sont rendus au rectorat avec 500 pétitions !

De plus, dès qu'il manque un enseignant, ou bien il n'est pas remplacé ou bien il l'est plusieurs semaines après. J'ai connu deux cas de ce genre dans le 14<sup>e</sup> arrondissement cette année. Voyez la situation !

Ces décisions visant les maternelles et les écoles primaires, en accroissant la sélection dès le début de la scolarité, s'inscrivent dans une stratégie qui tourne complètement le dos — il faut le dire — aux orientations du Gouvernement affirmées en 1981, aux promesses faites, quand on a créé les zones d'éducation prioritaires, que des mesures inégalitaires seraient prises pour réduire les inégalités, les échecs scolaires et donner progressivement des chances égales aux enfants.

Après le primaire et les maternelles, permettez-moi de traiter brièvement, à l'occasion de ce débat, de la situation de l'enseignement technique à Paris. On constate, là aussi, une détérioration rapide. Aucun moyen n'est donné pour le développement des établissements et des métiers modernes d'avenir.

En fait, on gère la pénurie, on s'adapte au marché de l'emploi, c'est-à-dire à la récession et au chômage. Cela va de pair avec la politique de désindustrialisation de la région parisienne, qui s'est accélérée ces derniers mois.

A Paris, on supprime des sections de L. E. P., sauf celles qui sont immédiatement rentables comme, par exemple, celles des monteurs de structures en aluminium ou des plaquistes. Aucune nouvelle section n'est créée.

En région parisienne, alors que Paris accueille nombre de banlieusards dans le secteur technique, l'an dernier, 60 000 élèves n'ont pas trouvé de place et se sont orientés vers les métiers dits déficitaires. J'ajoute, d'ailleurs, que les sections déficitaires sont elles-mêmes fermées les unes après les autres, ce qui, d'une part, oriente les jeunes vers le privé et, d'autre part, grossit les rangs des jeunes chômeurs sans formation.

Je donnerai deux exemples concernant le secteur technique, à Paris. Tout d'abord, le L. E. P. Ledru-Rollin, où l'on forme des métallurgistes. Chacun connaît les évolutions techniques de la métallurgie et la nécessité de faire évoluer les enseignements pour orienter les jeunes vers les métiers d'aujourd'hui. Or, pour 400 élèves, il n'y a qu'une seule machine à commande numérique. De même, dans le domaine de la robotique, on ne forme pas du tout d'ouvriers spécialisés parce que, faute de moyens, on n'investit pas dans les machines nécessaires.

Second exemple : le lycée technique Raspail, dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, dont la renommée n'est plus à faire et qui compte plus de mille élèves. Ce lycée prépare au brevet de technicien supérieur. Il conduit aussi un travail de recherche expérimentale et une formation continue en faveur de la promotion sociale.

Il se trouve dans un état de vétusté lamentable depuis quinze ans. De nombreuses fois depuis dix ans, j'ai attiré l'attention sur ce lycée ; au cours des années 1978-1980, nous avons accompli de nombreuses démarches.

J'étais intervenue ici sur un triple problème, que je rappelle parce qu'il est toujours d'actualité.

D'abord, l'agrandissement : il faut dire que ce lycée est installé « provisoirement » depuis 1944, dans ce qui était un hangar, et que l'on attend les travaux nécessaires.

Ensuite, la modernisation du parc des machines : dans ce lycée de pointe, les élèves reçoivent un enseignement théorique adapté, mais l'application pratique se fait sur des machines qui, pour bon nombre d'entre elles, sont archaïques, ce qui pose des problèmes au moment du passage des examens.

Enfin, se pose un problème de sécurité énorme : il n'y a ni escalier de secours ni cloison pare-feu, le circuit électrique est détérioré, les risques d'accident dû aux machines sont grands. J'ajoute que la chaudière est dans un triste état.

En 1982, ce lycée a été fermé provisoirement pendant la période scolaire, sur décision de l'inspection du travail, pour cause de risque d'accident sur le circuit électrique.

A la fin de 1982, le Gouvernement promettait que les crédits nécessaires seraient dégagés en 1984-1985 afin de réaliser le plan d'agrandissement et de rénovation. En 1984, ce projet

global était abandonné, faute d'argent. Bien entendu, l'agrandissement est complètement abandonné et, du même coup, il n'est plus possible d'envisager le développement du lycée, pourtant nécessaire. Ce plan a été remplacé par trois tranches de travaux, prévoyant une certaine rénovation.

Où en est-on aujourd'hui, en cette fin d'année scolaire 1985 ?

La première tranche de travaux est en cours. Une seule machine moderne — un mini-robot — a été achetée ; les autres sont prévues dans la troisième tranche dont la date n'est pas déterminée.

La chaudière — la pauvre ! — est morte de sa belle mort ; il a tout de même fallu la changer étant donné le froid qui régnait cet hiver.

La mise en état du circuit électrique est prévue pour la deuxième tranche. Quand ? Aucune date n'est fixée ! Les risques de panne sont toujours très grands.

Le transformateur a besoin d'être changé. Là encore, aucune date n'est fixée !

S'agissant de la rénovation, les petits travaux de peinture sont réalisés, sur le budget du lycée, par les agents d'entretien. Pendant ce temps, ceux-ci ne procèdent pas à l'entretien et les locaux se détériorent donc un peu plus, car ils sont très vétustes.

De plus, quand un ou deux agents sont absents, comme c'est le cas en ce moment, les petits travaux de peinture ne sont plus effectués.

Voilà un aperçu de l'état dans lequel se trouvent les établissements d'enseignement technique à Paris.

J'ajouterai quelques mots à propos de l'école Boule. Parents et enseignants, après plusieurs mois de bataille et avec l'aide de mon ami Roland Wloss, conseiller communiste du 12<sup>e</sup> arrondissement, ont obtenu l'accord de votre ministère pour la réforme des études qu'ils proposaient depuis trois ans. Je m'en félicite, car elle est importante pour assurer une meilleure formation des jeunes dans cette filière de l'ameublement.

**Mme Hélène Luc.** Très bien !

**Mme Rolande Perlican.** Cependant, un problème important n'est toujours pas réglé, celui du dédoublement de la classe de brevet de technicien supérieur d'où sortent de hauts techniciens du meuble.

Voilà quelques mois, dans une intervention télévisée, le Président de la République avait déclaré que la filière bois était un élément très important dans la diminution du déficit du commerce extérieur. Or, l'an dernier, la filière bois a accusé un déficit de 15 milliards de francs. En deux ans, l'industrie française du meuble a perdu 20 p. 100 de ses effectifs et 600 entreprises ont disparu.

En fait, on exporte du bois et on importe des meubles. Il faut dire que le gros négoce joue à fond la carte de l'exportation, puisque les quinze premiers distributeurs se partagent la moitié du marché.

La France exporte des meubles de haut de gamme. Actuellement, la production est insuffisante dans ce domaine pour répondre à la demande. Pour nous maintenir sur le marché mondial dans ce créneau, face à la concurrence, il faudrait que nous développiions la formation de hauts techniciens des entreprises de production.

Alors que les besoins sont grands, il est paradoxal de refuser le dédoublement de la section B. T. S. à l'école Boule sous prétexte que cela exigerait un investissement. En effet, celui-ci serait rentable pour l'économie française. Ou alors, l'orientation du Gouvernement — ainsi que peut le laisser penser le projet de loi discuté depuis hier à l'Assemblée nationale — serait-elle de fournir plus encore l'industrie européenne en bois non travaillé au lieu de valoriser sa production sur le territoire national ?

Dans ce cas, bien sûr, nul besoin de B. T. S. supplémentaires. Mais qui y gagnera, je vous le demande ? Sans doute les profits capitalistes européens. Mais qui y perdra ? A coup sûr, l'industrie française, le redressement économique, l'emploi, la formation des jeunes.

Enfin, l'agrandissement de l'école Boule est bloqué depuis trois ans au nom de la décentralisation, l'Etat et la Ville de Paris se rejetant la responsabilité de la situation.

Alors, quand je contemple le paysage scolaire parisien — de la maternelle à l'université, en passant par l'enseignement technique — comme, d'ailleurs, le paysage scolaire de toute la France, je constate une réforme en trompe-l'œil des programmes

du primaire puisque, parallèlement, on supprime des postes d'enseignants alors qu'il en faudrait davantage et que l'on se dirige ainsi vers une dégradation de la qualité; un retour en arrière à propos de la formation des instituteurs; une sélection accrue à tous les niveaux par l'accroissement des inégalités. Il faut dire qu'aujourd'hui notre industrie compte moins de bacheliers que voilà dix ans.

A Paris, sous prétexte de mesures égalitaires, le déficit dans le secondaire sera de 36 divisions à la rentrée de 1985, alors que les collèges accueilleront 276 élèves supplémentaires et les lycées, 456 élèves.

A l'Université, je constate une remise en cause, dans les faits, du processus de rénovation du premier cycle d'études. L'objectif était de rénover l'ensemble pour l'année 1985. Or, la grande majorité des étudiants ne sera pas concernée à la rentrée.

Plus généralement, on enregistre une réorientation à l'université autour de l'austérité, la régression, l'introduction dans le service public de mécanismes empruntés aux entreprises privées, l'encouragement à la course aux contrats privés dans la recherche. Je remarque le recul du financement public pour la formation, la détérioration de l'enseignement technique.

Le nombre de jeunes sans formation est considérable : en juin 1984, 200 000 élèves sans formation ont rejoint les rangs des jeunes chômeurs. Il est vrai que pour être « tucard », point n'est besoin de formation ! Les prévisions pour le budget de 1986 sont inquiétantes : on parle de la suppression de 25 000 emplois de fonctionnaires. Combien d'enseignants parmi ceux-là ?

Je vois là un ensemble de faits qui dessinent, malheureusement, les contours d'une orientation dangereuse pour le pays et pour la jeunesse. La droite, pendant des années, pour soumettre le système éducatif aux intérêts du patronat et enfoncer le pays dans la crise, a conduit une politique de dévalorisation de l'enseignement à tous les niveaux, d'aggravation de l'échec scolaire.

Force m'est de constater, comme mes collègues l'ont fait avant moi, que loin de combattre cette politique, les décisions pour la prochaine rentrée manifestent que les orientations du Gouvernement en matière scolaire constituent une régression, une adaptation du système éducatif à la gestion de la crise et ne peuvent que contribuer à nous enfoncer davantage dans celle-ci.

En maintenant vos décisions, vous prendriez, monsieur le ministre, une responsabilité lourde de conséquences.

Nous estimons que les mesures prévues pour la rentrée, à Paris comme ailleurs, ne sont ni justes ni efficaces ; au contraire, elles sont négatives et doivent donc être annulées.

Il est urgent de prendre d'autres dispositions pour répondre à l'exigence pressante de formation des jeunes et pour permettre à tous les enfants d'apprendre à l'école. Ainsi que l'a demandé avant moi Mme Luc, il est indispensable de dégager les moyens nécessaires pour la rentrée scolaire 1985. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Beaudeau, auteur de la question n° 85.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Monsieur le ministre, en vous interpellant sur la situation scolaire du département du Val-d'Oise, je voudrais attirer votre attention sur l'urgence des mesures à prendre à l'échelon départemental, mais aussi, pour certaines, à l'échelon national.

La situation scolaire du Val-d'Oise est très difficile, tous les secteurs sont touchés.

En maternelle, la moyenne par classe a augmenté : elle atteint trente élèves.

Le pourcentage des enfants accueillis de deux à trois ans a reculé de dix points en quatre ans et se trouve à plus de 5 p. 100 en-dessous de la moyenne nationale.

Les moyens de remplacement sont en baisse. Ils ne tiennent aucun compte du taux exceptionnel de féminisation et de jeunesse du personnel dans le Val-d'Oise.

Quinze cents enfants tziganes ne sont pas scolarisés.

Le taux de redoublement dans toutes les classes est en hausse.

Le nombre des postes A.I.S. demeure insuffisant. Le pourcentage des moyens par rapport au nombre de classes est en baisse.

De nombreux postes A.I.S. ne sont pas pourvus en maîtres spécialisés.

Les moyens de formation continue des maîtres sont en diminution — même en partant des simples prévisions de votre administration — pour la prochaine rentrée, ce qui est loin de correspondre aux véritables besoins.

Dans le second degré, nous assistons depuis deux ans à la même dégradation de la situation.

La norme de trente élèves en moyenne par classe devient la règle dans les collèges, trente-cinq à quarante dans les lycées.

Les chefs d'établissement sont contraints de proposer des suppressions d'options, des dédoublements, des regroupements de langues, des disparitions d'enseignements, notamment de langues anciennes.

Les classes à faibles effectifs, les classes de soutien — là où, enfin, de bonnes conditions d'enseignement existent — sont supprimées.

Les projets élaborés dans les collèges des zones d'éducation prioritaire, les collèges-rénovation, sont abandonnés faute de moyens suffisants.

Les taux de redoublement augmentent à chaque niveau, de la sixième à la terminale ; 22 p. 100 en classe de cinquième. Les taux de passage de cinquième en quatrième et de troisième de C. E. S. en seconde de lycée diminuent.

Pour le fonctionnement des C. E. S. et des lycées, la diminution régulière des subventions d'équilibre ne permet plus aux établissements d'entretenir, de rénover, de réhabiliter. Le patrimoine se dégrade parfois, mettant même en cause la sécurité des élèves : c'est le cas dans les collèges de type Bender. Nous en avons quelques-uns dans le Val-d'Oise qui posent de sérieux problèmes, comme ceux de Malesherbes et Lurçat à Sarcelles.

Un autre exemple : le lycée de Gonesse. Je vous avais interpellé, monsieur le ministre, en novembre dernier. Quelques crédits supplémentaires ont été trouvés mais, pour l'essentiel, rien n'a encore été réglé.

Les conséquences d'une telle évolution, dont le Gouvernement porte la responsabilité, sont l'aggravation des conditions de travail des élèves, des professeurs, mais surtout la remise en cause de la qualité de l'enseignement, l'augmentation des éliminations prématurées, des échecs scolaires, le maintien de la ségrégation, l'accentuation des tendances inégalitaires de notre enseignement.

Nous avons été reçus avec Robert Montdargent, député, pour faire percevoir à votre prédécesseur que, dans tous les domaines, le Val-d'Oise était un département défavorisé avec l'un des taux d'échecs, de retards, d'inégalités les plus marqués de la région parisienne.

M. Savary ne l'avait pas contesté. Il nous avait même répondu que le Val-d'Oise était l'un des départements à problèmes. Il nous avait assuré que des efforts seraient accomplis.

Monsieur le ministre, rien de sérieux n'a été fait. La situation s'est dégradée depuis deux ans dans tous les domaines. Ne pas prendre en compte cette situation est grave, car si l'école ne peut pas se substituer à la vie sociale tout entière pour réduire les inégalités sociales et culturelles, elle peut y contribuer.

Le Val-d'Oise a presque doublé sa population depuis sa création, en 1967 ; il atteint aujourd'hui le million d'habitants.

On a construit des cités, fixé des populations venues de Paris, de France, des quatre coins du monde ; plus de cinquante nationalités différentes existent dans une ville comme Sarcelles.

Pendant des années, mises à part quelques villes, le seul support de la vie culturelle était l'école. Il a fallu mener de grandes batailles populaires pour obtenir de la droite qu'elle construise aussi des écoles là où on construisait les grands ensembles.

Au conseil général du département, j'ai eu l'occasion de rappeler ces retards dans le domaine scolaire, comme dans d'autres domaines.

La droite porte l'entière responsabilité de ces retards et de ces inadaptations. Le Gouvernement va-t-il poursuivre et aggraver cette situation ? Avec quelles conséquences ?

L'absence d'un environnement socioculturel suffisant n'a pas permis à l'école de jouer tout son rôle. Cela explique aussi en partie les retards, les inégalités dans les écoles des grandes cités et avait justifié la mise en place des zones d'éducation prioritaires.

Monsieur le ministre, ne pas donner les moyens à l'école de nos cités, de nos villes, c'est admettre que la société reproduise les inégalités sociales, accentuées par la crise. Je suis au regret de constater que telle est actuellement votre politique.

Dans le Val-d'Oise, pour la prochaine rentrée scolaire, que prévoyez-vous ? Le nombre d'élèves augmentera de 3 255 en maternelle et en primaire, d'après les prévisions des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale. Vous ne donnez même pas cinquante postes supplémentaires et vous vous apprêtez en même temps à fermer 111 classes, fermetures presque toutes injustifiées. Vous admettez donc une nouvelle augmentation des moyennes par classe.

Dans la ville nouvelle de Cergy, tout comme la droite hier vous continuez à construire des logements, mais avec un nombre insuffisant d'équipements scolaires.

Voyez la situation d'Eragny-sur-Oise. Le 2 mars, la population a manifesté pour obtenir un second C. E. S. Le collège Picasso, d'une capacité de 816 élèves, en accueille cette année 1060 ; il en attend 1 200 l'an prochain. Et ce n'est pas le seul exemple que l'on puisse prendre en ville nouvelle quant aux besoins en établissements.

Dans le premier cycle du deuxième degré — les C. E. S. — pour plus de 2 000 élèves supplémentaires, vous ne prévoyez que 325 heures d'enseignement supplémentaires. Il faudra donc réduire, regrouper, supprimer.

Dans le second cycle, on attend 1 000 élèves de plus ; vous ne prévoyez que quarante heures d'enseignement supplémentaires.

Dans le technique, le Gouvernement a rappelé qu'il voulait mettre en œuvre une grande politique de revalorisation.

Malheureusement, dans le Val-d'Oise les mesures annoncées ne vont pas dans le sens des objectifs énoncés.

Les suppressions d'heures sont importantes dans les L. E. P. : 100 heures à Sarcelles - F.-Léger ; 35 heures à Argenteuil - V.-Puisseux ; 100 heures à Argenteuil - F.-Léger ; 93 heures à Bezons-Industriel ; 57 heures à Goussainville - Fosses ; 71 heures à Beaumont.

Ces suppressions aboutissent à la réduction, voire à la disparition de l'enseignement du dessin d'art, des langues, à la suppression des dédoublements en français et en mathématiques.

Ces mesures ne permettront pas d'améliorer la culture générale des élèves du technique. Elles la réduiront.

Il est urgent de réformer la taxe d'apprentissage. Les établissements sont privés d'une source de financement importante pour moderniser le parc machines, équiper les ateliers, créer des salles spécialisées. Certaines machines ont plus de vingt-cinq ans ; le nombre des machines à commande numérique, comme l'équipement en matériels informatiques, est dérisoire pour former les élèves aux évolutions technologiques.

Notre enseignement technique reste celui où se réfugient trop souvent les élèves en position d'échec scolaire. Ne pas accorder les moyens accentue les retards et l'inadaptation, avec toutes les conséquences que cela entraîne sur la formation des techniciens dont le pays a besoin.

De l'enseignement supérieur, nous ne parlerons pas : il est inexistant, à l'exception de quelques classes préparatoires ici ou là. C'est aussi un signe du retard de notre département.

Pour les zones d'éducation prioritaires — les Z. E. P. — neuf ouvertures seulement sont prévues, soit un total de vingt-quatre pour l'ensemble des postes du département. Mais ce ne sont pas neuf classes en plus puisque, souvent, on note des fermetures dans les mêmes secteurs. Or, ce sont plusieurs dizaines de postes supplémentaires qui seraient nécessaires.

Je sais bien que vous doutez de la gravité de certaines situations. Je ne pense pas que ce doute soit justifié pour le Val-d'Oise. S'il subsiste, je vous propose d'entendre les représentants des parents, des enseignants, des élèves, de l'administration. Ils vous apporteront, comme je le fais, mais trop succinctement, les éléments vous conduisant à un nouvel examen de la situation. Je suis d'ailleurs prête à vous faire parvenir un document exposant de façon plus complète les véritables besoins de l'école.

Monsieur le ministre, il faut revoir votre politique et réaligner la politique scolaire pour laquelle le Président de la République s'était engagé. Aujourd'hui, après avoir attendu, espéré, les parents, les élèves et les professeurs agissent ; leur action ne fera que se développer.

Déjà, le 23 mars dernier, des milliers de familles n'ont pas envoyé leurs enfants en classe dans le Val-d'Oise. Elles avaient répondu à l'appel des organisations laïques en organisant une journée « écoles désertes ». D'autres actions se développent. Les communistes les soutiennent.

Monsieur le ministre, il vous faut entendre avec autant d'intérêt les laïques pour les besoins de l'école laïque, que vous avez écouté les défenseurs de l'école privée. Je vous le demande au nom du groupe communiste.

Je tiens également à exprimer mon accord avec les propositions faites par Mme Luc s'agissant du budget de votre ministère. Elles sont susceptibles d'apporter des solutions à la situation du Val-d'Oise. Elles permettraient de satisfaire les priorités : les Z. E. P., les îlots sensibles, l'enseignement technique, le refus de toute fermeture de classes ou de suppression de postes aboutissant à plus de vingt-cinq élèves en moyenne, les crédits pour le fonctionnement, la rénovation des établissements, l'enracinement de l'école dans le tissu social, culturel, économique de la ville, de la cité, du village. On pourrait ouvrir 200 classes maternelles et élémentaires supplémentaires, remplacer les enseignants absents ou malades, assurer la formation continue d'un bien plus grand nombre d'enseignants.

Je vous rappelle, monsieur le ministre, que l'inspecteur d'académie de mon département évalue les besoins à 154 ouvertures de classes.

Ces mesures permettraient également de réaliser un certain nombre de constructions scolaires attendues : construction d'un lycée à Garges — celui de Gonesse, conçu pour 900 élèves, en accueille 1 300 — ainsi qu'à Herblay, l'absence de ces deux lycées posant des problèmes graves aux lycées de Sarcelles et d'Argenteuil ; construction de la deuxième tranche du L. E. P. d'Eragny ; financement d'un L. E. P. à Garges, ville de 40 000 habitants sans établissement du second cycle ; reconstruction du L. E. P. de Fosses qui fonctionne dans des bâtiments préfabriqués ; enfin, construction d'un L. E. P. commercial à Sarcelles, le L. E. P. actuel fonctionnant toujours dans les locaux du lycée classique de Sarcelles.

Dans le domaine des C. E. S., des besoins urgents pourraient être satisfaits à Eragny-sur-Oise, Goussainville, Ermont et Sarcelles.

De façon complémentaire, des mesures nouvelles s'imposent en ce qui concerne la formation des maîtres. Moyens nouveaux, adaptation, formation sont trois pôles de décision pour que le système éducatif dans son ensemble évolue avec le refus des inégalités et la démocratisation.

Nous proposons d'aller rapidement vers l'unification de formation des enseignants, depuis la maternelle jusqu'aux classes terminales.

La hiérarchie des grades, des fonctions et des formations correspond à une situation ancienne fondée essentiellement sur l'inégalité.

Le lycée napoléonien, puis le lycée bourgeois, dont les fonctions essentielles étaient de former les élites de la nation, avaient besoin de professeurs d'un haut niveau de formation qui allait de pair avec un recrutement limité et inégalitaire.

L'école primaire, aux ambitions plus limitées, avait pour fonction « lire, écrire, compter », pour le plus grand nombre. Elle avait besoin d'instituteurs et d'institutrices, puis de P. E. G. C. avec un niveau de formation plus modeste.

D'ailleurs, lorsque pour la première fois une réflexion sérieuse a porté sur la démocratisation de l'enseignement avec le plan Langevin-Wallon en 1947, démocratisation de l'école et formation se sont trouvées liées. Ce plan prévoyait pour tous les enseignants, de la maternelle à la terminale, une formation sanctionnée par la licence délivrée par l'enseignement supérieur.

Monsieur le ministre, si vous voulez que l'école évolue vers la démocratisation qui reste à faire, il faut aller rapidement vers le corps unique d'enseignants, à formation égale. Sinon, l'idéologie des dons et le vieux rêve de la droite de l'école à deux vitesses fondée sur la ségrégation sociale entraîneront l'éclatement du service public pour servir une politique de classe fondée sur l'inégalité sociale.

Nous ne voyons pas la formation des maîtres sous l'angle technique, corporatif, administratif, mais sous l'angle d'une nécessité préalable à toute rénovation démocratique, à toute évolution de l'école.

L'argument fondé sur le fait que cette formation unique d'un corps unique coûterait cher et que, du fait de la crise, le Gouvernement n'a pas les moyens financiers de prendre de telles décisions, nous le rejetons.

La droite a toujours avancé cet argument pour cacher une politique scolaire de classe. Nous ne l'avons jamais accepté. Pourquoi ?



Combattre la crise implique l'utilisation du système éducatif comme moyen d'adaptation, de création, d'avancées nouvelles pour accroître le potentiel technologique, économique, culturel du pays.

Améliorer la qualité, le niveau, l'adaptation de notre enseignement implique des moyens, des investissements sur tous les plans, mais également une formation nouvelle initiale et continue des enseignants.

Notre groupe propose donc que l'on s'achemine rapidement vers une formation à Bac + 5 avec une maîtrise universitaire pour tous les maîtres, avec, comme première étape pour les instituteurs et institutrices, une formation à Bac + 4 sanctionnée par une licence.

Nous proposons également que les crédits, dont le doublement avait d'ailleurs été envisagé dans le 9<sup>e</sup> Plan pour la formation continue, soient augmentés de façon importante.

Enfin, nous vous demandons d'envisager rapidement la création de centres universitaires de formation des maîtres, avec un centre pour le Val-d'Oise.

Monsieur le ministre, il faut écouter les défenseurs de l'école. Votre politique est mauvaise pour l'école comme pour l'emploi.

Plus de cent dix fermetures sont envisagées dans le Val-d'Oise, notamment à Argenteuil, Garges-lès-Gonesse, Goussainville, Gonesse, Marly-la-Ville, Fosses, Cergy, Sarcelles, c'est-à-dire dans les grandes zones urbanisées, là où les retards scolaires sont considérables.

Le travail entrepris dans les Z. E. P. est compromis ; cent quarante congés ne sont pas remplacés ; la formation continue et l'informatique sont délibérément sacrifiées.

Avec seulement 52,9 p. 100, le Val-d'Oise connaît le taux le plus faible de passage en classe de seconde ; 20 p. 100 seulement de chaque classe d'âge arrivent jusqu'au baccalauréat dans le Val-d'Oise.

Que veut le Gouvernement ? Porter ce pourcentage à moins de 20 p. 100 et faire de notre école l'école de l'échec pour la majorité des élèves et celle de la réussite pour quelques-uns ? Nous voulons, au contraire, en faire l'école de la réussite pour tous. Le pays en a besoin.

Monsieur le ministre, ce sont des décisions nouvelles qu'attendent les parents, les enseignants et les élèves ! Vous serez jugé sur l'échec ou sur la réussite de la rentrée 1985. Pour l'instant, elle ne peut être que très mauvaise. Il est encore temps de faire face. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. René Martin, auteur de la question n° 88.

**M. René Martin.** Monsieur le ministre, lors de la présentation de la campagne d'information « Vive l'école », vous avez déclaré : « C'est bien à l'école que se forge la puissance d'une nation. C'est bien dans nos écoles, nos collèges, nos lycées que se forment les intelligences, que se forment les compétences dont nous avons besoin pour moderniser la France et la faire vaincre dans la compétition économique. » Qui ne serait d'accord avec ces affirmations ?

Mais comme il y a loin des déclarations à la véritable situation sur le terrain !

Mes collègues viennent d'évoquer les insuffisances constatées dans les départements de la petite couronne parisienne, dans le Val-d'Oise notamment ; la situation n'est pas meilleure dans la grande couronne si j'en juge par celle qui existe dans mon département des Yvelines où elle est plus qu'inquiétante.

Pourtant, nous sommes l'un des départements où l'expansion démographique ne s'est pas ralentie : 1 211 521 habitants au recensement de 1982 contre 1 099 416 en 1975, soit une augmentation de 9,07 p. 100. Cette croissance se poursuit.

On pouvait espérer que des moyens plus importants seraient mis à la disposition des établissements pour répondre à l'augmentation constante des effectifs.

L'inspecteur d'académie des Yvelines, dans le document qu'il a préparé le 15 avril dernier pour le conseil départemental de l'enseignement primaire, il y a donc trois semaines, prévoit 2 004 élèves de plus dans l'enseignement préélémentaire à la rentrée — les enseignants en annoncent 2 400 — et 1 057 élèves de moins dans le primaire alors que les calculs effectués par les chefs d'établissement en prévoient 357 de plus.

Or seulement quinze postes budgétaires nouveaux ont été accordés par vos services pour tout le département.

La riposte ne s'est pas fait attendre : si près d'un millier d'instituteurs, délégués des écoles, parents d'élèves et élus ont manifesté voilà quelques semaines dans les rues de Versailles, c'est qu'au lieu de la création des 385 postes jugés nécessaires pour la prochaine rentrée, ce sont 220 suppressions qui étaient annoncées. Je me félicite, à ce propos, que cette action responsable ait permis de ramener ce chiffre à 169.

Pour faire face à l'accroissement des élèves en maternelle, à la formation initiale spécifique, à la formation continue, au fonctionnement correct des groupes d'action psycho-pédagogique, au remplacement des maîtres en congé, à l'amélioration du fonctionnement de l'école, en particulier par l'accroissement du nombre de décharges de classes, je le répète, 385 postes supplémentaires étaient nécessaires pour assurer la rentrée scolaire dans les Yvelines.

En maternelle, il y aura trente créations, alors qu'il en aurait fallu 80 sur la base, inacceptable par ailleurs, de trente élèves par classe.

Or, monsieur le ministre, ces dispositions sont en contradiction avec les déclarations gouvernementales. N'est-ce pas M. Mauroy qui, en juin 1981, à Lille, déclarait : « L'école maternelle est un lieu d'éducation à part entière... Nous allons engager un plan pluriannuel d'ouverture d'écoles maternelles afin de permettre la scolarisation de tous les enfants à partir de deux ans et ramener les effectifs des classes à vingt-cinq élèves » ? Et, plus récemment, c'est bien vous-même, monsieur le ministre, qui déclariez : « La priorité accordée à l'enseignement préélémentaire doit être poursuivie... Plus un enfant fréquente l'enseignement préélémentaire, mieux il réussit dans la suite de ses études. »

Mais les faits démentent ces affirmations : les efforts engagés par le Gouvernement en 1981 pour rénover le système éducatif et lutter contre l'échec scolaire n'ont pas, ou très peu, concerné l'école maternelle.

En fait, l'école maternelle a continué, avec les moyens dont elle disposait... C'est ainsi qu'en 1985 les effectifs sont toujours de trente à trente-trois élèves par classe, si ce n'est plus.

Cette année, dans le département des Yvelines, 1 407 classes maternelles ont de vingt-six à trente élèves, 454 ont de trente et un à trente-cinq élèves, neuf ont plus de trente-six élèves par classe, alors que la moyenne nationale, déjà élevée, est de 28,72.

On constate par ailleurs que les enfants de deux à trois ans seront encore moins scolarisés, alors que le département des Yvelines est déjà dans les derniers départements à le faire et en accueille 1,3 p. 100 de moins cette année que l'an passé.

Les « trois à quatre ans » vont avoir du mal à trouver une place dans certaines communes. Les locaux manquent toujours, les postes aussi.

Et que dire des zones rurales toujours défavorisées ? Quant aux zones urbaines — même dites prioritaires, celles qui sont en Z. E. P. — elles ne sont pas mieux loties : des fermetures sont programmées alors qu'aucun enfant de deux à trois ans n'est accueilli dans la commune.

Quand on lit les instructions officielles, l'école maternelle semble être considérée comme un monde à part où tout va bien — n'était-elle pas la meilleure du monde ? — sans que jamais il ne soit dit que l'échec scolaire des enfants au cours préparatoire peut y avoir pris racine.

Or, l'échec scolaire a augmenté encore en 1985 et l'écart se creuse de plus en plus entre le niveau des jeunes les moins formés et le niveau des élites. N'est-ce pas cette recherche des élites que l'on retrouve sous les expressions de « rythme individuel », « forces de chacun », « sélection naturelle », que j'ai pu trouver dans vos discours ?

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale.** Vous n'avez jamais pu relever l'expression « sélection naturelle » dans mes discours. Vous avez mal lu. Il faut apprendre à lire !

**M. René Martin.** J'ai sans doute mal lu. J'ai pourtant pris connaissance de votre recueil.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale.** Je vous prie de fournir la citation exacte, mais vous ne trouverez pas trace de cette expression dans mes discours. Vous trouverez le contraire. Je vous engage à apprendre à lire, ce qui est bon à tout âge !

**M. René Martin.** Si j'ai fait une erreur, je vous en donne acte.

**M. James-Marson.** Ce qui n'empêche pas M. le ministre d'écouter les orateurs !

**M. René Martin.** Or, monsieur le ministre, mes chers collègues, chacun sait que l'école maternelle intervient à une étape décisive de la formation de l'enfant par l'apprentissage et la maîtrise du langage, la structuration de l'intelligence, des savoirs, dans le développement de la personnalité, de toutes les personnalités.

Ne pas donner les moyens à l'école maternelle de jouer ce rôle primordial de lutte contre l'échec scolaire, c'est rendre insurmontable la sélection par l'élimination d'une catégorie d'enfants — toujours les mêmes — depuis la plus petite enfance. C'est camoufler les retards scolaires sous le couvert de « rythmes individuels ». C'est structurer l'inégalité des chances par l'inégalité scolaire, reflet de l'inégalité sociale.

L'école maternelle est la première chance de démocratisation, ce qui ne correspond pas aux exigences du grand patronat, qui recherche des élites, l'une des solutions, à son avis, pour résoudre la crise. J'ose penser que le Gouvernement n'ira pas dans cette direction, mais qu'au contraire il donnera à l'école maternelle de 1985 les moyens de se développer et d'assumer le rôle décisif qu'elle peut jouer dans le système éducatif. Il faut un abaissement sensible des effectifs avec un maximum de vingt-cinq élèves par classe — quinze dans les petites sections accueillant les deux à trois ans — des constructions mieux adaptées, des créations dans les zones rurales et les zones prioritaires ; il est urgent également de développer les services de prévention et de médecine scolaire, pratiquement inexistant dans les Yvelines, dans le pré-élémentaire. Enfin, il faut accorder des décharges de classes aux directrices surchargées de travail.

Je voudrais, pour terminer sur l'école maternelle, monsieur le ministre, attirer votre attention sur l'un des dangers qui la guette, celui de faire payer la « garde » des deux à trois ans par les communes et les familles au travers des crèches familiales ou d'autres institutions que certaines municipalités de droite mettent en place. On s'orienterait, ce qui serait la négation même du rôle éminent joué par l'école maternelle pour le développement de l'enfant, vers des « jardins d'enfants » sans aucun contenu comme cela se pratique dans certains pays d'Europe, la R. F. A. par exemple.

Si je considère maintenant l'école élémentaire et l'enseignement spécialisé, on constate dans les Yvelines que 1 301 classes ont de vingt-six à trente élèves et 210, plus de trente et un élèves, ce qui donne une moyenne générale par classe, dans le département, de 24,30, l'une des plus fortes de la région parisienne, alors que la moyenne générale en France est de 22,10.

Il y aura, à la rentrée prochaine, 19 créations sûres, mais 138 suppressions, dont 55 conditionnelles. Il y a donc peu d'amélioration à attendre pour les classes qui ont entre vingt-six et trente et un élèves ou au-dessus ; quant aux 25 élèves au cours élémentaire deuxième année, ce n'est pas encore pour demain ! Il aurait pourtant fallu tenir compte de l'importance, dans notre département, de la scolarisation de la population d'origine étrangère : 42 209 étrangers sont accueillis, dont 29 808 en primaire, représentant 18,85 p. 100 du total des enfants scolarisés. Et c'est beaucoup plus important dans certaines régions ! Dans ma commune de Mantes-la-Jolie, il y a 59,19 p. 100 d'élèves non francophones en maternelle et 61,39 p. 100 en élémentaire, alors que les moyennes par classe sont respectivement de 28,72 et 23,51 élèves.

Aux Mureaux, à 15 kilomètres de là, les pourcentages passent à 65,75 en maternelle et à 61,04 en élémentaire. Certes, on a créé les zones prioritaires ; mais l'effort réel accompli au début, non seulement n'a pas été poursuivi, mais encore régresse. Comment s'étonner alors des retards qui, au lieu de diminuer, sont passés, au cours moyen deuxième année, de 38,3 à 38,5 p. 100, ce qui a fait dire à M. l'inspecteur d'académie, dans le rapport cité plus haut : « les retards au C. M. 2, malgré l'apport de moyens nouveaux, sont toujours aussi inquiétants » ?

Comment les rattraper quand les dix-neuf créations prévues dans l'enseignement spécialisé sont gagées par des fermetures conditionnelles, l'amélioration dans les G. A. P. P. se faisant essentiellement par transfert de poste ?

Par ailleurs, pour remplacer le personnel en congé de maladie, de maternité ou de stage, vingt postes étaient nécessaires pour atteindre la moyenne nationale qui est de 7,6 p. 100 ; six postes seulement sont accordés.

D'autre part, l'amélioration des normes d'attribution des décharges de classes devient un objectif prioritaire pour assurer un meilleur fonctionnement de l'école. Pour accorder les décharges à treize classes, les demi-décharges à neuf classes en primaire et cinq classes en maternelle, il aurait fallu quarante-six postes. Aucun poste n'a été accordé et il n'y a aucune amélioration à la rentrée prochaine.

Ce n'est pas mieux dans les Yvelines : pour le premier cycle, alors qu'il est prévu un accueil de 294 élèves supplémentaires à la prochaine rentrée, aucun poste n'est prévu. Au contraire, on fera 270 heures supplémentaires et, ce qui est plus grave, on supprime quarante-neuf postes de titulaires, vingt-neuf de type lycée, vingt de type P. E. G. C. C'est véritablement l'application à l'enseignement de la politique du redéploiement et de la flexibilité. Avec cette pratique, certains enseignants vont être nommés loin de chez eux ou sur des postes provisoires. Ces suppressions auront également pour conséquence de limiter considérablement la possibilité de mouvement, car les professeurs ne voudront pas courir le risque de se trouver en situation de « dernier arrivé ».

L'insuffisance des moyens dégagés au budget va conduire à la remontée des effectifs par division, à l'abandon généralisé du soutien, du rattrapage et des dédoublements dans les disciplines à manipulations, à la multiplication des compléments de service et aux fermetures de postes dont j'ai parlé. Cinquante postes ont été accordés à l'ensemble du rectorat de Versailles pour les collèges alors que, de l'aveu même des services du rectorat, il en aurait fallu au moins cent cinquante.

A ce propos, je vous avais posé une question écrite le 7 mars dernier. Le *Journal officiel* d'aujourd'hui publie votre réponse : après avoir reconnu que « l'académie de Versailles se situe dans une situation relativement défavorable » — ce sont vos termes exacts — vous me renvoyez aux autorités rectorales en vertu de la « déconcentration administrative ».

Il faut être sérieux, monsieur le ministre. Avant de vous écrire, je suis allé au rectorat, où l'on m'a renvoyé à l'inspection académique, seule qualifiée pour répartir les dotations par département. Que m'a répondu M. l'inspecteur d'académie ? Qu'il ne pouvait répartir que ce que lui accordait le rectorat, lequel ne peut donner que ce que votre ministère lui attribue. C'est donc bien à votre niveau que le problème se situe.

Le résultat, outre cette dégradation des conditions de travail, très préjudiciable aux élèves, est, en Yvelines, une remontée prévue de la moyenne des effectifs par classe : 26,27 en 1985-1986 au lieu de 25,27 cette année alors que, dans ce département, 86 collèges fonctionnent déjà avec une moyenne supérieure à 24 élèves par classe, dont 40 collèges à plus de 26, 16 à plus de 27 et 3 à plus de 28. Ne parlons pas, *a fortiori*, de l'enseignement de la technologie ou des sciences physiques et naturelles avec de tels effectifs non dédoublés ! Outre le danger réel que cela représente, l'enseignement donné, non expérimenté, devient inefficace. Croyez-moi, j'en parle par expérience !

L'insuffisance des horaires accordés aux établissements les conduit à réduire les heures consacrées aux enseignements artistiques, ce qui est fortement regrettable. Dans votre allocution du 18 avril dernier sur les enseignements artistiques, vous affirmez, avec raison, qu'« une éducation bien comprise ne peut pas se passer des enseignements artistiques », qu'il faut « d'abord les assurer », puis « les rénover », enfin les « diversifier ». Nous sommes totalement d'accord. Vous reconnaissez, un peu plus loin : « ... au niveau du collège... chaque semaine 206 000 heures d'enseignement artistique doivent être assurées ». Et vous ajoutez : « Or, vous le savez sans doute, toutes ne le sont pas et le déficit s'élève actuellement à 6 p. 100 en arts plastiques et malheureusement à 15 p. 100 en éducation musicale ».

Je vous assure, monsieur le ministre, que le déficit est beaucoup plus important que cela dans les Yvelines. Si je me réjouis de la possibilité maintenant offerte aux maîtres de catégorie III des P. E. G. C. de devenir monovalents, encore faut-il que, pour assurer les arts plastiques, si cette monovalence leur convient, on leur donne une solide formation.

Il faut assurer la formation des maîtres — ce sera la dernière partie de mon intervention — formation initiale spécifique ou formation continue. Les enseignants estimaient à quatre-vingt-treize le nombre de postes nécessaires dans les Yvelines à la rentrée pour assurer cette formation, dont quarante-huit pour la formation continue, en appliquant simplement les circulaires qui prévoient qu'au terme du 9<sup>e</sup> Plan 2 p. 100 des emplois doivent

être affectés au remplacement des maîtres en stages sur la base de soixante-quinze semaines de stage par an et pour 100 instituteurs. Huit postes seulement sont accordés pour la rentrée 1985 ; c'est dire que la formation continue est réduite à une peau de chagrin.

Il me resterait encore, monsieur le ministre, beaucoup de choses à dire : par exemple, à propos de la démocratisation du système éducatif, de la politique élitiste qui consiste à arrêter à la classe de troisième la formation de base ou à étendre les filières sélectives au niveau du collège dès la fin de la classe de cinquième, ou encore du contenu des savoirs à transmettre. Mais le temps qui m'est imparti touche à sa fin.

Monsieur le ministre, pendant vingt-trois ans, les gouvernements de droite n'ont cessé de porter de rudes coups à l'école publique ; il est grand temps de redresser la situation. Je n'ai pas noirci le tableau de celle des Yvelines, mais exprimé l'insuffisance criante des moyens mis à la disposition du département pour assurer un enseignement de qualité, promouvoir et développer ainsi le service public et laïque de l'éducation.

Ce n'est pas seulement en promenant un « train-forum » à travers la France que nous y parviendrons, mais en accordant les postes budgétaires nécessaires pour assurer correctement la prochaine rentrée. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bœuf, auteur de la question n° 94.

**M. Marc Bœuf.** Monsieur le ministre, avant de vous poser ma question, je voudrais vous féliciter et rendre hommage au travail du ministère de l'éducation nationale. J'ai eu le plaisir de visiter, à Bordeaux, le « train-forum » que vous avez organisé et je ne peux que louer cette initiative qui montre ce qu'est réellement l'école publique et ce qui fait sa promotion.

Ma question porte sur la mise en place des méthodes pédagogiques dans l'enseignement élémentaire. L'évolution de notre société et l'apparition de nouvelles technologies rendaient nécessaire la révision des instructions officielles concernant l'enseignement élémentaire.

Vous avez élaboré un texte clair, précis et simple à la fois. L'idée de diffuser ces instructions par l'intermédiaire du *Livre de poche* est excellente. En effet, tous les Français sont concernés par l'école et ils pourront ainsi connaître le sens profond de votre politique et de vos instructions.

Ces instructions ont des aspects très positifs. Rappellerai-je simplement les intentions contenues dans l'introduction de ces programmes et instructions ? Donner au pays une école forte, active, ouverte sur le futur, tel est l'objectif poursuivi à travers l'établissement des programmes et instructions.

Nombreux sont nos concitoyens, en particulier les parents d'élèves, qui ont salué la remise en valeur de l'histoire, de la géographie, de l'instruction civique, et la place plus importante accordée à la technologie, à l'éducation artistique et à l'éducation physique. Ces mesures étaient indispensables afin d'armer l'enfant, l'homme de demain, pour affronter un monde en perpétuelle mutation.

Mais si ces mesures étaient indispensables, sont-elles suffisantes ? Certains ont accusé vos programmes de trop d'encyclopédisme et vous ont reproché de ne pas mettre en exergue un certain nombre de mesures pédagogiques qui auraient pu accompagner ces instructions. D'autres pensent qu'à travers celles-ci nous allons vers la reconstitution d'emplois du temps figés, répétitifs, voire contraignants. D'autres, enfin, craignent qu'une certaine pression sociale ne s'exerce pour exiger de l'école qu'elle apporte des contenus en quantité telle qu'elle finirait par jouer un rôle sélectif et qu'ainsi nous n'aboutissions à des résultats contraires à ceux que vous recherchez.

Il est vrai qu'au-delà de la fausse querelle, qui est pourtant éternelle — faut-il une tête bien faite plutôt qu'une tête bien pleine ? — un certain nombre de questions peuvent être posées.

Des enseignants et des parents d'élèves ont été émus par la disparition du terme « discipline d'éveil ». Personnellement, j'ai toujours considéré que toutes les disciplines doivent être des disciplines d'éveil, mais l'intention aurait pu être davantage affirmée.

Ce qui me semble absent dans ces instructions, c'est la mise en place et l'affirmation de méthodes pédagogiques nouvelles. Certes, les maîtres ont le choix des techniques et des méthodes pédagogiques, qui doivent toujours relever de leurs respon-

sabilités. Mais on ne trouve pratiquement plus trace du souci du rythme des élèves, de la démarche éducative, du projet d'équipe éducative, de l'esprit de coopération entre les élèves, des liaisons entre école maternelle et école élémentaire.

Je connais vos intentions, monsieur le ministre, vous les avez déjà affirmées à plusieurs reprises : l'objectif premier de l'école est, avez-vous dit, l'éveil de l'enfant, c'est-à-dire le développement de ses intérêts, de son intelligence et de l'ensemble de ses aptitudes.

C'est pourquoi, à ces instructions que nous attendons depuis longtemps, il manque, me semble-t-il, un volet qui préciserait qu'il faut transmettre des savoirs et des connaissances, certes, mais qu'il faut aussi faire de l'enfant l'acteur du progrès social, économique et culturel de notre pays, le citoyen conscient de ses responsabilités, l'homme capable d'esprit critique pour s'adapter aux mutations profondes et continues de notre société.

La vieille maxime du philosophe est toujours valable : « Science sans conscience n'est que ruine de l'âme ». Alors, je vous demande, monsieur le ministre, si vous avez l'intention de compléter votre réforme de l'enseignement élémentaire par des mesures redéfinissant l'approche pédagogique d'un programme attendu mais qui ne sera complet que dans la mesure où certains principes, affirmés depuis de nombreuses années, seront officiellement confirmés.

**M. le président.** La parole est à M. Garcia.

**M. Jean Garcia.** Neuf sénateurs communistes, monsieur le ministre, et, parmi eux, quatre sénateurs communistes de la Seine-Saint-Denis, interviennent aujourd'hui sur cette question de l'enseignement. Cela ne vous a sans doute pas échappé ! Ils soulignent la gravité du problème dans le pays, particulièrement dans le département de la Seine-Saint-Denis, et la nécessité de mesures urgentes allant dans le bon sens.

Pour les raisons évoquées par ma collègue Mme Danielle Bidard-Reydet, une place de choix dans les démarches des élus communistes de la Seine-Saint-Denis est réservée à l'école.

L'école est le lieu privilégié d'acquisition des connaissances, mais aussi des modes de fonctionnement de notre société ; elle représente l'espoir, pour de nombreux jeunes de milieu modeste, d'obtenir une formation leur permettant d'aborder la vie professionnelle dans de bonnes conditions.

Il n'est en rien surprenant, dans ces conditions, que les mesures partielles prises dès la rentrée scolaire de 1981, puis en 1982, aient fait naître dans les villes de la Seine-Saint-Denis un grand espoir.

Face à la crise économique qui frappe durement notre département avec son cortège de chômeurs et d'entreprises fermées, l'école elle-même est en crise.

Vous réclamez, monsieur le ministre, la « rigueur » pour l'école aussi, en invitant à un redéploiement des moyens existants. Vous reprenez là, en quelque sorte, les vieilles recettes de vos prédécesseurs. Est-ce ainsi que vous aiderez à lutter efficacement contre l'échec scolaire ? Pour mémoire, je vous rappelle qu'en Seine-Saint-Denis, à l'entrée en sixième, un élève sur deux a redoublé au moins une fois.

A titre d'exemple, je citerai dans cette brève intervention le cas de deux villes que je connais bien, Bobigny et Drancy. Elles présentent toutes deux des caractéristiques communes : leur population est de condition modeste ; le taux de la population immigrée et socio-culturellement défavorisée y est important ; les élus locaux y développent une politique de l'enfance audacieuse.

A Drancy, 30 p. 100 des enfants scolarisés sont d'origine étrangère ; à Bobigny, en particulier dans certains quartiers comme celui de l'Abreuvoir, les enfants étrangers représentent 45 p. 100 de la population scolarisée. La situation des familles y est, le plus souvent, précaire. Parmi les enfants qui sont inscrits au restaurant scolaire du groupe Edouard-Vaillant à Bobigny, 70 p. 100 bénéficient de réductions grâce à la municipalité dirigée par mon ami Georges Valbon ; cela souligne l'ampleur de cette précarité. Je ne parle pas de ceux qui ne fréquentent plus le restaurant scolaire, leur famille ne pouvant même plus payer les sommes modestes qui leur sont demandées. Or c'est dans une école de ce quartier que vos services ont pris la décision de fermer une classe, alors que les retards sont évalués à 30 p. 100 au cours élémentaire et à 60 p. 100 au cours moyen deuxième année.

A Drancy, le même processus se déroule à l'école Romain-Rolland, qui accueille 33 p. 100 d'enfants d'origine étrangère : la fermeture d'une classe y est également prévue. Cette école se situe pourtant dans un quartier où les difficultés économiques et sociales sont importantes.

Tels sont les faits, et les déclarations apaisantes n'y feront rien. Cette situation exige, monsieur le ministre, des mesures adéquates et urgentes. Avec les enseignants qui manifestent, avec les parents d'élèves, nous avons appris à lire et à juger, et il ne s'agit là, monsieur le ministre, que de l'enseignement élémentaire !

En maternelle, vous incitez à améliorer l'accueil des enfants, mais, dans le même temps, à Drancy, vous proposez une fermeture de classe dans un quartier où les écoles existantes n'ont pu répondre aux besoins de la population et où des logements nouveaux seront mis en location en janvier 1986.

Quel décalage, monsieur le ministre, entre les bonnes intentions affichées dans vos discours et la réalité de ces deux communes !

Que dire des projets éducatifs mis en place par les équipes d'enseignants dans l'enseignement élémentaire et dans le secondaire, qui se trouvent entravés par le manque de moyens matériels et humains ? Je pense, notamment, à la fermeture d'une classe à l'école Molière de Bobigny, alors qu'une équipe d'enseignants s'est depuis plusieurs années engagée dans un projet éducatif qui se trouve ainsi remis en cause. Une telle expérience est également mise en échec à l'école Deschamps, à Drancy, avec la suppression d'une classe.

A Bobigny comme à Drancy, les parents d'élèves et les enseignants, la population et ses élus communistes ne peuvent accepter la dégradation de l'école. Ils ont déjà exprimé clairement leur mécontentement à l'inspection académique, et mon collègue Maurice Nilès, député de la circonscription, est intervenu auprès de vous.

Parents, enseignants et élus savent que le devenir économique de leur département est intimement lié à la qualité de la formation fournie par l'enseignement public. En effet, comment assurer le développement économique de villes dont le potentiel humain ne recevrait pas une formation qui permette de faire face aux exigences d'une société en pleine mutation ?

Or, à Bobigny comme à Drancy, les élus communistes ont fait des propositions pour arrêter la désindustrialisation, pour favoriser le développement économique et social de ces villes, en prenant notamment appui sur l'école, lieu de formation des citoyens de l'an 2000.

C'est pourquoi supprimer aujourd'hui des postes d'enseignants à Bobigny comme à Drancy, en Seine-Saint-Denis comme dans tout le pays, c'est refuser de faire face à la crise. Nous ne vous suivrons pas, monsieur le ministre, dans cette voie, et, avec mes collègues communistes, je vous demande plus de moyens pour l'école afin de réussir, pour que notre département joue pleinement son rôle dans les mutations industrielles de la fin de ce siècle. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** A la demande de M. le ministre, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. Marson.

**M. James Marson.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à la suite de l'intervention de mes collègues du groupe communiste, qui ont très bien décrit les conséquences des orientations gouvernementales sur la carte scolaire et l'école, je veux apporter ici le témoignage de ce qui peut en résulter à l'échelle d'une commune qu'en l'occurrence je connais bien puisqu'il s'agit de La Courneuve, dont je suis le maire.

Dans cette ville, les décisions rappelées précédemment vont se solder par la fermeture de quatre classes primaires dans la zone d'éducation prioritaire qui compte soixante-quinze classes, ce qui n'est pas, vous en conviendrez, monsieur le ministre, le moindre des paradoxes.

En effet, la raison d'être de la zone d'éducation prioritaire était précisément la constatation d'une situation d'échecs scolaires et d'inégalités que des mesures, elles-mêmes inégalitaires,

avaient pour vocation de réduire. Or c'est justement sur cette zone que le couperet est tombé et c'est, en fait, tout l'esprit, tout le dispositif de la zone d'éducation prioritaire qui se trouve remis en question.

L'intervention de moyens nouveaux avait, on s'en doute, suscité un grand espoir dans le quartier du grand ensemble des 4 000 logements, puisque la zone d'éducation prioritaire portait sur ce quartier. La Z. E. P. recouvre ainsi plus de 50 p. 100 des effectifs scolaires de la ville regroupés dans les trois C. E. S. et les deux L. E. P. Seul le lycée est hors de cette Z. E. P.

Cette orientation positive, qui tenait compte des réalités, avait, comme l'on dit, redonné du cœur à l'ouvrage à tous les intéressés : enseignants, parents d'élèves, élus.

Ainsi, les enseignants, qui demandaient souvent leur départ de ce quartier — il est vrai difficile — non seulement s'étaient stabilisés, ce qui représente un élément très important pour une action qui demande du temps, mais avaient aussi, par exemple, accepté un surcroît de travail permettant à l'un d'entre eux de se consacrer pleinement à la coordination de toutes les actions et expériences éducatives entreprises dans la zone d'éducation prioritaire — actions de soutien, travail par petits groupes, voire personnalisé — et de créer une classe passerelle dans un collège avec un enseignant du cycle élémentaire libéré par ses collègues, classe destinée à des enfants scolarisés en cycle élémentaire mais trop âgés pour y rester profitablement.

Les parents d'élèves s'étaient, eux aussi, engagés dans ce grand travail collectif, en coordination avec les enseignants, dans leur volonté d'ouvrir l'école sur la vie et de lutter contre l'échec scolaire.

Les élus avaient multiplié les liaisons entre l'école et les structures municipales, permettant l'éveil des enfants. Je ne citerai que les séances de travail dans les ateliers informatiques, l'initiation musicale avec le conservatoire et la discothèque, la pratique de la lecture avec la coordination entre les nouvelles bibliothèques d'école et la bibliothèque municipale, la pratique du sport en plus grande osmose avec les équipements sportifs de la ville, et la généralisation poursuivie des classes de neige.

Je pourrais multiplier les exemples qui, tous, s'inscrivent dans une même démarche : accorder à ces enfants qui connaissent tant de difficultés beaucoup de temps, beaucoup de soin et de patience, et ne jamais se résigner à une quelconque fatalité de l'échec scolaire.

C'est tout cela qui est, aujourd'hui, remis en question du fait des choix budgétaires du Gouvernement pour l'école, en 1985.

On invoque la diminution des effectifs. Non, il n'y aura pas, cette année, de baisse des effectifs à La Courneuve ; il y aura même une légère hausse ainsi que des déplacements d'élèves dans le cadre de la ville. En revanche, la suppression de classes va entraîner des surcharges qui brisent dans l'œuf toute velléité de suivi attentif des enfants qui ont le plus de difficultés, ce qui correspondait à l'esprit de la zone d'éducation prioritaire. On comptera ainsi à La Courneuve — je ne parle pas de la seule zone d'éducation prioritaire — huit classes de trente à trente-trois élèves, treize classes de vingt-sept à vingt-neuf élèves, quatre classes de vingt-six élèves, deux cours préparatoires de vingt-six élèves.

Autant dire que l'expérience de la classe passerelle, qui avait donné des résultats satisfaisants, ainsi que l'existence d'une coordination des actions assurée par une enseignante sont remises en cause, de même que le travail par petits groupes, en particulier dans les ateliers informatiques, dans les bibliothèques et à la discothèque.

L'argument des effectifs ne tient pas et témoigne d'une singulière démarche qui consiste à plaquer des barèmes sur des situations complètement différentes. Une moyenne d'élèves par classe, sur une école ou une ville, n'a pas de sens ; ce n'est pas cela qui détermine une bonne structure des écoles.

La seconde raison invoquée est celle d'une prétendue absence de résultats dans la zone d'éducation prioritaire depuis que celle-ci existe. Ce n'est certainement pas en supprimant tous les moyens de la Z. E. P. — ou à peu près — que les résultats seront meilleurs. De plus, une véritable évaluation ne peut pas se faire au bout de deux ou trois années, il en faut bien davantage, et certaines initiatives ont moins d'un an.

En outre, les premiers indices sont encourageants dans la zone prioritaire, précisément parce qu'on y avait consenti des moyens importants.

On a pu noter ainsi, dès cette année, une amélioration de la maîtrise des disciplines, en particulier de la langue écrite et parlée et de la lecture. J'y vois le résultat de la mise en place de structures de soutien dans les cours préparatoires et élémentaires et de la création de bibliothèques dans la totalité des groupes scolaires de la zone prioritaire.

Ces liaisons école-collège, la classe passerelle dont j'ai parlé, la participation aux activités des ateliers informatiques et la fréquentation de la discothèque ont permis de remettre des enfants en situation de poursuivre une scolarité normale.

De même, on note une certaine modification des comportements des enfants vis-à-vis de l'école où sont conjointement développés le travail autonome, notamment dans le domaine de la lecture, et le travail en groupes, par exemple dans les ateliers informatiques. Les enseignants ont constaté pour plusieurs classes qu'une bonne activité à l'atelier informatique et à la discothèque avait permis une meilleure attention, une meilleure concentration des enfants dans la classe. Ainsi, un enfant qui ne parlait pas — disons qui était bloqué — a pu être progressivement initié aux sons et à l'expression orale grâce à un travail patient et soutenu à la discothèque.

Dans l'enseignement pré-élémentaire, grâce à un effort de la ville poursuivi sur une longue période, nous pouvions, depuis plusieurs années, accueillir à partir de deux ans tous les enfants dont les parents faisaient une demande de scolarisation. Or, pour la première fois, nous avons cette année une liste d'attente de cinquante enfants.

Tous ces efforts qui commençaient à porter leurs fruits sont aujourd'hui anéantis et foulés au pied. Les mesures prises risquent de décourager les enseignants, et ce n'est pas là une question d'arithmétique.

Ces décisions de fermeture, qui, si elles sont maintenues, vont faire replonger des centaines d'enfants dans l'échec scolaire, ont provoqué chez les parents, les enseignants et les élus des sentiments mêlés d'amertume et de colère, mais pas de résignation. Aujourd'hui, ils se battent pour que pas une classe ne soit supprimée à La Courneuve. Ils ne demandent pas de faveur, mais simplement ce qui leur est dû.

Du point de vue des moyens, qui, à mon avis, existent, je ne veux donner qu'un seul chiffre. Les assujettis courneuvains à la taxe professionnelle bénéficient d'abattements décidés par le Gouvernement. Eh bien, pour 1985, ces seuls abattements de taxe professionnelle à La Courneuve permettraient de financer cent trente postes d'enseignant dans la ville. Nous n'en demandons pas tant !

Les parents et les enseignants sont prêts à continuer d'œuvrer comme ils l'ont fait, dans le cadre de la Z. E. P. et hors de la Z. E. P., contre l'échec scolaire, mais, pour cela, ils demandent — et ils ont raison — de conserver leurs moyens.

Je me fais ici l'interprète du conseil municipal de La Courneuve unanime, des parents et des enseignants, qui demandent le maintien du dispositif existant à La Courneuve, l'ouverture des classes nécessaires hors Z. E. P., vingt-cinq élèves maximum par classe et, pour cela, dès 1985, des moyens budgétaires supplémentaires, ce qui, en termes parlementaires, signifie un collectif budgétaire pour les écoles en 1985.

Monsieur le ministre, je veux maintenant aborder la situation de l'éducation physique et sportive, qui, elle aussi, se détériore.

Je ne prendrai qu'un seul exemple, celui du Val-de-Marne.

Dans ce département, le déficit horaire en E. P. S. était de 560 heures à la rentrée 1984-1985, soit un équivalent de trente-trois postes. A titre de compensation, on a artificiellement diminué le nombre des sections par établissement, et donc les besoins horaires en E. P. S. Ce n'est pas ainsi que l'on permettra à l'E. P. S. de reprendre sa place dans le système éducatif.

Ces régressions touchent l'ensemble des établissements, qu'ils soient collèges classés en Z. E. P. ou bien collèges « rénovation ». Pourtant, les « excédents » horaires attribués à certains de ces établissements étaient autant de points d'appui permettant de démontrer l'utilité du « plus d'éducation physique et sportive » pour la lutte contre l'échec scolaire, pour la préparation du baccalauréat et pour la lutte contre l'agressivité.

J'ajoute que les mesures de redéploiement ont pour conséquences l'éclatement des équipes pédagogiques et le non-sens que constitue le complément de service, qui écartèle l'enseignant entre deux lieux de travail, deux types d'établissements, deux équipes d'enseignants, des objectifs différents. Tout cela

est préjudiciable à la qualité, non seulement de l'enseignement, mais aussi de l'investissement pédagogique. Comment, dans ces conditions, dynamiser les enseignants ?

En tout cas, ces mesures contribuent à ce que l'éducation physique et sportive soit considérée comme une discipline annexe.

Les enseignants en E. P. S. demandent donc, premièrement, l'élaboration d'un plan de développement de l'éducation physique et sportive — horaires, équipements et postes — deuxièmement, la prise en compte de la spécificité de l'éducation physique et sportive — location d'installations, transports, etc. — et, partant, la non-globalisation des crédits d'éducation physique et sportive avec ceux des autres disciplines.

Monsieur le ministre, il me serait agréable que vous me précisiez vos intentions dans ce domaine. Bien entendu, je vous demande quelles mesures vous comptez prendre pour que tous les élèves bénéficient des horaires officiels d'éducation physique et sportive. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lefort.

**M. Fernand Lefort.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la situation de l'école dans divers départements a été évoquée par différents orateurs du groupe communiste.

Ma collègue Mme Danielle Bidard-Reydet a dressé le tableau de la Seine-Saint-Denis.

La rentrée prochaine se présente mal, monsieur le ministre. J'en veux pour exemple la situation de Saint-Ouen, une ville que je connais bien.

La démographie est l'un des arguments utilisés pour justifier la redistribution des moyens, plus caractérisée par des fermetures que par un réel redéploiement.

Mon intention n'est pas d'opposer une ville à une autre, d'autant que, même au cours d'une année, la situation peut changer. Toutefois, force est de constater que Saint-Ouen est une des rares villes de la proche banlieue dont la population a augmenté et rajeuni entre les deux derniers recensements.

Vous souhaitez, monsieur le ministre, l'accueil de tous les enfants en maternelle dès l'âge de trois ans. Or, je vous le signale à titre d'information, 250 enfants sont sur une liste d'attente dans la commune de Saint-Ouen, et cette liste d'attente ne cesse de croître depuis trois ans. Les mesures prises concernant la carte scolaire ne permettront pas de satisfaire les besoins.

En outre, la moyenne d'élèves par classe dans les écoles primaires de la ville est l'une des plus élevées du département. Les créations de poste ne sont pas assez nombreuses et les structures adaptées à certains enfants en situation difficile, telles que les G. A. P. P. — groupes d'aide psycho-pédagogique — ou les classes pour élèves non francophones, sont insuffisantes ou incomplètes.

Quant à la situation dans l'enseignement secondaire ou technique, elle reste très préoccupante.

Sur deux collèges, un seul a vu son budget légèrement augmenter ; le second, malgré un nombre accru d'élèves, a le même budget depuis quatre ans. Le taux d'encadrement heure/élève est médiocre et les modifications d'horaires prévues — suppression des heures de soutien en français et mathématiques, disparition d'une demi-heure de français en sixième — ne sont pas faites pour améliorer les choses. Dans un des collèges, il est même question de supprimer des options en quatrième, ce qui scandalise les parents d'élèves — cela se passe dans un collège où la principale de l'établissement parle même de faire des classes faibles et des classes spéciales pour préparer au L. E. P. C'est tout simplement de la ségrégation !

Quant au lycée d'enseignement professionnel, à l'heure où le jumelage école-entreprise est à la mode, dans une ville au potentiel économique important, il n'est pas digne d'un établissement chargé de former des jeunes aux techniques modernes. Les bâtiments sont très largement insuffisants, le parc de machines a bien mal vieilli, il n'y a eu aucune modernisation.

Voilà, monsieur le ministre, exposée très succinctement, la situation scolaire d'une ville. Mais est-elle bien différente de celle des autres communes ?

A l'heure où sur les ondes une publicité vante les mérites de votre « train-forum » parle de l'école pour apprendre, réussir et rassembler, il serait bon que les actes soient en conformité

avec les paroles et que vous donniez à l'école, particulièrement en Seine-Saint-Denis, car la situation de ce département l'exige, les moyens d'être l'école de la réussite, que, pour ma part, avec mes amis, j'ai toujours défendue. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bécart.

**M. Jean-Luc Bécart.** Monsieur le ministre, vous avez déclaré l'année 1985 « année de l'école publique ». Fort bien !

Construire l'école de la République répondant aux idéaux humanistes et laïcs — l'un ne va pas sans l'autre, selon nous — idéaux des hommes de progrès, c'est à la fois le sens de notre combat et le contenu de l'espoir qui, après le 10 mai 1981, voulait sortir notre système éducatif de l'impasse dans laquelle les gouvernements de droite l'avaient conduit.

Cela en prenait le chemin en 1981-1982, avec la création de milliers de postes, la titularisation de la plupart des maîtres auxiliaires, la création des zones d'éducation prioritaires, une scolarisation plus importante des élèves dans le deuxième cycle, l'affirmation du rôle primordial de l'école face à la profonde mutation technologique du pays et, dans ce cadre, l'annonce de la mise en chantier d'une profonde réforme.

Et puis, il en a été pour l'école comme pour bien d'autres secteurs : vint le temps de l'austérité brisant ce mouvement bien amorcé.

Trop de choses, comme l'ont dit de précédents orateurs de mon groupe, tirent notre école publique dans le mauvais sens, et nous ne sommes pas convaincus des vertus d'opérations du type « train-forum » pour promouvoir le service public de l'enseignement.

Certes, face aux attaques lancées au cours des deux dernières années par les tenants de l'école privée contre l'école publique, sous couvert de liberté de l'enseignement, on peut se réjouir de cette volonté de promouvoir l'école publique.

Mettre en valeur le travail des enseignants, les réalisations des collèges et des lycées ne peut que satisfaire les défenseurs du service public de l'enseignement.

Oui, mais ce « train-forum » peut apparaître comme une opération publicitaire au regard des multiples problèmes du service public de l'enseignement : problèmes de postes, de crédits et d'orientation.

La seule chose qui compte pour nous, au-delà des discours, c'est la réalité des faits.

Dans toutes les académies, comme dans celle de Lille, où sont actuellement examinées les cartes scolaires, la prochaine rentrée suscite de très vives inquiétudes chez les enseignants et les parents d'élèves.

Pour notre académie de Lille, malgré les créations de poste intervenues depuis 1981 tant pour les collèges que pour les lycées — soit, pour les collèges, 287 postes créés de 1981 à 1983 et 48 en 1984 et, pour les lycées, 161 en 1983 et 54 en 1984, chiffres que vous rappelez, monsieur le ministre, dans une lettre adressée en avril dernier à un député du Nord — malgré ces créations, dis-je, le taux d'encadrement reste inférieur à la moyenne nationale.

M. le recteur d'académie, dans son rapport au conseil régional, soulignait : « L'encadrement des élèves s'est quelque peu dégradé en 1983-1984. »

En effet, pour la rentrée de 1984, on pouvait constater, dans notre académie, une surcharge des classes tant pour les lycées que pour les collèges. Je citerai, par exemple, le lycée d'Auchel, où l'on dénombrait en classe de seconde des effectifs de trente-cinq élèves, le collège George-Sand de Béthune, où les effectifs étaient, là aussi, de trente-cinq élèves en classe de sixième.

Les regroupements effectués — « la diversification des options coûte très cher à l'académie », je reprends là les termes mêmes de M. le recteur — aggravent eux aussi la situation des établissements de notre académie.

Ainsi, au lycée Darchicourt de Hénin-Beaumont les élèves de première et de terminale, ceux qui apprennent une deuxième langue vivante et les grands débutants sont regroupés pour l'enseignement de l'espagnol.

Pour la rentrée de 1985, force est de constater, eu égard à l'évolution des effectifs et aux besoins nouveaux qu'entraînent les mesures sur la formation des maîtres, points sur lesquels je reviendrai tout à l'heure, que le nombre de créations de postes d'enseignant reste insuffisant.

Cela est particulièrement vrai pour les collèges. Les services rectoraux de notre académie prévoient 1 294 élèves en plus à la rentrée de 1985 et les inspections académiques de nos deux départements 2 727 élèves en plus à partir des estimations des chefs d'établissements, prévisions qui vont du simple au double. Les créations de postes, je n'en doute pas, se feront à partir du simple.

Par ailleurs, la formation continue des enseignants nécessite 2 605 heures d'enseignement et la rénovation des collèges 944 heures.

Aussi, pour que les conditions d'enseignement soient les mêmes à la rentrée de 1985 qu'à la rentrée de 1984, il faudrait, selon le S. N. E. S. et selon nous-mêmes, entre 267 et 320 postes supplémentaires pour les collèges. Vous en avez consenti 52, monsieur le ministre.

Dans les lycées, les services rectoraux prévoient 3 115 élèves en plus à la rentrée prochaine. Vous accordez, monsieur le ministre, 327 postes. Ce n'est pas négligeable, je dirai même que cela représente le quart de la dotation nationale.

Cependant, le S. N. E. S. constate pour la rentrée de 1985 un déficit de 92 postes et le complément de 51 emplois équivalents assurés par des stagiaires du centre pédagogique régional ne peut entièrement compenser.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, si vous comptez prendre, en priorité, de nouvelles mesures pour les collèges de notre académie, qui, dois-je vous le rappeler, détient le triste privilège dans le peloton de tête pour les retards scolaires et la sous-formation.

Ainsi, les services rectoraux, dans leur note du 14 décembre 1984, constataient que l'académie de Lille présentait un taux de retard plus élevé que la moyenne nationale.

Pour le premier degré les taux sont, en cours préparatoire et pour l'académie de Lille de 17,4 p. 100, pour la France entière de 13,4 p. 100 en C. M. 2, pour l'académie de Lille de 41,7 p. 100, pour la France entière de 36,3 p. 100.

Ce retard ne pourra être comblé puisque vous annoncez, monsieur le ministre, pour la rentrée de 1985, la suppression de 800 postes d'instituteurs à l'échelon national.

Pourquoi ne pas éviter tout ou partie de ces suppressions en relevant les sacro-saints seuils de fermetures de classes, notamment en milieu rural !

Cette situation de retard scolaire se retrouve également dans le second degré.

En effet, pour notre académie, 23 p. 100 des jeunes — statistiques de source rectorale — quittent chaque année l'école sans aucune formation.

Dans cette région qui compte déjà 220 000 chômeurs, ces chiffres n'illustrent que trop bien le drame qu'est notre retard dans le domaine de la formation.

Chez nous, vous le savez bien, il faut mettre les bouchées doubles pour inverser cette tendance. Tout le monde en est conscient, tout le monde l'a dit et le répète. Le Président de la République en a parlé voilà deux ans. Finalement, on ne voit pas, sur le plan concret, un rattrapage global significatif.

Vous permettrez, monsieur le ministre, à l'élu du bassin minier Nord-Pas-de-Calais que je suis d'en appeler à vous pour que soient préparées et développées dans notre académie, eu égard à notre volonté de maintenir notre production charbonnière, des qualifications adaptées à la filière charbon.

Pouvez-vous m'apporter des garanties quant au développement dans notre académie des formations en plasturgie et en chimie ?

Ce serait là une perspective porteuse d'espoir.

L'équipement informatique avec le développement des sites informatiques, les technologies nouvelles ont certes fait l'objet dans notre académie de crédits supplémentaires.

Mais, là aussi, les chiffres du rectorat sont clairs : 0,75 p. 100 des bacheliers ont une formation informatique ; 1,25 p. 100 des jeunes scolarisés — C. A. P., B. E. P., B. P., etc. — sortent avec une formation en électronique.

L'enseignement technique semblerait bénéficier d'une attention particulière, comme en témoigne la création du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique. Là aussi, dans notre académie, il reste beaucoup à faire.

Certes, pour la rentrée de 1985, 390 postes supplémentaires sont prévus pour les lycées techniques et 167 pour les L. E. P.

Un problème reste posé chez nous : trop d'élèves sont encore orientés dans des filières totalement dépassées.

La plupart des élèves garçons du L. E. P. d'Auchel sortent encore avec des C. A. P. de tourneur, de fraiseur, d'ajusteur, de mécanicien-monteur, etc., alors qu'ils ne trouvent aucun emploi dans ce domaine à trente kilomètres, voire à cinquante kilomètres à la ronde.

En revanche, à Auchel, où 650 emplois concernent la transformation du plastique, le L. E. P. n'a pas encore obtenu les formations correspondantes.

Quant à la formation des maîtres, je dirai sans crainte de me tromper que l'académie de Lille compte le plus gros pourcentage de maîtres auxiliaires. Plus d'un tiers des P. E. G. C. n'ont que le baccalauréat, alors que vous maintenez le principe, notamment en collèges et en L. E. P., du recrutement de maîtres ayant une formation universitaire suffisante.

En conséquence, j'affirme avec gravité que des mesures d'urgence s'imposent dans la région Nord-Pas-de-Calais déjà si durement touchée. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'école est un sujet difficile. Elle n'a pas pour vocation de résoudre l'énigme de la condition humaine. On ne peut attendre d'elle qu'elle réalise par elle-même la société sans classes.

L'école n'est pas responsable de tout ce qui va mal, du chômage, des divorces. Son rôle est de transmettre les connaissances et les valeurs de la République, non pas les valeurs d'une religion ou d'une philosophie particulière, mais les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité. Cela signifie que l'école doit apprendre à chacun à penser par soi-même, car il n'y a pas de République sans républicains, ni de républicains qui n'aient appris à penser par eux-mêmes. D'où l'importance de la laïcité. L'école publique est aussi une école laïque.

J'ajoute que, si l'école est essentielle à la république des citoyens — c'est le sens de la réintroduction de l'éducation civique dans les programmes — elle est aussi au service de l'avenir, de l'avenir des jeunes et de l'avenir du pays. Les enfants ne sont ni à droite ni à gauche ; ils sont nos enfants ; ils méritent notre sollicitude.

L'école est un sujet suffisamment sérieux pour que nous fassions preuve à son sujet d'un grand esprit de responsabilité. Rien n'est plus important pour la France que de faire dans les années qui viennent le pari de l'intelligence, car c'est elle qui est notre principale ressource ; on le voit dans l'exemple de pays comme les Etats-Unis, le Japon, Israël et d'autres encore. C'est la qualité des hommes qui compte avant toute chose.

Par conséquent, il incombe à l'école d'élever le niveau de formation des jeunes Français afin que le pourcentage d'élèves allant jusqu'au niveau du baccalauréat d'ici à l'an 2000 passe de 36 p. 100 à 80 p. 100. Tel est le sens de la politique éducative que je m'efforce de mener.

Il est nécessaire, mesdames, messieurs les sénateurs, que ce pays se réapproprie son école. L'école publique a traversé une crise grave. Quand j'ai pris mes fonctions de ministre de l'éducation nationale, nul ne nierait qu'un grave traumatisme avait frappé notre école publique. Ce n'est peut-être pas le fait du hasard et je vous invite à réfléchir aux raisons pour lesquelles un certain éloignement s'était créé entre l'école publique et l'opinion. Cette réflexion ne peut qu'être féconde, même si elle est difficile.

Il me semble que l'école publique n'a rien à gagner d'un discours misérabiliste d'après lequel on ne la voit voguer que de catastrophe en catastrophe, chaque rentrée se présentant sous les couleurs de l'apocalypse. On ne parle que de ce qui va mal, on ne montre jamais ce qui va bien, quel est exactement le rôle des maîtres, leur compétence, leur dévouement, quelles sont les réussites de l'école publique. C'est là un discours qui, à la longue, au fil des années et même des décennies, ne peut que nuire à l'image de l'école publique et donner le sentiment qu'elle n'est plus l'école de la réussite.

Il existe, bien entendu, d'autres causes plus profondes : la vague démographique ; la précipitation avec laquelle les maîtres pendant les deux dernières décennies ont été recrutés sans avoir

toujours bénéficié d'une formation initiale suffisante ; la qualité médiocre des constructions scolaires pendant la période où il a fallu accueillir un grand nombre de jeunes ; un certain éloignement, c'est le moins que l'on puisse dire, entre le gouvernement de droite et les enseignants, considérés globalement comme étant de gauche ; enfin, une approche beaucoup trop technocratique des problèmes de l'école.

Les problèmes de l'école sont les problèmes de la société. Ils méritent d'être traités simplement et d'une manière accessible à tous. Rien n'est plus nécessaire que de montrer l'école telle qu'elle est.

L'école est une chance de réussite pour chacun. Il est vrai, en effet, que celui qui a un diplôme est moins menacé par le chômage que celui qui n'en a pas. Elle est également une chance de réussite pour un pays ; elle doit être le fer de lance de sa modernisation.

De plus, nous le savons bien, l'école publique est également la matrice de l'unité nationale. Elle brasse tous les petits Français, quelle que soit leur origine sociale, ethnique, quelle que soit l'opinion de leurs parents.

Je souhaite donc que ce débat nous permette de montrer l'école telle qu'elle est. Tel est également le sens des semaines de l'éducation qui sont organisées dans toute la France. Dans chaque académie, plusieurs centaines de manifestations — portes ouvertes, manifestations musicales, fêtes gymniques, expositions, débats — permettent à l'opinion publique, aux parents de mieux comprendre ce qu'est l'école, ce qu'on y fait, le rôle des enseignants et, en définitive, la manière dont on peut aider l'école à résoudre ses problèmes.

Comme je l'ai déjà dit, tout n'est pas dans l'argent. Il ne m'échappe pas que des moyens sont nécessaires. Je suis payé pour le savoir ! Le budget de l'école représente, en effet, 180 milliards de francs par an ; ce n'est pas rien ! De plus, j'ai la responsabilité d'une institution qui emploie 1 150 000 personnes. Je me dois de lui tenir un discours clair, un discours de vérité.

De ce point de vue-là, j'ai entendu beaucoup de litanies qui, à mon sens, ne sont pas fondées.

Les sénateurs du groupe communiste, en particulier, ont beaucoup évoqué les fermetures de classes. Mais une fermeture de classe n'est pas une catastrophe !

**Mme Hélène Luc.** Ça dépend !

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale.** Dans le premier degré de l'enseignement, nous accueillons actuellement un peu moins de 4 millions d'élèves, soit 500 000 de moins qu'en 1981. Faudrait-il ne pas en tenir compte ? Faudrait-il ne pas redéployer les moyens dont nous disposons pour accueillir davantage d'enfants dans les écoles maternelles puisque l'on sait que la scolarisation précoce représente, effectivement — toutes les statistiques le montrent — une chance de réussite supplémentaire ?

Il est d'ailleurs regrettable que, pour des raisons diverses que je pourrais développer, on ne puisse pas accueillir tous les enfants à l'école maternelle, que le taux de scolarisation à l'école maternelle ne soit pas aussi important qu'il pourrait l'être, bien que l'objectif d'ici à quelques années soit d'accueillir tous les enfants à trois ans, si leurs parents le souhaitent, et même avant, si c'est possible.

Il n'est pas anormal, non plus, de redéployer les moyens dont nous disposons vers le second cycle, car les jeunes ont besoin, aujourd'hui, d'une formation plus large, donc plus longue. Tout le sens de la politique éducative consiste, ainsi, à créer davantage de postes dans les lycées, non pas pour répondre à telle ou telle revendication syndicale, mais parce que tel est l'intérêt du pays. Et si, comme l'a remarqué Mme Luc 8 300 postes sont ouverts au concours de certifié et d'agrégé contre un peu plus de 5 000 l'an dernier, c'est parce que je crois à l'importance de la qualité des maîtres et à la nécessité de créer davantage de postes supplémentaires dans le second cycle long, dans les lycées, pour accueillir davantage de jeunes, pour que nous ayons davantage de lycéens, puis de bacheliers et, par conséquent, d'étudiants.

L'an dernier, nous avons compté 40 000 lycéens de plus ; cette année, nous en attendons 80 000 de plus. Si nos prévisions se réalisent, nous passerons de 1,2 million de lycéens aujourd'hui à 2 millions en l'an 2000. Telles sont les perspectives sur lesquelles nous travaillons.

Par conséquent, il n'est pas anormal de transférer 800 postes d'instituteurs du premier degré au second degré, surtout si l'on sait, je vous le rappelle, qu'il y a près de 300 000 instituteurs. Faites le calcul : la moyenne par classe est de vingt-deux élèves. Je suis fils d'instituteur ; j'ai le souvenir de périodes où l'effectif était ô combien supérieur ! Nous transférons 800 postes...

**Mme Hélène Luc.** Cela me rappelle M. Beullac !

**M. Jean-Pierre Chevènement,** *ministre de l'éducation nationale.* ... soit 0,3 p. 100 du total des postes, là où les besoins se font sentir.

Quelle étrange conception du service public que de croire que ce qui est acquis l'est pour toujours ! Ce serait la sclérose, ce serait la mort ! Il faut que le service public s'adapte à ses tâches.

Je ne veux pas épiloguer. Les taux d'encadrement ne sont pas tout. Toutes les études statistiques montrent que, à un certain niveau, ils n'entrent pas en compte dans la réussite des élèves.

Mais rien n'est plus important, en effet, que d'appliquer des moyens différenciés en fonction des problèmes qui se posent. C'est le sens de la politique des zones d'éducation prioritaires, qui, naturellement, peuvent évoluer aussi, comme les quartiers qui sont dans leur ressort. Mais cette politique est maintenue et développée.

Je dis cela à Mmes et MM. les sénateurs du groupe communiste, bien que je sache que, souvent, ils expriment moins leur opinion que la stratégie de leur parti (*Rires sur les travées communistes.*), ce qui me paraît d'ailleurs bien naturel.

**Mme Rolande Perlican.** Trouvez autre chose, monsieur le ministre, argumentez !

**M. Jean-Pierre Chevènement,** *ministre de l'éducation nationale.* C'est ce que je fais. C'était pour vous donner des circonstances atténuantes...

**Mme Rolande Perlican.** Allons, allons !

**M. Jean-Pierre Chevènement,** *ministre de l'éducation nationale.* ... et vous dire que je comprenais bien votre discours en le lisant au second degré.

Mais permettez-moi de vous indiquer que ce discours ne sert pas, me semble-t-il, l'école publique, et je le déplore. Je craindrais même, mesdames et messieurs les sénateurs du groupe communiste, que le parti communiste, en suivant sa mauvaise pente, c'est-à-dire celle d'une opposition sans principe, ne déserte le bon combat culturel pour les valeurs de l'école de la raison, pour ce que j'appellerai le bloc des lumières, et ne se retrouve, objectivement, dans le camp des tenants de l'obscurantisme en apportant, en quelque sorte, sa pierre à ceux dont le but est de dévaloriser le savoir et, par là même, l'école publique. C'est Paul Langevin qui évoquait la sélection des meilleurs et la promotion de tous, qui sont les deux objectifs que je me fixe.

**Mme Hélène Luc.** Ce n'est pourtant pas ce que vous êtes en train de faire, monsieur le ministre.

**M. René Martin.** Après ce que vous avez dit, vous ne devriez pas citer Langevin !

**M. Jean-Pierre Chevènement,** *ministre de l'éducation nationale.* Pourtant, je pense être plus fidèle que vous à sa pensée.

En effet, refuser toute sélection — réfléchissez-y — c'est certainement le plus sûr moyen d'assurer la reproduction de la société existante à l'identique. Mais il s'agit d'un débat de fond dont nous aurons peut-être l'occasion de reparler.

Après tant de questions et d'interventions diverses, je voudrais d'abord préciser les grands axes de ma politique éducative. Je répondrai ensuite aux questions relatives aux différents départements sur la situation desquels vous avez attiré mon attention.

S'agissant de la politique que je mène, je crois pouvoir dire à M. Séramy — ne lui en déplaise — qu'elle prolonge celle qui a été menée par M. Savary. Qu'il s'agisse de la formation des maîtres, de la réforme des collèges, de la revalorisation de l'enseignement technique, de l'application de la loi sur les enseignements supérieurs, de la mise en œuvre de la décentralisation, je ne vois vraiment pas en quoi vous pouvez dire que je ne continue pas l'œuvre entreprise par mon prédécesseur, auquel je tiens, encore une fois, à rendre hommage.

Je sais qu'il est une facilité devant laquelle beaucoup ne reculent pas, qui consiste à vouloir opposer un ministre à celui qui l'a précédé ou à celui qui lui succédera — chacun son tour ! Naturellement, mon action comporte des nouveautés, car il fallait bien se préoccuper, par exemple, de l'enseignement élémentaire, ce que j'ai fait depuis quelques mois ; mais je reviendrai sur ce sujet.

Permettez-moi, en l'instant, de m'étendre quelque peu sur les différentes têtes de chapitres que je viens d'évoquer et, d'abord, la formation des maîtres, qui est la garantie d'un enseignement de qualité ; il n'y a pas de bonnes écoles sans de bons enseignants, compétents, motivés, dévoués, aimant les enfants.

En ce qui concerne les instituteurs, le Gouvernement a déjà adopté le principe de leur formation en quatre ans après le baccalauréat. A partir de 1986, les instituteurs seront recrutés dans les écoles normales, après avoir obtenu le D.E.U.G. à l'Université. Je prendrai incessamment des dispositions pour redéfinir le contenu du concours de recrutement et celui du deuxième cycle professionnalisé que les écoles normales d'instituteurs organiseront en collaboration avec les universités. Ce sera fait avant l'été.

Des projets de texte — vous le savez peut-être — fixant les contenus de formation et les modalités de concours sont actuellement soumis à concertation.

Je me suis également intéressé aux collèges, M. Gouteyron le rappelait tout à l'heure. L'objet de cette réforme — vous le savez — est à la fois d'améliorer la formation, qu'elle soit initiale ou continue, des professeurs de collège, de rénover les contenus, c'est-à-dire les programmes, et d'assurer, d'ici à 1988, la mise en œuvre d'une pédagogie différenciée dans tous les collèges, par tranches successives.

En ce qui concerne les professeurs de collège, leur formation en quatre ans d'études postérieures au baccalauréat est un acquis depuis 1982. Il reste à mieux tirer parti de cet acquis par une meilleure adaptation du contenu des études à la fonction. La définition des bivalences sera revue. Les textes seront soumis très prochainement à l'instance consultative, le comité de l'enseignement général et technique. Les décisions concernant la formation des P.E.G.C. seront également prises d'ici peu.

Mais l'essentiel de notre effort portera sur la formation continue de tous les personnels enseignants.

Ainsi que je le rappelais tout à l'heure, les gouvernements qui nous ont précédés ont été amenés à recruter, dans les années 1960 et 1970, des personnels qui n'avaient pas toujours la qualification requise pour s'acquitter de leur tâche dans de bonnes conditions. Ces maîtres qui, personnellement, ne sont pas en cause, seront encouragés à suivre des stages de mise à niveau dans leur discipline. De plus, tous les maîtres, quelle que soit la qualité de leur formation initiale, ont intérêt à mettre à jour leurs connaissances, particulièrement dans les disciplines où celles-ci évoluent rapidement. Tous également peuvent trouver avantage à bénéficier des progrès récents de la didactique de leur discipline.

Plusieurs mesures ont d'ores et déjà été prises qui concrétisent cette volonté.

Les programmes des universités d'été, où se rendent de très nombreux enseignants en prenant sur leur temps de vacances — je tiens à leur rendre hommage pour cet effort — font une très large place à l'enseignement technique et technologique ainsi qu'à la formation à l'enseignement des apprentissages fondamentaux.

Ajoutons le plan de formation informatique : 10 000 enseignants ont déjà suivi des stages durant les vacances de Pâques. Au total, 110 000 enseignants auront suivi ces stages sur l'année 1985.

Concernant les collèges, un plan ambitieux de formation continue a été arrêté. Une circulaire du 28 janvier 1985 définit cette opération comportant trois volets, qui commencera dès la rentrée de 1985 par une formation scientifique pour 7 000 professeurs de collège dans quatre disciplines : histoire, géographie, mathématiques et sciences physiques. Dès 1986, on s'efforcera d'offrir les formations correspondantes dans d'autres disciplines.

Dans l'enseignement technique, une formation lourde de reconversion des professeurs d'éducation manuelle et technique visant à les préparer aux nouveaux enseignements technologiques est mise en place.



Quant aux certifiés en centres pédagogiques régionaux, ils n'assureront désormais que quatre à six heures de cours en responsabilité. Une circulaire fixera et précisera prochainement le contenu de leur formation.

Enfin, nous organisons une formation de tous les chefs d'établissement, dont le rôle est essentiel, d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 1986, sur les questions liées à la décentralisation.

Voilà ce que je voulais préciser en ce qui concerne la formation des maîtres, qui me paraît être un aspect tout à fait essentiel de l'instauration d'une école de meilleure qualité. Dans mon esprit — croyez-le bien — il n'y a pas d'opposition entre la démocratisation et la qualité. Ces deux notions doivent aller de pair. Toute la difficulté de ma tâche consiste, précisément, à tenir les deux bouts de la chaîne et à faire en sorte que l'on accueille davantage de jeunes dans les lycées et à l'Université sans qu'il s'ensuive — bien au contraire — une baisse de la qualité.

C'est la raison pour laquelle j'ai pris des mesures tendant à améliorer la formation de base, notamment celle qui est dispensée à l'école élémentaire.

Car c'est là ma deuxième priorité. L'école élémentaire est, en effet, la base de l'édifice de l'éducation nationale. D'aucuns m'accusent d'archaïsme parce que je souligne la nécessité des apprentissages fondamentaux — le lire, l'écrire, le compter. Croyez-vous franchement que, parce que nous ne sommes plus à l'époque de Jules Ferry et qu'effectivement l'école primaire n'est plus une fin en soi, il ne faudrait plus apprendre à lire, à écrire, à compter, et cela le plus tôt possible...

**Mme Hélène Luc.** Personne n'a dit le contraire !

**M. Jean-Pierre Chevènement,** ministre de l'éducation nationale. ... en tenant compte, naturellement, du rythme propre à chaque enfant ?

Je l'ai dit, je m'attache à faire en sorte que tous les enfants puissent être accueillis dès l'âge de trois ans à l'école maternelle. A cet effet, 2 000 nouvelles classes de maternelle seront ouvertes à la prochaine rentrée. Vous savez que les postes d'instituteur qui peuvent être affectés à l'ouverture de classes maternelles sont laissés à la disposition du département. Il ne s'agit donc pas de fermetures, mais de transferts à l'intérieur du même département.

Quant aux maîtres de l'école élémentaire, le Gouvernement a déjà fait beaucoup pour la revalorisation de leur situation et pour leur formation. Les contenus de l'enseignement viennent d'être modernisés. Les programmes seront édités — j'ai les épreuves — en livre de poche. Ce livre comportera également un certain nombre d'annexes concernant notamment l'école maternelle, mais les programmes et instructions relatifs à l'école primaire représenteront désormais 60 pages au lieu de 504. Ce sont des programmes clairs, concis, compréhensibles. S'ils sont publiés en livre de poche, c'est parce que je souhaite qu'ils puissent être accessibles aux parents qui ont, me semble-t-il, un rôle important à jouer dans la revalorisation de l'école publique. Chacun pourra se procurer ce petit livre, pour la somme modique de 10,80 francs, dans les kiosques et les librairies. Naturellement, chaque instituteur sera également destinataire d'un exemplaire de ces programmes, qui sont faits pour être lus et compris.

L'enseignement élémentaire comprend, de façon progressive et raisonnée, la lecture et l'écriture — c'est dès l'école élémentaire, en effet, que se prennent des retards qui ensuite ne peuvent plus être rattrapés, d'où l'importance que j'attache à l'apprentissage de la lecture — la langue française, l'orthographe et la grammaire, le calcul, l'histoire et la géographie, deux matières nouvelles — des éléments des sciences de la nature et de la technologie — l'éducation civique, enfin, l'éducation physique et sportive ainsi que l'éducation artistique.

Ce sont sept matières fondamentales qui font évidemment disparaître ce qu'on appelait le « tiers temps pédagogique », consacré aux disciplines dites « d'éveil » qui étaient tout — je me permets de le dire à M. Bœuf — sauf des disciplines. En fait, il n'en existait plus que deux dans les instructions de 1977 : le français et le calcul. Tout le reste était constitué soit par l'éducation physique et sportive, soit par ce que l'on appelait le « tiers temps pédagogique », dont on connaît les dérives.

Je crois qu'il est bon de restituer leur dignité aux sept matières fondamentales qui, toutes, contribuent à l'instruction et, par conséquent, à l'éducation des enfants.

S'agissant du collège, je veux rappeler à M. Gouteyron — qui me lira — que cette réforme sera essentiellement financée par les moyens que dégagera la décade démographique. En effet, on ne peut pas faire une politique éducative sans tenir compte du nombre des enfants qui sont accueillis à l'école. On a comptabilisé 500 000 élèves de moins à l'école primaire depuis cinq ans ; ce mouvement va se répercuter maintenant dans les collèges et c'est ce qui permettra de financer la réduction à dix-huit heures des obligations de service des P. E. G. C. d'ici à 1990. Cela permettra également de mettre en œuvre un plan ambitieux de formation continue, dont je vous ai parlé, et qui concernera 100 000 enseignants de collège.

La troisième priorité sur laquelle j'aimerais insister plus longuement concerne la revalorisation de l'enseignement technique. J'y suis particulièrement attaché.

La France manque des élites qui lui sont nécessaires pour relever le défi de la compétition mondiale. Elle manque d'ouvriers qualifiés — je dis bien d'ouvriers qualifiés, car je considère qu'ils font partie de l'élite productive du pays — de techniciens, d'ingénieurs, de cadres, de vendeurs et de scientifiques.

Cependant, nous devons bien considérer que notre enseignement technique et professionnel est d'inégale qualité. Ses capacités d'accueil sont insuffisantes et il ne forme pas toujours aux métiers de l'avenir.

A la base de ces déficiences, on trouve, dans notre pays, un mépris injustifié de la culture technique. D'où l'importance, dans la rénovation des collèges, de la création d'un enseignement technologique — trois heures hebdomadaires — pour tous. C'est seulement en réhabilitant la culture technique, en l'intégrant dans la culture générale, qu'on changera la perception que les jeunes et les parents ont encore trop souvent de l'enseignement technique et professionnel.

Afin de rapprocher les filières de formation des filières de production, j'ai demandé aux recteurs d'organiser, dans chaque académie, à l'échelon des villes ou des bassins d'emplois, une large consultation associant l'éducation nationale et les partenaires de la vie économique. M. Bloch, président de l'institut national polytechnique de Grenoble, assure la coordination de cette opération à laquelle toutes les forces vives de la nation, syndicales et professionnelles, sont associées.

De cette façon, nous pourrions recomposer la carte des formations techniques et professionnelles, en regroupant les C. A. P. et les B. E. P. dans des familles de métiers qui permettront aux jeunes ainsi formés d'assurer leur reconversion professionnelle ultérieure.

D'ici à la fin de l'année scolaire, nous aurons — je pense — un premier bilan de ce travail.

Dans le même temps, nous multiplions les relations entre l'école et l'entreprise, non seulement par la voie du jumelage entre les établissements scolaires et les entreprises — nous en sommes à environ 5 000 conventions de jumelage — mais aussi par le développement de l'apprentissage et de toutes les formes d'alternances entre la formation pratique et la formation théorique.

En outre, mon effort se portera sur les lycées d'enseignement professionnel, qu'il faut revaloriser et sur lesquels il faut concentrer davantage de moyens. Je veille à multiplier les classes-passerelles entre les L. E. P. et les lycées techniques, de sorte que le L. E. P. ouvre plus largement à ses élèves la voie de l'enseignement technique long.

C'est possible, en particulier par les 800 postes gagés du « plan 60 000 jeunes » dont une partie sert à créer ces classes-passerelles.

Je pourrais évoquer la mise en œuvre de la loi sur l'enseignement supérieur. Ce matin, M. le Président de la République installait le comité national d'évaluation des universités, sous l'autorité prestigieuse du professeur Laurent Schwartz. J'attends beaucoup de cet organisme pour faire en sorte qu'une saine émulation se développe entre nos universités de telle manière que la qualité de l'enseignement supérieur s'améliore encore, que l'université ait véritablement toutes ses chances, et qu'avec elle les jeunes Français puissent trouver la voie d'une réussite individuelle aussi bien que collective.

Sur ce sujet, M. Gouteyron a évoqué l'annulation partielle de deux décrets, le premier relatif au conseil supérieur provisoire des universités qui avait été créé, à titre provisoire, en 1982. Je veux lui répondre sur ce point.

Il convient de rappeler que le Conseil d'Etat a reconnu la validité des commissions de spécialité et d'établissement instituées par le décret du 24 août 1982.

S'agissant du décret relatif au conseil supérieur provisoire, l'instance nationale compétente pour se prononcer sur les mesures individuelles relatives au recrutement et à la carrière des enseignants-chercheurs pour l'année universitaire 1982-1983 était composée pour trois quarts de membres désignés par voie de tirage au sort parmi les membres des commissions de spécialité et d'établissement, et pour un quart de membres désignés par le ministre de l'éducation nationale.

Ce conseil a procédé aux recrutements et aux avancements qui devaient intervenir au cours de l'année universitaire 1982-1983.

Le Conseil d'Etat a reconnu la légalité des dispositions concernant le caractère provisoire du conseil. Il a reconnu également que les dispositions relatives à l'élection des membres des commissions administratives paritaires n'étaient pas applicables à ce conseil et qu'il n'était pas nécessaire de fixer à 60 p. 100 la proportion des professeurs.

En revanche, il a annulé les articles 4 et 5 du décret portant sur le tirage au sort de trois quarts des membres du conseil supérieur provisoire des universités. Le Conseil d'Etat a estimé que par l'effet combiné de ces dispositions, ce conseil « pourrait ne comprendre aucun représentant élu des corps de l'enseignement supérieur ».

Comme vous le savez, le conseil supérieur provisoire des universités a terminé son mandat et a été remplacé par le conseil des universités, actuellement en fonction. De nombreux actes individuels ont été pris sur ses propositions : l'ensemble des recrutements et des avancements sont intervenus au titre de l'année 1982-1983.

La plupart de ces actes individuels n'ont pas fait l'objet de recours et sont devenus définitifs. Mais certains d'entre eux ont été attaqués, souvent pour d'autres raisons.

Il a, en conséquence, été décidé de présenter un projet portant validation des décisions, propositions et avis émis par le conseil supérieur provisoire des universités.

Le second arrêt concerne le conseil supérieur des universités.

Ce conseil a été élu en juin 1983 pour les disciplines médicales et au début de l'année 1984 pour les autres disciplines. Dès son installation, il a procédé aux recrutements et aux avancements des enseignants-chercheurs. Des recrutements sont actuellement en cours devant cette instance ou devant les jurys qui ont été constitués par ses membres.

Le Conseil d'Etat a confirmé la légalité de la plupart des dispositions de ce décret : légalité du comité technique paritaire consulté ; légalité du mode de représentation ; légalité de l'article 6 ; légalité de la participation aux réunions de membres du conseil choisis à titre personnel ; enfin, légalité de la participation de représentants des chercheurs assimilés, même non titulaires.

Cependant, il a annulé en partie l'article 4 de ce décret, en tant qu'il prévoit la participation des assistants titulaires à l'élection des représentants des maîtres-assistants et qu'il permet l'attribution de sièges dans l'ordre de présentation de la liste lorsque l'écart des voix entre deux candidats est minime.

Il convient de souligner que les élections elles-mêmes n'ont pas été annulées. Seules les élections concernant les disciplines médicales ont fait l'objet d'un recours qui n'est pas encore jugé. La plupart des résultats des élections ont donc acquis un caractère définitif.

Pour mettre fin au mandat des membres du conseil supérieur des universités et organiser de nouvelles élections, il serait donc indispensable de prendre un décret en Conseil d'Etat, la durée du mandat étant fixée en cette forme.

En revanche, les actes individuels pris après avis ou proposition du conseil supérieur des universités, pour lesquels les délais de recours contentieux ne sont pas expirés, peuvent être contestés devant les tribunaux.

Il a été décidé, en conséquence, de proposer une validation législative, dans les conditions fixées par la décision du Conseil constitutionnel du 22 juillet 1980.

Le Conseil constitutionnel a décidé, en effet, que pouvaient être validés des actes réglementaires ou non réglementaires, à la condition de ne pas « censurer des décisions des juridictions », que cette validation peut être rétroactive, sauf en matière pénale, et que le fondement de ces validations doit être « de préserver

le fonctionnement continu du service public et le déroulement normal des carrières du personnel des conséquences d'éventuelles décisions contentieuses », considérations qui valent pleinement en l'espèce.

Les dispositions nécessaires pour la validation feront l'objet, dans les jours qui viennent, d'un amendement gouvernemental au projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social, adopté par le conseil des ministres le 30 avril dernier et déposé, le même jour, à l'Assemblée nationale.

Ainsi pourra être assuré, sans aucune discontinuité, le fonctionnement régulier de l'actuel conseil supérieur des universités durant le délai nécessaire à la mise en place d'un nouveau conseil.

Je pense avoir répondu ainsi à la curiosité de M. Gouteyron et, après cette nécessaire mise au point, je n'insisterai pas plus longtemps sur les questions relatives à l'enseignement supérieur.

Quant à la mise en œuvre de la décentralisation, elle se poursuit dans de bonnes conditions ; un grand nombre de textes sont parus.

Je préciserai également, toujours en réponse à M. Gouteyron, que j'ai préféré à l'expression « autonomie des établissements » celle de « responsabilité des établissements ». Chacun appréciera la nuance. Quant aux établissements, ils seront naturellement libres d'élaborer des programmes d'actions particulières, les objectifs du service public étant fixés nationalement.

Je ne reviendrai pas sur le budget, car vous avez eu l'occasion, mesdames, messieurs les sénateurs, d'en discuter très longuement. Vous vous souvenez certainement des créations de postes qu'il comportait en même temps que de sa progression, qui était supérieure à la progression moyenne du budget total de l'Etat.

Avant d'en venir aux établissements privés d'enseignement, je voudrais répondre à M. Bœuf, que je remercie de son soutien, au sujet de la promotion de l'école publique, qui en a besoin. Rien n'est plus nécessaire, en effet, que de la rendre visible, de la montrer.

J'ai évoqué tout à l'heure les programmes de l'école élémentaire. Ces programmes fixent des objectifs, monsieur le sénateur. S'agissant des méthodes, je cite le texte de l'introduction : « Le choix des méthodes et démarches pédagogiques relève d'abord de l'initiative et de la responsabilité des maîtres. La qualité de ces méthodes et démarches fait l'objet d'une évaluation précise. Elle permet d'atteindre les objectifs énoncés dans les programmes. »

Il convient de distinguer entre les objectifs, qui sont impératifs, et les méthodes, qui peuvent changer. De ce point de vue, j'aurai l'occasion d'adresser, à la suite des instructions et programmes, un certain nombre de fiches, compléments à caractère pédagogique, qui seront mises à la disposition de l'ensemble des maîtres, des formateurs et des corps des inspecteurs académiques départementaux, ce qui implique un tirage de 350 000 exemplaires.

Aparavant, permettez-moi de vous dire que je réfute globalement les critiques qui ont pu s'exprimer. Je les réfute parce que j'ai introduit un chapitre sur la Révolution française, qui est un sujet toujours chaud, ne devrait pas me valoir l'accusation d'être un « encyclopédiste ». Il n'est pas mauvais que l'histoire de la Révolution, l'avènement de la République, son affermissement tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, les lois laïques aient été introduits — de ma main, d'ailleurs — dans les programmes de l'école élémentaire. Je ne pense pas que ce soit superflu ; ce sont des éléments essentiels. L'école doit apprendre la République.

S'il n'est pas question, évidemment, de tout apprendre — je suis l'ennemi d'un faux encyclopédisme — je crois qu'il est important de se souvenir que la pensée consiste à relier des éléments qui sont naturellement épars. Il n'est de pensée que globale. Voilà pour l'encyclopédisme !

Je n'ai pas eu l'occasion de répondre au fond à ces critiques, alors, je vais me laisser un peu aller...

« Emploi du temps figé », avez-vous dit. Je réponds : sept matières au lieu des trois tiers dont on ne savait pas à quoi servait l'un des trois. En ce qui concerne l'éveil, je vous demande pardon, mais il est clairement affirmé comme étant l'un des objectifs de l'école. Celle-ci « concourt à l'éveil de l'intérêt, de l'intelligence, de la sensibilité et de l'ensemble des aptitudes de l'enfant. Ce dernier est toujours au cœur des processus d'apprentissage. Cela signifie que le maître a recours à des pratiques pédagogiques différenciées, adaptées au rythme, aux difficultés, à la diversité des enfants. Cela signifie également que l'enfant joue un rôle actif dans cet apprentissage ».

Je ne poursuis pas cette citation, mais je pense que les textes sont faits pour convaincre et je fais confiance à ceux qui les liront — j'espère que le goût de la lecture se développera ! — pour que l'on mesure la « légèreté », je n'hésite pas à employer ce terme, de certaines critiques.

S'agissant des fiches qui seront mises à la disposition des maîtres, leur diffusion sera assurée afin que, dès la rentrée 1985, tous disposent des éléments indispensables à l'organisation de leur travail.

J'ajoute que les maîtres savent faire leur travail. Pour ce que je peux en connaître à travers l'éducation de mes enfants, je sais que de nombreux instituteurs sont excellents et qu'ils n'ont certainement rien à apprendre de leur ministre. Je sais ce qu'est mon métier, je sais ce qu'est le leur et je sais que ce n'est pas le même !

Ces compléments auront donc essentiellement pour fonction d'explicitier, de compléter, d'éclairer, de prolonger le texte, volontairement court et concis, des instructions et programmes. Ils porteront sur les contenus — lecture, raisonnement, technologie, informatique, éducation civique — et sur les méthodes pédagogiques auxquelles il est fait référence dans l'introduction, en particulier les pratiques pédagogiques différenciées pour respecter les rythmes, les pédagogies de l'activité pour éveiller l'intérêt, l'intelligence et la sensibilité.

Contrairement à je ne sais quelle légende, je ne suis pas un ennemi de la pédagogie. Simplement, je ne crois pas qu'il puisse exister une pédagogie indépendante de la matière à enseigner ; il n'y a pas de pédagogie du vide !

Ces nouveaux programmes, ces compléments pédagogiques seront étudiés lors des stages de formation continue. Les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, assistés de leurs conseillers pédagogiques, en assureront la diffusion lors des diverses séances d'animation. Les fiches compléments sont également conçues pour les aider dans cette tâche.

Il s'agira donc de donner aux maîtres, artisans principaux de la réussite de cette entreprise, des indications et des directions de travail pour les aider dans la mise en œuvre de ces nouveaux programmes et, surtout, pour faire en sorte que tous les élèves réussissent, car tous peuvent réussir.

J'en viens maintenant, mesdames, messieurs les sénateurs, au dernier point, celui par lequel, d'ailleurs, j'ai commencé en prenant mes fonctions de ministre de l'éducation nationale : les rapports entre les établissements privés d'enseignement, l'Etat et les collectivités locales.

Le Parlement a voté un certain nombre de dispositions simples et pratiques, conformes au droit républicain. Je me bornerai à faire le point des mesures déjà prises.

M. Séramy m'accordera que le titre de son ouvrage — « Rien n'est réglé » — ne reflète en rien la réalité.

**M. Paul Séramy.** Tout ne l'est pas !

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale.** Mais peut-être est-ce votre éditeur qui a choisi ce titre ? Donc, il vous sera, à vous aussi, beaucoup pardonné ; voyez que je suis dans un moment de grande mansuétude...

**M. Paul Séramy.** Je prends mes responsabilités !

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale.** Mais vous le savez bien, presque tout est réglé, monsieur le sénateur !

Conformément à ce qu'a prévu la loi de finances pour la rentrée scolaire 1986, le calcul des emplois à attribuer à ces établissements privés pour la rentrée 1985 a été fait par référence au calcul des emplois nouveaux dans le public. Même régime ! L'application d'un coefficient dit heures/élèves, c'est-à-dire nombre d'heures d'enseignement sur effectif total, permet, dans un premier temps, de dégager le nombre d'emplois nouveaux dans le public. Rapporté au taux des effectifs scolarisés dans les établissements privés, ce nombre, qui est de 1 199 emplois nets, donne un chiffre de 275 emplois à attribuer à ces établissements.

Ce mode de calcul est critiqué par certains parce qu'il ne tiendrait pas compte de l'augmentation des effectifs qu'ont connue à la rentrée 1985 les établissements privés ; c'est ce que je crois comprendre. Mais, monsieur le sénateur, c'est une pratique à la fois courante et nécessaire que de se fonder sur les effectifs connus et vérifiés au moment du calcul, qui sont, comme dans le public — j'y insiste — ceux de l'année N-1.

L'accroissement global des effectifs des établissements privés se reflétera nécessairement dans le calcul des emplois qui leur seront attribués pour la rentrée 1986.

Au surplus, il convient de noter que le taux de scolarisation retenu pour les établissements privés est de 23 p. 100, chiffre qui concerne le seul second degré, alors que j'aurais pu prendre le chiffre global, puisque le taux de scolarisation dans le primaire est inférieur à 17 p. 100.

Enfin, les contraintes spécifiques à l'enseignement public — accueil d'enfants immigrés, classes de soutien, classes rurales et de haute montagne, accueil d'enfants handicapés — n'ont pas été prises en compte pour ce calcul, alors pourtant que la loi de finances le prévoit.

S'agissant de la nomination des maîtres dans les classes sous contrat d'association, M. Chauvin a prétendu — je ne comprends vraiment pas pourquoi ! — que le caractère propre de ces établissements n'avait pas été pris en compte. Si c'était aussi simple, il n'y aurait pas eu d'affaire enseignement public-enseignement privé !

Au contraire, un texte a été élaboré dans la concertation avec l'ensemble des parties intéressées, comme je m'y étais engagé ; en effet, quand je promets, je tiens !

Ce texte prévoira une instance permanente de concertation, c'est-à-dire une commission où les maîtres et chefs d'établissements privés seront représentés pour moitié. Le système mis en place fera en sorte qu'en aucun cas un chef d'établissement ne se voie imposer un maître dont il ne voudrait pas. C'est cela, la reconnaissance du caractère propre ! Par ailleurs, la garantie d'emploi à laquelle les maîtres aspirent légitimement sera également prise en compte, ce qui constitue un progrès.

Ce texte sera soumis au comité de l'enseignement général et technique à la fin de ce mois, avant d'être examiné par le Conseil d'Etat, puis présenté au conseil des ministres.

Une convention relative à la formation continue des maîtres des établissements privés va enfin être prochainement signée. Ce texte, qui a été soumis à concertation, fait l'objet d'ultimes mises au point. Les crédits à l'heure actuelle alloués à l'organisme national gérant la formation de l'enseignement catholique vont être pour partie décentralisés. Les associations régionales de formation connaîtront ainsi de nouvelles responsabilités, adaptées à l'esprit de la décentralisation.

Enfin, un décret d'application de la loi du 25 janvier 1985, instituant les commissions de concertation prévues par l'article 18 de cette loi, est également dans la phase finale d'élaboration.

Monsieur Chauvin, vous m'avez également interrogé sur le rapport qui a été demandé au Collège de France par le Président de la République. Le Président de la République se rendra lui-même au Collège de France le mardi 14 mai et répondra, par conséquent, à votre curiosité. Je tiens cependant à vous dire que j'approuve les conclusions de ce rapport qui éclaire utilement l'avenir.

Par ailleurs, je vous indique, pour dissiper les malentendus qui peuvent exister, sur vos travées comme sur d'autres, que la création du « magistère », par exemple, a pour objet d'encourager les meilleurs et que cela ne correspond en aucune manière à la volonté de consolider des privilèges. Il s'agit pour moi de permettre aux meilleurs de s'affirmer ; en effet, c'est la meilleure façon, me semble-t-il, de servir la démocratie. Je connais pour ma part nombre de jeunes de milieu modeste qui réussissent dans leurs études et qui ne peuvent qu'être gagnants à voir leurs mérites reconnus.

Ce que j'appelle l'« élitisme républicain », je le répète, a pour objet de faire en sorte que l'on reconnaisse les mérites et les talents, indépendamment des considérations touchant à la fortune ou à l'origine sociale.

Je voudrais maintenant en venir aux différentes questions de Mmes et MM. les sénateurs communistes de la Seine-Saint-Denis, des quelques départements de la région parisienne et du Nord.

Madame Luc, je ne voudrais pas « remuer le couteau dans la plaie », mais rien n'est plus important que de favoriser l'école publique et les enseignants. D'ailleurs, l'objectif du train-forum est de montrer ce qu'est l'école publique. Je ne saurais que vous encourager à aller voir la réalité avec des lunettes moins noires.

**Mme Hélène Luc.** Nous irons !

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale.**  
Ou je vous en offrirai une paire avec des verres roses...

**M. Paul Séramy.** Tout est rose !

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale.**  
... ou même, tout simplement, une paire qui vous permettrait de voir clair. Ce serait d'ailleurs suffisant.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le ministre, ces propos ne sont pas admissibles sur un sujet aussi grave !

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale.**  
Madame le sénateur, permettez-moi de vous rappeler que la redistribution des moyens, qui a été décidée dans l'enseignement du premier degré — j'ai déjà eu l'occasion de le dire — obéit à la logique du système éducatif : il y a moins d'élèves à l'école élémentaire ; il doit y en avoir davantage à l'école maternelle et dans le secondaire ainsi qu'à l'Université. Le service public doit s'adapter à cette dynamique. Le service public doit vivre sous peine de se scléroser. Si on vous écoutait, rien ne bougerait, la vie s'arrêterait !

**M. René Martin.** Vous n'écoutez pas, vous lisez *Le Monde* !

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale.**  
Je vous écoutais. J'ai un champ de conscience suffisamment large pour pouvoir vous écouter en même temps. D'ailleurs, si je n'avais pas entendu vos propos, leur répétition aurait fini par frapper mon esprit !

En réalité, une vingtaine de départements connaissent encore une extension démographique ou accueillent des populations nouvelles, ce qui rend nécessaire l'attribution de moyens supplémentaires. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, en plus des 800 postes transférés en amont ou en aval, j'ai opéré une redistribution de 400 postes pour compenser certaines inégalités.

J'ajoute que cette redistribution, qui ne s'est pas effectuée sans peine, a profité essentiellement aux départements de la région parisienne et au département du Pas-de-Calais. Comme l'observait le sénateur de ce département, celui-ci a reçu un quart des créations nouvelles de postes dans le second degré.

J'entends faire en sorte qu'il existe une plus grande égalité. L'école de la République, c'est l'école de l'égalité ! Trop de disparités me scandalisent personnellement, disparités auxquelles il faut remédier.

S'agissant du département du Val-de-Marne, je voudrais quand même, madame le sénateur, pour pondérer votre discours, vous rappeler que plus de 90 p. 100 des enfants sont accueillis à l'école maternelle à l'âge de trois ans, ce qui est un taux très supérieur à la plupart de celui des départements français, en tout cas à la moyenne nationale qui est de 80 p. 100. Dans le territoire de Belfort, nous en sommes loin !

**Mme Hélène Luc.** Ce n'est pas une raison !

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale.**  
De même, dès l'âge de deux ans, 32 p. 100 des enfants sont accueillis à l'école maternelle dans le Val-de-Marne. Et c'est une bonne chose, et je m'en réjouis !

Pour m'en tenir au Val-de-Marne seulement, à l'école élémentaire, ce département a perdu plus de 10 000 élèves, soit 11,8 p. 100 de ses effectifs, depuis trois ans. Dans le même temps, les écoles maternelles n'en accueillent que 1 300 en plus. Cela vous donne une petite idée de la réalité telle que je dois l'affronter dans les responsabilités qui sont les miennes. Croyez-moi, si vous étiez à ma place, vous feriez la même chose parce que c'est juste.

**Mmes Marie-Claude Beudeau et Hélène Luc.** Certainement pas ! Parlez-nous des échecs scolaires !

**Mme Hélène Luc.** Parlez-nous des échecs scolaires !

**M. le président.** Si vous désirez intervenir, demandez à M. le ministre s'il accepte d'être interrompu et, dans le cas d'une réponse positive, je vous donnerai aussitôt la parole.

**Mme Hélène Luc.** Je la demanderai quand le ministre aura terminé.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale.**  
De plus, à la prochaine rentrée scolaire, nous attendons une baisse de 2 000 élèves dans l'enseignement du premier degré dans le Val-de-Marne.

Voilà la réalité. Naturellement, vous n'ignorez pas non plus que les fermetures de classes qui seront prononcées ne seront évidemment pas des postes perdus pour le département. Elles permettront, au contraire, de procéder à des ouvertures de classes maternelles partout où le nombre réel d'enfants le justifiera et où les municipalités fourniront les locaux appropriés. En outre, on peut dire d'ores et déjà que cette adaptation du réseau scolaire permettra également de prendre des mesures qualitatives très importantes : cinquante-cinq postes supplémentaires affectés aux zones d'éducation prioritaires.

Que voulez-vous ? Quand on vous entend parler uniquement de ce qui ne va pas ou décrire la réalité d'une manière qui est tellement éloignée de la vérité, on ne comprend effectivement plus ce qu'est la politique ! Vous lisez, d'ailleurs de bonne foi, j'en suis persuadé, des papiers qui ne sont pas toujours écrits de la même manière ! (*Protestations sur les travées communistes.*)

**Mme Marie-Claude Beudeau.** C'est inadmissible ! Ce n'est vraiment pas possible !

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le président.** Je vous en prie, attendez quelques instants !

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale.**  
Cinquante-cinq postes supplémentaires affectés aux zones d'éducation prioritaires, dix postes destinés à l'enseignement spécialisé et au complément des groupes d'aide psycho-pédagogique, trente-huit postes pour assurer la formation continue des enseignants et vingt autres pour renforcer la capacité de remplacement des maîtres en congés, voilà des mesures qui ont tout de même une signification !

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale.**  
Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc, avec l'autorisation de M. le ministre.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le ministre, pour répondre aux problèmes concrets que nous abordons aujourd'hui, je trouve que vous ne dépassez pas un certain niveau !

Si vous aviez assisté au congrès des parents d'élèves du Val-de-Marne comme je l'ai fait en représentant le président du conseil général de ce département, vous auriez entendu d'autres critiques car, je peux vous le dire, nous ne sommes pas les seuls à les formuler !

Bien que vous ne soyez pas d'accord avec moi, vous pourriez au moins faire preuve d'un peu de courtoisie !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale.**  
Il n'était pas dans mon propos, madame le sénateur, d'être le moins du monde discourtois ; je tenais simplement à dire la vérité. Il est vrai que seule la vérité blesse ! Je crois utile de vous dire, et à travers vous à tous ceux qui pensent comme vous, quelle est la vérité dans le Val-de-Marne.

Dans le second degré, certes, la dotation de professeurs dans les lycées d'enseignement professionnel a été réduite de 43 emplois, mais les effectifs accueillis ont également baissé ; par ailleurs, 51 emplois de collèges d'enseignement général, 11 emplois de lycées ont été attribués lors de la distribution des postes budgétaires. A cela, il faut ajouter 32 emplois supplémentaires et 27 emplois sur les postes gagés du plan « 60 000 jeunes ». C'est dire que 70 emplois supplémentaires seront créés dans les lycées.

A Mme Bidard-Reydet je répondrai que, pour ce qui est de la Seine-Saint-Denis, il ne s'agit pas de 49 postes restitués, mais de 36, puisque 13 postes, qui avaient été attribués les années précédentes de façon temporaire, sont devenus définitifs.

Il faut ensuite souligner que la situation de la Seine-Saint-Denis dans le domaine du premier degré n'est pas si difficile que vous le dites et la comparaison des principaux indicateurs

montre que, par rapport à bien des départements semblables, en région parisienne notamment, les conditions d'enseignement sont convenables. Le nombre moyen d'élèves par classe diminue régulièrement tant en préélémentaire, où il est passé en cinq ans d'un peu plus de 30 à 28 élèves par classe, qu'en élémentaire, où il est actuellement de 23,5 contre 26 élèves par classe en 1980.

Le potentiel de remplacement des instituteurs en congé, augmenté de façon significative l'an dernier, doit l'être encore à la rentrée prochaine et chacun sait combien il est important de bien assurer le remplacement des maîtres absents.

Enfin, un grand nombre d'emplois sont consacrés aux zones prioritaires. Certes, en maternelle, l'accueil n'est pas très en avance. C'est tout à fait exact. Dans ce domaine, il faudra progresser. Encore faut-il que les communes soient prêtes à assurer les constructions et les financements nécessaires. Il faut aussi ajouter que l'on a constaté en Seine-Saint-Denis un mouvement de limitation des effectifs incompatible avec les nécessités de l'accueil ; je tiens à le dire à la tribune du Sénat.

Il faut accepter aussi que des moyens soient dégagés grâce à la baisse démographique et aux mouvements de population, ce qui impose des mesures de carte scolaire. Je rappelle que la Seine-Saint-Denis a perdu, dans l'enseignement élémentaire, 6 000 élèves en trois ans ; elle doit encore voir ses effectifs baisser à la rentrée prochaine. Enfin, il faut ajouter qu'un effort important est fait dans le domaine de la formation : l'année dernière, grâce au prêt de 160 emplois, on avait pu accélérer de façon significative la formation due aux jeunes instituteurs récemment recrutés. Cette opération sera poursuivie l'année prochaine. C'est, là encore, une mesure propre à renforcer la lutte contre l'échec scolaire. En tout état de cause, la situation constatée dans ce département autorise le retrait de 36 postes d'instituteur sans que la qualité de l'enseignement en soit détériorée.

J'ai reçu M. Valbon, président du conseil général, et M. Asensi, député, à mon cabinet voilà quelques jours. Il est vrai que cela n'a pas empêché les sénateurs de la Seine-Saint-Denis de s'exprimer abondamment. J'ose espérer que les réponses aux questions que vous m'avez posées vous avaient déjà été transmises par M. Valbon et par M. Asensi.

Mme Bidart-Reydet a évoqué le modèle japonais. Personnellement, je ne m'en réclame jamais, sachant qu'il faut rester en France, non sans, cependant, tirer les leçons utiles de ce qui se passe à l'étranger. En effet, rien n'est plus important que l'accent mis sur la formation, sur la participation, sur la qualité, sur l'élévation du nombre des bacheliers dans notre système éducatif, parce que c'est une manière de produire mieux, d'être plus compétitif et, par conséquent, d'assurer l'emploi.

Il faut faire le pari de l'intelligence — vous avez raison, madame le sénateur — mais faire le pari de l'intelligence nous interdit de dire trop de bêtises. (*Exclamations sur les travées communistes.*)

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Mais enfin, ce n'est pas possible ! C'est scandaleux !

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale.** Je vous parle avec beaucoup de franchise.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Vous débitez des chiffres, monsieur le ministre, mais cela ne correspond pas à ce qui se passe sur le terrain !

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale.** Madame Perlican, avant de revenir sur les mesures de carte scolaire prévues dans le premier degré à Paris pour l'année scolaire à venir, je tiens à rectifier une affirmation erronée portant sur la rentrée de 1984. On ne peut pas parler de suppression de postes alors que 20 emplois d'instituteur supplémentaires ont été attribués à Paris, venant après les 150 délégués depuis la rentrée de 1981.

D'autre part, le nombre d'enfants par classe maternelle n'a certainement pas pu augmenter « pratiquement partout à 30 voire à 31 », comme Mme Perlican l'a affirmé, puisqu'il est passé au contraire en moyenne, selon les chiffres dont je dispose et que je vous communique, de 29,6 en 1983-1984 à 29,5 cette année et qu'à peine plus de 5 p. 100 des classes maternelles ont 31 élèves ou plus. De même, en élémentaire, l'effectif moyen a diminué, passant de 25,1 à 24,7 cette année.

Cela dit, il est exact, madame le sénateur, que le problème de l'accueil des jeunes enfants se pose à Paris, où les taux de scolarisation sont pour certaines tranches d'âge encore éloignés

des moyennes nationales. Conformément aux instructions données, il est, par conséquent, indispensable que le projet de rentrée fasse toute la place nécessaire au développement de l'accueil en maternelle. Pour ce faire, outre la dotation de 18 emplois accordée par l'administration centrale, les autorités académiques de Paris disposeront également des moyens dégagés par les fermetures de classes élémentaires liées aux baisses d'effectifs, ce qui devrait permettre l'ouverture de quarante-cinq à cinquante classes maternelles supplémentaires. Compte tenu des ouvertures réalisées en 1984, on peut donc dire que la capacité d'accueil en maternelle se sera accrue d'une centaine de classes en deux ans.

**M. Dominique Pado.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Pado, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Dominique Pado.** Je suis entièrement d'accord avec Mme Perlican. En effet, la situation des maternelles à Paris est inquiétante. Aucun progrès réel n'est constaté et pourtant la ville a consenti un effort considérable. J'en veux pour preuve la lettre que j'ai reçue de Mme le recteur me signalant qu'il s'agissait du plus grand effort qu'ait fait la ville de Paris depuis un bon nombre d'années.

Or, malgré cet effort, le nombre de maîtres est toujours insuffisant et les problèmes continuent de s'aggraver. Voilà ce que je voulais vous dire ici, monsieur le ministre.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale.** Je répondrai à M. Pado comme à Mme Perlican que, si, depuis 1981, Paris a gagné 3 000 élèves dans les classes maternelles, ce que je ne nie nullement, en contrepartie, il en a perdu plus de 5 000 dans les classes élémentaires. Je suis persuadé que des mesures de bon sens sont indispensables et je souhaite qu'elles soient comprises, admises, expliquées par tous les partenaires intéressés à la vie de l'école. On ne peut à la fois figer le service public et se plaindre qu'il ne soit pas à la hauteur des missions qui lui incombent.

Mme Beaudeau, quant à elle, m'a interrogé sur la situation du département du Val-d'Oise. Il est vrai que ce dernier a connu, au cours des dernières années, une situation difficile au niveau de l'enseignement du premier degré. Cependant, des progrès notables ont été accomplis. Je rappellerai notamment que 451 postes nouveaux d'instituteur y ont été créés depuis cinq ans. Des mesures rigoureuses de carte scolaire ont permis d'adapter le réseau des classes aux besoins.

Le nombre moyen d'élèves par classe est en élémentaire un peu au-dessus de 24 ; il était voisin de 27 voilà cinq ans. Dans l'enseignement préélémentaire, l'accueil des jeunes enfants se situe à un niveau supérieur à la moyenne nationale : 74,7 p. 100 des enfants de deux à cinq ans sont accueillis à l'école, contre 70 p. 100 sur le plan national. A trois ans, 90 p. 100 des enfants sont scolarisés, contre 80,1 p. 100 au niveau national. Ce qui a pour conséquence un taux d'encadrement encore élevé : 29,8 alors que le taux national est de 28,7.

Des progrès sont donc encore souhaitables, il faut le reconnaître. Précisément, une aide de 45 postes sera attribuée à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation, pour la rentrée prochaine. Cette dotation, à laquelle s'ajouteront les moyens rendus disponibles par les fermetures de classes liées à la baisse des effectifs, permettra, d'une part, de procéder aux ouvertures nécessaires en maternelle et, d'autre part, de poursuivre les actions plus spécifiques déjà entreprises, à savoir l'augmentation sensible des postes de soutien en zones prioritaires, l'ouverture de classes d'initiation pour enfants étrangers, la création de postes pour l'enseignement spécialisé et les groupes d'aide psychopédagogique.

En outre, une aide supplémentaire sera apportée au Val-d'Oise sous la forme d'emplois de formation pour accélérer la formation initiale spécifique due aux jeunes instituteurs récemment recrutés.

Enfin, dans un souci de bonne gestion et conformément aux instructions ministérielles, l'inspecteur d'académie a pris toutes dispositions pour faire face aux difficultés inévitables qui apparaissent à la rentrée et dans le courant de l'année scolaire, en particulier dans les villes nouvelles.

Pour ce qui concerne le second degré, l'académie de Versailles a bénéficié de 50 emplois de colléges, au titre de l'enseignement général, de 13 emplois au titre de la documentation et de trois au titre de l'éducation spécialisée, de 34 emplois de professeurs de lycées et de 14 emplois de professeurs de L. E. P., auxquels s'ajouteront 72 emplois de lycées supplémentaires qui proviennent des 1 000 postes supplémentaires que le Gouvernement a décidé de créer dans les lycées dès la prochaine rentrée.

Il appartient au recteur de l'académie de Versailles, conformément aux pouvoirs qui lui sont dévolus en matière de déconcentration administrative, d'organiser les enseignements dans son académie et de répartir entre les départements les emplois mis à sa disposition.

Comme vous pouvez le constater, madame le sénateur, les problèmes du Val-d'Oise sont largement connus au ministère et nous tentons de les résoudre aussi efficacement que possible.

Enfin, je répondrai à M. Martin, qui a évoqué la situation dans les Yvelines. Là aussi, la situation est difficile. C'est, en effet, un département où les déplacements de population sont encore importants.

Cependant, l'effort consenti en sa faveur est indéniable : 560 emplois d'instituteur y ont été créés en cinq ans. Cette action conduite pour réduire les écarts et les inégalités a porté ses fruits. La situation s'améliore d'année en année. Le nombre moyen d'élèves par classe diminue régulièrement. On est ainsi passé dans l'enseignement élémentaire d'une moyenne de 26 en 1981 à une moyenne de 24,3 à la dernière rentrée ; dans le même temps, en pré-élémentaire, le nombre d'élèves par classe passait de 31 à un peu plus de 29. Ce sont là des taux courants dans la région parisienne.

Quant au nombre de classes plus chargées que la moyenne, il est lui aussi en régression constante. Des progrès considérables ont été accomplis au niveau de l'accueil en maternelle. Tous les enfants de trois ans sont scolarisés. Vous savez que c'est là un objectif prioritaire et que bien des départements n'en sont pas encore là.

Quinze postes d'instituteur seront attribués à l'inspecteur d'académie pour l'aider à assurer la prochaine rentrée. Ces postes s'ajouteront aux moyens dégagés par les opérations de carte scolaire. Ces fermetures permettent d'assurer les ouvertures nécessaires et non point de supprimer des emplois. Le département des Yvelines reçoit des postes, il n'en rend pas. Comme chaque année et comme partout, il faut adapter le réseau scolaire aux mouvements de population et donc fermer des classes là où les effectifs sont en baisse — les Yvelines vont perdre à la rentrée prochaine près de 1 000 élèves en élémentaire — pour en ouvrir là où les nécessités de l'accueil l'imposent, notamment en pré-élémentaire où les effectifs vont augmenter de 1 400.

C'est ainsi qu'une centaine de fermetures ont été arrêtées dans les secteurs du département où la population vieillit. En compensation, cinquante-deux classes élémentaires et quarante-quatre classes maternelles seront ouvertes essentiellement dans les zones sensibles telles que Mantes-la-Jolie, Trappes ou Les Mureaux ; trente-quatre postes de psychologues et instituteurs spécialisés seront créés ; quatorze postes renforceront le potentiel de remplacement, dont huit pour la formation continue, car j'ai demandé que les moyens consacrés à la formation continue soient renforcés.

Par ailleurs, une aide sera, cette année encore, apportée aux Yvelines sous la forme de cinquante emplois de formation, qui vont permettre d'accélérer la formation initiale spécifique due aux jeunes instituteurs récemment recrutés. Ces mesures permettront d'assurer une rentrée satisfaisante dans ce département, dont la situation est, en tout état de cause, toujours suivie avec beaucoup d'attention.

Voilà ce que je voulais vous dire, mesdames, messieurs les sénateurs. Les dossiers de l'école sont complexes, mais ils sont traités avec sérieux et cohérence. En vous exposant le dossier actuel de l'école publique, j'ai le sentiment de vous présenter un bon dossier que l'on peut comprendre dès lors que l'on fait l'effort de voir quels sont les problèmes à résoudre, les défis à relever et naturellement les difficultés à surmonter, car il en existe toujours.

L'école publique a les moyens de surmonter ces défis. Elle a besoin qu'autour d'elle l'opinion publique se rassemble. Elle ne doit pas être le lieu de disputes stériles, ni faire l'objet d'une mise en accusation permanente.

Il est souvent abusif de parler d'échecs scolaires. Il est des échecs à l'école dont celle-ci n'est pas responsable : elle n'est pas responsable de la situation de l'économie ni de la situation

sociale. De surcroît, on enregistre de plus en plus de cas sociaux ou d'enfants dont les parents ne s'occupent pas parce que dans notre pays, c'est vrai, le nombre des divorces s'accroît. Cela, l'école n'en est pas responsable.

Pour ce qui est de sa responsabilité, l'école et ses maîtres l'assument avec compétence, avec sérieux et avec dévouement.

**Mme Hélène Luc.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le ministre, lorsque vous avez succédé à M. Savary, vous n'avez pas nié la crise de l'école. Or vous faites beaucoup aujourd'hui pour convaincre l'opinion qu'enfin on va remettre le train de l'école sur les bons rails.

Les lunettes ? Je ne vois vraiment pas ce qu'elles viennent faire dans ce débat. Chacun a ses opinions, qu'il traduit comme il veut.

Nous n'avons pas nié, comme vous essayez de le faire croire, les efforts budgétaires qui ont été accomplis au début du septennat — je l'ai dit dans mon intervention tout à l'heure — mais malheureusement cela n'a pas duré. Il faut dire qu'à l'époque nous y avons contribué. Il fallait continuer, au moins poursuivre l'effort engagé. Vous ne l'avez pas fait. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles nous avons quitté le Gouvernement.

Je reviens sur mon propos de tout à l'heure : lorsque des sénateurs évoquent la situation scolaire de leur département, il est décevant d'entendre dire que ce serait pour des raisons politiques. Je vous laisse la responsabilité de cette appréciation ; je ne vous suivrai pas sur ce chemin, car ce qui me préoccupe personnellement, c'est la situation des jeunes. Il s'agit d'un sujet très grave et je n'engagerai pas de polémique à son propos.

Sur l'école publique, permettez-moi de vous dire que nous n'avons pas de leçon à recevoir. Ce n'est pas un ministre communiste qui a plié devant la droite sur le projet de l'école privée, mais un ministre socialiste ! (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

Et je ne laisserai pas calomnier mon parti, le parti communiste, qui, je le rappelle puisque nous sommes en train de fêter le quarantième anniversaire de la victoire de 1945, a compté dans ses rangs cet éminent collègue que fut Georges Cogniot. Celui-ci, au sein du Conseil national de la Résistance, voulut faire appliquer le plan Langevin-Wallon ; malheureusement, il n'a pas été entendu, et c'est bien dommage pour la jeunesse de notre pays !

Vous dites : « litanie », monsieur le ministre. Eh bien, ils sont nombreux les parents d'élèves et les enseignants qui, avec les sénateurs communistes, récitent la litanie !

Nous avons formulé des propositions, vous les connaissez ; et je puis vous dire que ce que nous avons fait l'a été d'une manière très responsable. Nous ne nous sommes pas livrés au procès de l'éducation nationale : ce que nous voulons, c'est que les jeunes de notre pays puissent aller à l'école normalement, en commençant par la maternelle.

Ainsi, vous venez de nous donner des chiffres. Eh bien, je peux vous dire que, dans le Val-de-Marne, pour la première fois cette année, le nombre d'enfants de deux ans scolarisés a diminué. Cela, vous ne le dites pas, évidemment !

Ce que nous avons voulu, c'est traduire la situation pour vous aider à obtenir des moyens supplémentaires, et j'espère que nous y parviendrons.

Monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu à nos questions portant sur l'échec scolaire ; c'est pourtant le sujet qui nous préoccupe le plus. Vous savez très bien qu'il concerne également les parents, et qu'il les angoisse parfois.

En matière de créations de postes, vous avez cité bien des chiffres, mais il ne s'agit que de moyennes. En fait, le grand problème, c'est qu'il convient de donner aux enfants, aux classes qui en ont besoin, des moyens inégalitaires. Vous avez parlé des effectifs de votre classe lorsque vous étiez à l'école. Mais peut-on comparer la situation d'une zone d'éducation prioritaire avec la classe dans laquelle vous étiez ? A mon avis, il n'est pas exclu, dans certaines classes, dans certains C. E. S. — car ce n'est qu'à ce prix que l'on diminuera le nombre des échecs scolaires et que les professeurs pourront s'occuper individuellement des élèves — de prévoir des classes de quinze à seize élèves. Quant aux écoles primaires qui disposent d'un poste supplémentaire, il faut le leur laisser pour prendre en

main les élèves qui ont des problèmes très importants. M. Savary avait commencé à s'en préoccuper avec les zones d'éducation prioritaires, mais vous ne continuez pas dans cette voie, il faut bien le dire !

Pour vous donner un exemple de notre action, il a été question, dans une zone d'éducation prioritaire, à Choisy-le-Roi, de fermer une école maternelle de vingt-huit à vingt-neuf élèves. Les parents et les enseignants s'y sont opposés, et elle restera ouverte. L'échec scolaire, pour nous, n'est pas inéluctable.

Dans nos interventions, nous avons traduit des faits, des situations.

Pour conclure, je dirai que nous ne sommes pas les seuls à tenir les propos que nous tenons et à vouloir faire pression sur le Gouvernement afin d'obtenir des moyens supplémentaires pour la rentrée de 1985 et pour le budget de 1986. La manifestation que la F. E. N. organise le 29 mai en témoigne : ce défilé constituera, je le pense, une aide importante en ce sens. Je souhaite, et je crois que nous pouvons l'espérer, que son ampleur fera changer le Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 10 —

#### DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Louis Minetti attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le problème de l'élargissement de la Communauté économique européenne, accepté par le Gouvernement de la France. Il est de notoriété publique que cela comportera de graves inconvénients pour notre pays. Il lui demande s'il ne pense pas préférable de ne pas procéder à cet élargissement, mais, au contraire, d'établir avec ces pays d'autres types de coopérations mutuellement avantageuses, comme il en existe avec d'autres nations (n° 102).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 11 —

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean Arthuis une proposition de loi portant allègement de la taxe professionnelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 278, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jules Roujon une proposition de loi visant à compléter la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 279, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 12 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 14 mai 1985 :

A seize heures :

1. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le Premier ministre de bien vouloir préciser au Sénat quelle est la mission confiée à M. le délégué chargé des formations nouvelles (n° 50).

(*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.*)

A dix-sept heures et, éventuellement, le soir :

2. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement. [N° 161 et 252 (1984-1985). — M. Alain Pluchet, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan ; et n° 272 (1984-1985), avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — M. Paul Girod, rapporteur.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au lundi 13 mai 1985, à douze heures.

#### Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (n° 158, 1984-1985) est fixé au lundi 20 mai 1985, à douze heures ;

2° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la création d'établissements d'enseignement public (n° 269, 1984-1985) est fixé au mercredi 22 mai 1985, à dix heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.*)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.